

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Communes de : Le Pin, Villeparisis et Villevaudé

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE I.C.P.E.
du Vendredi 22 mai 2015 au lundi 22 juin 2015 inclus
Demandes de la Société PLACOPLATRE
(Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Gypse)

1°)- Demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».

2°)- Demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé, au titre du code forestier.

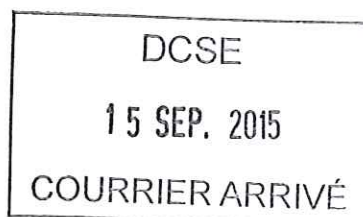
3°)- une Etude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

**RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Ce rapport fait l'objet de trois conclusions motivées distinctes

PIECES JOINTES AU RAPPORT


Jacky HAZAN
commissaire enquêteur



14 septembre 2015

LISTE des PIECES JOINTES AU DOSSIER
(les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

- Pièce 1** : Décision N° E15000039/94 du 15 avril 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M.HAZAN Jacky commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de suppléante pour conduire l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société Placoplatre.
- Pièce 2** : Arrêté Préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet présenté par la Société PLACOPLATRE, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse
- Pièce 3** : Dossier d'enquête publique :
- Pièce 4** : Procès- verbal de synthèse des observations écrites ou orales ainsi que des courriers recueillis au cours de l'enquête par les administrés portant sur le projet présenté ainsi que les observations du Commissaire enquêteur.
- Pièce 5** : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, version papier, envoi du 7août 2015, réception du 15 août 2015.
- Pièce 6** : copie intégrale de la réponse du SDIS.
- Pièce 7** : copie du courriel de la DRIEE IF/ UT sur (in)compatibilité du POS de Villevaudé avec le projet .

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

15/04/2015

N° E15000039 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 01/04/15, la lettre par laquelle le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet présenté par la société PLACOPLATRE dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse :

- 1) une demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situées sur les communes de Le Pin et de Villeparisis au lieu-dit "Bois-le-Comte" et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieux-dits "Mazarins et Bois Gratuel",
- 2) une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé, au titre du code forestier,
- 3) et une étude d'impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Claude GUYOMARCH est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

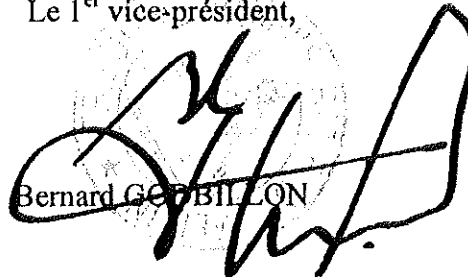
ARTICLE 3 : La société PLACOPLÂTRE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° (CODE IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Jacky HAZAN, à Madame Marie-Claude GUYOMARCH, à M. le directeur de la société PLACOPLÂTRE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 15/04/2015

Pour la présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-président,


Bernard GOUBILLON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001
portant ouverture d'une enquête publique unique
concernant le projet présenté par la société PLACOPLATRE,
dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse comportant :**

- 1/ une demande, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 - de **renouvellement partiel** sur une superficie d'environ 65 ha de **l'autorisation d'exploiter une carrière** à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situées sur les communes de Le Pin et de Villeparisis, lieu-dit « Bois le Comte »,
 - d'**extension** à ciel ouvert de **la carrière** sur une superficie d'environ 51 ha et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé, lieux-dits « Mazarins » et « Bois Gratuel ».
- 2/ une demande, au titre du Code Forestier, d'autorisation de **défrichement** sur une superficie de 19 ha 68 a 60 ca sur la commune de Villevaudé ;
- 3/ une étude d'impact relative à la construction d'un **ouvrage d'art** de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire, Livre 1^{er}, Titre II, chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » et notamment les articles R 123-1 et suivants et Livre V, Titre 1^{er} « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » et notamment les articles R 512-11 et suivants,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 à R 341-7,

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 123-10 du code de l'environnement,

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

VU le dossier déposé en préfecture le 21 novembre 2014 complété le 2 mars 2015 présenté au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » par la société PLACOPLATRE, domiciliée 34 avenue Franklin Roosevelt – 92282 Suresnes, sollicitant le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert sur le territoire des communes de Le Pin et de Villeparisis et l'extension sur le territoire de la commune de Villevaudé aux lieux dits « Mazarins » et « Bois Gratuel »,

VU le dossier présenté au titre du « Code Forestier » par la société PLACOPLATRE, domiciliée 34 avenue Franklin Roosevelt – 92282 Suresnes, sollicitant l'autorisation de défrichement sur une superficie de 19 ha 68 a 60 ca située dans le périmètre de l'extension de la carrière sur le territoire de la commune de Villevaudé, enregistré le 27 novembre 2014 auprès du Pôle Forêt Chasse Pêche et Milieux Naturels de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2014-041 du 7 avril 2014 portant obligation de réaliser en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement une étude d'impact relative à la construction d'un pont franchissant la route départementale RD 105 sur la commune de Le Pin, opération nécessaire au projet d'extension de la carrière de gypse,

VU l'étude d'impact d'août 2014 complétée en mars 2015 sur le projet de construction d'un ouvrage d'art (pont) franchissant la RD 105 sur le territoire de la commune de Le Pin, présentée par la société PLACOPLATRE domiciliée 34 avenue Franklin Roosevelt – 92282 Suresnes dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gypse,

VU l'avis en date du 27 mars 2015 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, portant - sur la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert (renouvellement partiel de l'autorisation sur le territoire des communes de Le Pin et de Villeparisis et extension sur le territoire de la commune de Villevaudé) - sur la demande au titre du code forestier de défrichement sur la commune de Villevaudé - sur l'étude d'impact pour la construction du pont de franchissement de la RD 105 sur la commune de Le Pin dans le cadre du projet d'extension de la carrière,

VU le mémorandum d'avril 2015 de la société PLACOPLATRE en réponse aux observations de l'autorité administrative,

VU le rapport du 27 mars 2015 du Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, déclarant le dossier déposé au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » complet et régulier,

VU le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne du 14 mars 2015,

VU le rapport en date du 30 mars 2015 du Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne déclarant le dossier de demande de défrichement déposé au titre du « Code Forestier » complet et régulier,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation réglementaire au titre du dossier « installations classées pour la protection de l'environnement » : l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 5 janvier 2015 et le Service régional de l'Archéologie du 22 décembre 2014,

VU la décision N° E15000039/77 du 15 avril 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jacky HAZAN, Expert géomètre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Claude GUYOMARCH, Directrice d'un Service d'Urbanisme, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléante, pour procéder à l'enquête publique unique relative aux projets mentionnés précédemment,

Considérant que ces dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique suivant les dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant qu'en application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1^{er} dudit code,

Considérant que l'installation relative à la demande d'autorisation au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » relève des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le projet présenté par la société PLACOPLATRE, dans le cadre de la **poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse** comportant :

- 1/ une demande, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
 - de **renouvellement partiel** sur une superficie d'environ 65 ha **de l'autorisation d'exploiter la carrière** à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situées sur les communes de Le Pin et de Villeparisis, lieu-dit « Bois le Comte »,
 - **d'extension à ciel ouvert de la carrière** sur une superficie d'environ 51 ha et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé, lieux-dits « Mazarins » et « Bois Gratuel ».
- 2/ une demande, au titre du Code Forestier, d'autorisation de **défrichement** sur une superficie de 19 ha 68 a 60 ca sur la commune de Villevaudé ;
- 3/ une étude d'impact relative à la construction d'un **ouvrage d'art** de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

sera soumis à **enquête publique unique** pendant 32 jours consécutifs **du vendredi 22 mai 2015 au lundi 22 juin 2015 inclus** sur le territoire des communes de Le Pin, Villevaudé et Villeparisis où se situe le projet. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Pin (6 rue de Courtry 77181).

Article 2 :

M. Jacky HAZAN, Expert géomètre, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Mme Marie-Claude GUYOMARCH, Directrice d'un Service d'Urbanisme, en retraite, est désignée en qualité de suppléante.

Article 3 :

Les dossiers d'enquête unique comprenant chacun une étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émis pour l'ensemble du projet et le memorandum de la société Placoplatre en réponse aux observations de l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public **pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Le Pin, Villevaudé et Villeparisis où se situe le projet**, aux jours et heures normales d'ouverture au public.

Toute personne pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur **le registre d'enquête unique** ouvert à cet effet dans chacune des mairies précitées. Chaque registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la **disposition du public en mairies de Le Pin, Villeparisis et Villevaudé**, pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Le Pin (6 rue de Courtry 77181) :

- vendredi 22 mai 2015 de 15 h à 18 h
- lundi 22 juin 2015 de 15 h à 18 h

Mairie de Villeparisis (32 rue Ruzé 77270) :

- vendredi 5 juin 2015 de 15 h à 18 h
- mardi 16 juin 2015 de 15 h à 18 h

Mairie de Villevaudé (27 rue Charles de Gaulle 77410) :

- mercredi 27 mai 2015 de 15 h à 18 h
- samedi 13 juin 2015 de 9 h à 12 h

Toute correspondance pourra également lui être adressée en mairie de **Le Pin** (siège de l'enquête) pendant la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 mai 2015 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans les journaux suivants : le Parisien (éditions du 77 et du 93), La Marne (édition du 77) et l'Echo d'Ile-de-France (édition du 93).

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de **Le Pin, Villevaudé et Villeparisis**, sur le territoire duquel se situe le projet **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 mai 2015.**

Par ailleurs, les communes d'Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles (77), Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil et Coubron (93) concernées par le périmètre d'affichage (3km) relatif à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement procéderont également à l'affichage du même avis dans les mêmes conditions de délais et de durée.

L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par chacun des maires des communes concernées.

Le responsable du projet procèdera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 mai 2015 et pendant toute la durée de celle-ci**, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger du projet seront également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques Publiques – Environnement et cadre de vie - Projets soumis à enquête publique unique ».

Par ailleurs, les principaux documents constituant le projet seront également consultables sur le site internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne précité au plus tard à la date de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 6 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue :

- pour l'ensemble du projet, auprès de la société PLACOPLATRE - M. Jean-Loup DESTOMBES, Chef de projet (105 route d'Argenteuil 95240 Corneilles-en-Parisis Tél. : 01 34 50 40 51),
- pour le volet « Défrichement », auprès du Pôle Forêt Chasse Pêche et Milieux Naturels de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne (288 rue Georges Clemenceau 77000 Vaux-le-Pénil (Tél. : 01 60 56 73 05/72 81)
- pour le volet ICPE et ouvrage d'art, auprès du Pôle Carrières de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple Tél. : 01 64 10 53 53).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique, 12 rue des Saint-Pères, 77010 Melun Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum **de quinze jours** ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture les dossiers de l'enquête publique unique accompagnés des registres et des pièces annexées **avec son rapport unique** portant sur les différents volets de l'enquête dans lequel il relate le déroulement de celle-ci et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur **consigne dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique unique (ICPE, défrichement et ouvrage d'art)**, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par le Préfet au demandeur.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée par le Préfet aux mairies des communes de Le Pin, Villevaudé et Villeparisis, communes d'implantation du projet où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'aux mairies concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles (77), Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil et Coubron (93).

Toute personne pourra prendre connaissance, en Préfecture ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie - Projets soumis à enquête publique unique », du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Le Pin, Villevaudé, Villeparisis, Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles (77), Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil et Coubron (93) sont appelés à formuler leur avis **sur la demande d'autorisation au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement »**, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne sur la demande d'autorisation présentée au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement » et sur la demande de défrichement présentée au titre du code forestier.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement d'Ile-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, les Maires des communes de Le Pin, Villevaudé, Villeparisis, Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles (77), Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil et Coubron (93) et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 17 avril 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- Le Directeur de la Société PLACOPLATRE,
- Le Préfet de La Seine-Saint-Denis – DDDCL/BE
- Le Sous-Préfet de Torcy,
- Les Maires des communes de Le Pin, Villevaudé, Villeparisis, Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles (77), Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil et Coubron (93),
- Le commissaire enquêteur titulaire et sa suppléante,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de- France à Paris,
- Le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne – SEPR,
- la Présidente du Tribunal Administratif de Melun (désignation commissaires enquêteurs E15000039/77).

Jacky HAZAN
2 Rue de Fontenay
94130, Nogent-sur-Marne

Commissaire enquêteur désigné
par le Tribunal administratif de Melun
Le 15 avril 2015 ; dossier E15000039/77

Monsieur Hervé de MAISTRE
Directeur Général de la Société PLACOPLATRE.
34 Avenue Franklin Roosevelt
92282 Suresnes

document remis ce jour en main propre

objet :

Demandes de la Société PLACOPLATRE
(Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Gypse)

- 1°)- Demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».
- 2°)- Demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé, au titre du code forestier.
- 3°)- une Etude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

références : -

- procès-verbal de synthèse des observations du public (p 36 à 20 - 10 pages)
- arrêté Préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001, de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique citée en objet, pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun, s'est achevée le 22 juin 2015 ;
J'ai réceptionné la totalité des registres le 1^{er} juillet 2015 (en courrier recommandé avec AR pour la commune de Villeparisis).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème} alinéa du code de l'environnement, et Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cité en référence, je vous communique ci-joint, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public, - 200 environ- telles que je les ai dépouillées puis analysées par thèmes.

Nous avons convenu de ce 17 juillet 2015 pour cette remise en main propre.

Je vous invite à produire dans un délai maximum de quinze jours (ou davantage dans un délai à convenir) vos observations éventuelles, sous forme d'un mémoire en réponse.

Ce mémoire pourra se développer selon les 7 thèmes génériques (et les contre-propositions) en tenant compte des dépouillements mis en annexes (par commune) qui résument au mieux toutes les contributions sur les 7 registres, que vous pouvez également consulter dans les photocopies Intégrales dont vous m'avez indiqué pouvoir disposer.

Dans le procès-verbal de synthèse, j'attire tout particulièrement votre attention sur les sujets les plus évoqués et qui vous concernent directement, à savoir :

- l'exploitation à ciel ouvert, pour le Bois Gratuel.
- le pont sur RD 105 et son trafic et impacts (bruit, poussières)
- l'utilisation de tirs de mines et leurs risques craints par la population.
- l'impact du projet sur la faune et la flore
- l'origine et la nature des remblais nécessaires pour les remises en état.

J'y ajoute, en troisième page, des questions propres.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, mes bien respectueuses salutations.

Etabli en double exemplaire :

Le 17 juillet 2015
Pour la société PLACOPLATRE

Le commissaire enquêteur

Jacky HAZAN

po. Bouthellier
G. Bouvier



Nicolas BETH
PLACOPLATRE
Carrières de Vaujours
Site de Montzaigle
368, Rue de Meaux
93410 VAUJOURS
Tél. : +33 (0) 1 49 63 79 58
Fax : +33 (0) 1 64 27 96 34

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1°)- l'exploitation du bois à ciel ouvert passe très mal. En revanche les terres agricoles suscitent moins de passion au motif qu'elles peuvent faire l'objet d'une remise en état plus courte dans le temps. En changeant les plannings et phasages est-il inconcevable de supposer une exploitation à ciel ouvert en deux parties pour ces terres agricoles, en commençant par celle en lisière du bois pour continuer en cavage sous le bois - comme demandé par la quasi-totalité des interventions- afin de ne pas défricher et ainsi conserver les arbres et autres espèces végétales ou animales ;

Il convient de préciser la partie exploitée en cavage par SINIAT sur ces Mazarins.

il est clair que la rentabilité est moindre , mais selon certains qui l'ont dit ou écrit, la perte ne serait que d'un tiers.(à rapprocher du § 2.2.4 de l'avis de l'Ae valant rappel des « *justification du choix du parti retenu* ».

2°)- si l'hypothèse d'une traversée continue du RD 105 par des camions jusqu'en raison de 60/heure ne peut être retenue, il convient de revenir (page 45 de l'étude d'impact sur l' impossibilité de remplacer le pont par un « tunnel » sous chaussée ; le gabarit de 4.85m ne pourrait-il pas utiliser des carrières que certains décrivent comme existantes (la coupe en page 21 de l'étude d'impact n'est pas cotée).

Cette hypothèse semble s'arrêter aux seuls regards de la présence d'une canalisation de gaz, d'une ligne MT et une canalisation d'eau potable. Après exploitation les habitants semblent ne pas souhaiter le maintien de cet ouvrage sauf à ne pouvoir assurer autrement le lien carrière/Usine de Vaujours.

Existe-t-il une analyse de coûts comparés entre l'ouvrage et le passage inférieur ?

Il reste du temps pour cela, si une autorisation ne peut être accordée pour non compatibilité avec un PLU de Villevaudé « retombé » en POS ;(contrairement au pont qui reste compatible avec l'urbanisme actuel du Pin).

Si le pont se réalise : quels dispositifs pour y intégrer le passage des animaux ? Que faut-il entendre par « *des habillages masquant visuellement le passage des engins de la carrière ?* »

Le visuel n'est pas la préoccupation essentielle exprimée par les observations ; c'est le bruit, la pollution de l'air...des arrosages qui ne peuvent compenser les poussières engendrées.

3)- la peur de voir disparaître certaines espèces- surtout animales- en contestant leurs transplantations les plus diverses, voire leur prise en compte tout court (il en manquerait dans la nomenclature). N'y a-t-il réellement aucune évolution entre les données 2011/2014 ?

L'Ae note le Pic noir, les chiroptères ; une vigilance nécessaire concernant la mare n°3, recommande un suivi batrachologique au regard des mares compensatoires.

4)- Quid de la minéralisation des eaux superficielles ?, des continuités écologiques ?

5)- inquiétudes sur la « nocivité » de remblais contestés en inertie et provenant de sites non appréciés.

6)- les risques potentiels dus au transport des explosifs, leur utilisation, les vibrations, l'effet domino.

7)- Quelles procédures envisageables en cas de demande de référé préventifs ?

CONTRE PROPOSITIONS RELEVÉES

Si le Commissaire enquêteur n'est pas tenu de répondre à toutes les observations, il doit nécessairement tenir compte de toutes les contre propositions et y répondre.

Pour Le Pin :

- Contre le défrichement ; exploiter en cavage.
- Les camions ne doivent pas circuler à ciel ouvert
- Prévoir un franchissement souterrain de la RD 105.
- Exploiter par cinquièmes avec remises en état par cinquièmes pour reboisement au fur et à mesure.
- Qu'un réel état des lieux soit réalisé
- Créer une route express selon plan joint (de Livry Gargan à Chelles) et un grand lac.
- Contre les tirs de mine, les camions la poussière.
- Il faut réfléchir à des solutions alternatives.
- Rien n'est envisagé pour le passage des animaux.
- Il convient d'associer au pont projeté la nécessité de respecter un corridor écologique :

Pour Villeparisis

- Compensation des désagréments visuels et sonores par création d'un Rond point (sur RN 3) de l'autre côté de la déviation.
- Préserver les jeunes arbres en les transplantant dans les zones déboisées.

Pour Villevaudé

- Pour mémoire, car déjà formulées : Contre le défrichement ; exploiter en cavage.
- Pont non justifié, incidences importantes. Il existe des possibilités en souterrain pour s'en passer.
- Prendre en compte les effets cumulés des deux exploitations SINIAT et PLACO.
- L'exploitation des Mazarins par ripage.
 - (assurer la) la stabilité des maisons.
 - Sur la pose de 4 piézomètres supplémentaires
- Sur la nécessité d'un décanteur déshuileur (pour l'étang).
- Récupération des « jus de déchets » sous matériaux de remblai.



Placoplatre
Siège social
34, avenue Franklin Roosevelt
92282 Suresnes Cedex

**Renouvellement et extension de la carrière de
gypse à ciel ouvert de Le Pin / Villeparisis
Lieudits Bois Gratuel et les Mazarins
(commune de Villevaudé)**

Enquête unique pour les autorisations de défrichement
et d'exploitation et construction d'un pont
22 mai au 22 juin 2015
Communes de Villeparisis, Le Pin et Villevaudé

MEMOIRE EN REPONSE

Août 2015

TABLE DES MATIERES

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
1. Pourquoi ne pas exploiter la partie boisée en souterrain ?.....	5
Coupe géologique et taux de perte.....	5
Taux de perte en surface.....	6
Gisement exploitable sans défrichement	7
Contexte foncier	8
Projet de remise en état	8
2. Justification du pont.....	9
Tunnel sous chaussée	10
Tunnels dans le gypse	10
Impacts du pont.....	10
Démontage de l'ouvrage en fin d'exploitation	12
3. Impact sur les espèces animales	12
Inquiétude de voir disparaître certaines espèces.....	12
Evolution des données entre 2011/2014	13
4. Minéralisation des eaux superficielles, continuités écologiques	14
Minéralisation des eaux superficielles	14
Continuités écologiques	14
5. Qualité des remblais inertes	15
6. Tirs de mines.....	16
Risques liés aux explosifs et à leur transport.....	17
Vibrations	17
Effet domino	18
En conclusion.....	19
7. Procédure de référé préventif.....	19

CONTRE PROPOSITION RELEVÉES	20
1. Pour Le Pin.....	20
Contre le défrichement ; exploiter en cavage.....	20
Les camions ne doivent pas circuler à ciel ouvert.....	21
Prévoir un franchissement souterrain de la RD105.....	21
Exploiter par cinquièmes avec remises en état par cinquièmes pour reboisement au fur et à mesure	22
Qu'un réel état des lieux soit réalisé	23
Créer une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac	23
Contre les tirs de mines, les camions , la poussière	24
Il faut réfléchir à des solutions alternatives	25
Rien n'est envisagé pour le passage des animaux.....	25
Associer au pont la nécessité de respecter un corridor écologique	26
2. Pour Villeparisis.....	26
Création d'un rond-point sur RN3 de l'autre côté de la déviation	26
Préserver les jeunes arbres en les transplantant dans les zones déboisées	27
3. Pour Villevaudé	27
Contre le défrichement ; exploiter en cavage.....	27
Pont non justifié, incidences importantes. Possibilités en souterrain	28
Prendre en compte les effets cumulés SINIAT et PLACOPLATRE.....	28
Exploitation des Mazarins par ripage – pose de piézomètres supplémentaires	29
Nécessité d'un décanteur déshuileur pour les étangs.....	30
Récupération des « jus de déchets ».....	30

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public établi par le Commissaire-enquêteur M. Jacky HAZAN a été remis en main propre à la société Placoplatre le 17 juillet 2015.

Ce procès-verbal comprend 3 tableaux (1 par commune) établissant un résumé de chacune des 192 observations recensées ainsi qu'un classement de celles-ci par thèmes principaux et selon qu'elles reflètent un avis favorable, critique ou défavorable. Ainsi, le nombre de personnes qui se sont exprimées représente 0,7% de la population du périmètre d'enquête, avec 21% d'avis favorables, 22% d'avis critiques et 57% d'avis défavorables.

Enfin, le procès-verbal aboutit à 7 questions précises du commissaire-enquêteur reprenant les thèmes d'inquiétude principaux, ainsi qu'à une synthèse des contrepropositions relevées dans les différents registres.

Le présent mémoire traite les différentes questions et contrepropositions dans l'ordre tel qu'établi dans le procès-verbal.

Nous joignons au présent mémoire :

- Comptes rendus des CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi) de 2008 à ce jour
- Note complémentaire ECOSPHERE relative à la demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées
- Note ECOSPHERE de mise à jour des données naturalistes

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. POURQUOI NE PAS EXPLOITER LA PARTIE BOISEE EN SOUTERRAIN ?

Sur les carrières souterraines en général, nous rappelons que sur les 4 276 carrières actives recensées en Métropole en 2013 (source MEDDE – tous matériaux confondus), on ne dénombre que 41 exploitations souterraines soit moins de 1%. L'exploitation en souterrain implique de nombreuses contraintes de sécurité pour le personnel et de surveillance des ouvrages. Nous rappelons à ce propos la motion des représentants du personnel de Placoplatre (registre Villeparisis) qui déclare soutenir la logique d'exploitation à ciel ouvert « *de nature à assurer les meilleures conditions de travail et de sécurité pour le personnel* ».

Nous développons ci-dessous le calcul du taux de perte en souterrain par rapport au ciel ouvert, lequel doit tenir compte d'une part de la coupe géologique et d'autre part de la situation en surface du gisement exploitable. Dans le cas de l'extension sollicitée, si l'exploitation à ciel ouvert devait s'arrêter en lisière du bois pour continuer en cavage sous le bois, la durée d'extraction se réduirait à seulement 5,5 années, rendant le projet caduc.

Enfin le projet d'exploitation à ciel ouvert présenté s'appuie sur la longue expérience de Placoplatre en matière de remise en état sous la forme d'espaces naturels à vocation écologique avec un objectif d'ouverture au public à moyen terme.

Coupe géologique et taux de perte

Si on considère une exploitation en souterrain dans le cas général, celle-ci consiste à creuser des galeries dans du rocher en laissant en place des piliers de taille suffisante pour assurer la stabilité des vides. Il est exact que le taux de perte, qui correspond donc aux piliers laissés en place, se situe dans le cas du gypse aux alentours d'1/3. Cependant ce taux de perte est calculé uniquement pour l'épaisseur exploitée et ne tient compte des différentes couches laissées en place pour des raisons techniques.

Dans le cas particulier du gypse en région parisienne, le gisement exploité à ciel ouvert se répartit en 3 couches séparées les unes des autres par des bancs de marnes. Ces couches appelées masses de gypse sont d'épaisseur moyenne :

- 1^{ère} masse = 17,5 m
- 2^{ème} masse = 8 m
- 3^{ème} masse = 2,5 m

Dans le cas d'une exploitation souterraine, seule une partie de la couche de 1^{ère} masse est exploitée, tandis que les 2^{ème} et 3^{ème} masses sont laissées en place. En effet, si le gypse est suffisamment solide pour y creuser des galeries, par contre les marnes qui recouvrent et séparent les 3 bancs de gypse ont une résistance mécanique limitée.

Si on considère dans un premier temps l'extraction en souterrain de la 1^{ère} masse, les couches perdues correspondent ;

- Au banc de gypse qu'il faut laisser au toit des galeries de 1^{ère} masse pour tenir les marnes sus-jacentes – épaisseur 2,5 m
- Au banc de gypse qu'il faut laisser en pied des galeries pour éviter le poinçonnement des piliers dans les marnes – épaisseur 1 m

Donc la tranche extraite aura une hauteur, non pas de 17,5 m qui est l'épaisseur de la 1^{ère} masse, mais de seulement 14 m.

Regardons dans un deuxième temps comment extraire le gypse des 2^{ème} et 3^{ème} masses : si on creusait les galeries précédentes plus profondément jusqu'à atteindre ces masses de gypse inférieures, cela conduirait à creuser des galeries dans les marnes et donc à laisser en place des piliers alternant des couches de marnes et de gypse. Dans un pilier qui alterne des couches de marnes et de gypse, c'est bien sûr le matériau le plus faible qui détermine la résistance globale. De tels piliers n'auraient pas une résistance mécanique suffisante pour assurer la stabilité des ouvrages, et il n'est donc pas possible de creuser les galeries plus profondément pour aller chercher le gypse des 2^{ème} et 3^{ème} masses. Celui-ci est donc systématiquement laissé en place dans les exploitations souterraines et donc perdu définitivement.

Ainsi, le taux de perte global du souterrain par rapport au ciel ouvert correspond à 1/3 de la couche extraite (1/3 de 14 m = 4,7 m) auxquels il faut ajouter les couches inexploitable pour des raisons de stabilité des ouvrages souterrains (2,5 m au toit des galeries de 1^{ère} masse + 1 m au pied des galeries de 1^{ère} masse + 8 m de 2^{ème} masse + 2,5 m de 3^{ème} masse = 14 m), par rapport aux 28 m d'épaisseur totale du gisement, soit $(4,7 \text{ m} + 14 \text{ m}) / 28 \text{ m} = 66\%$ de gypse à laisser en place par rapport au ciel ouvert. Le taux de perte est donc de 2/3 et non pas 1/3.

Il faut également préciser que les caractéristiques du gypse sont différentes selon qu'il s'agit de la 1^{ère}, de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} masse. Ainsi, l'usine de Vaujours, qui produit quasiment toute la gamme des produits commercialisés par Placoplatre, a besoin de ces différentes qualité de gypse liées aux 3 masses de gypse selon les types de produits fabriqués (cloisons, enduits, plâtres traditionnels, ...). L'exploitation en souterrain conduit à n'exploiter que la seule 1^{ère} masse, avec 50% de perte rien que pour la 1^{ère} masse, et ne répond pas aux besoins de l'usine ni en quantité ni en qualité. Elle n'est donc pas adaptée à la diversité des produits fabriqués.

Taux de perte en surface

Certaines observations indiquent que les bois sont exploités à ciel ouvert en Seine-et-Marne tandis que l'exploitation est réalisée en souterrain dans le Val d'Oise.

Les 3 différents cas à comparer sont les suivants :

- carrière sous la forêt de Montmorency (Val d'Oise) ;
- projet d'extension de la carrière à ciel ouvert de Corneilles en souterrain sous la butte de Corneilles (Val d'Oise) ;
- projet d'extension à ciel ouvert sur le Bois Gratuel (Seine-et-Marne).

Le périmètre de la carrière du massif de Montmorency couvre 945 hectares avec une durée d'exploitation de l'ordre de 50 années, sans commune mesure avec le Bois Gratuel dont seulement 20 hectares sont concernés.

Le périmètre du projet d'extension sous la butte de Corneilles couvre quant à lui 160 hectares avec une durée d'extraction prévue sur 25 années. L'exploitation à ciel ouvert a cependant été étudiée pour la butte de Corneilles. La géométrie du gisement est la suivante :

- épaisseur de recouvrement du gypse = 70 mètres en moyenne (contre 25 à 30 mètres au Bois Gratuel) ;
- la forme générale du gisement est étroite et toute en longueur, située le long de l'autoroute A15.

Dans ces conditions, l'emprise qui serait nécessaire pour creuser les talus en pente dans les matériaux de recouvrement jusqu'à atteindre la couche de gypse à ciel ouvert ne permettrait d'exploiter qu'une toute petite partie du gypse. Ainsi les quantités exploitables en souterrain sont supérieures à celles exploitables à ciel ouvert.

De plus dans les 2 cas en Val d'Oise, le périmètre d'exploitation s'inscrit au cœur de la butte gypsifère, à bonne distance des bordures du gisement. Cette configuration assure de bonnes résistances mécaniques au gypse, indispensables pour assurer la stabilité des ouvrages souterrains.

Le Bois Gratuel se situe par contre en bordure du gisement (bordure correspondant à la promenade de la Dhuis), ce qui restreindrait la superficie exploitable en souterrain à 13,5 ha. A cette contrainte s'ajoute la présence sous le bois, d'une part d'une partie de l'ancienne carrière des Mazarins de l'entreprise SINIAT, et d'autre part de probables anciens travaux du XIX^{ème} siècle. Au final, la superficie potentiellement exploitable en souterrain serait de 11,5 ha soit 34% de la superficie du bois. Le gisement exploitable sous le bois en souterrain est de seulement 2 Mt comme l'indique la figure en page 24 du tome 0 (résumé non technique).

Gisement exploitable sans défrichement

La partie exploitée en cavage par la société SINIAT représente la quasi-totalité des Mazarins et une partie du Bois Gratuel pour 2,5 ha (voir figure 7 en p.23 de l'étude d'impact). Dans ces conditions, le gypse exploitable sur le secteur de terres agricoles sans défrichement ne permet que 2 années pour alimenter l'usine de Vaujours, ceci pour 3 raisons :

- 1/3 du gisement a déjà été extrait en souterrain
- Les terrains appartiennent à la société SINIAT avec laquelle Placoplatre a conclu un accord aux termes duquel le gypse extrait doit être partagé.
- Les contraintes liées à la présence des anciens cavages conduiraient à devoir laisser 44% du gisement exploitable en place (le détail de ces contraintes est décrit en p.228 du tome 3 – étude d'impact).

Ainsi la quantité de gypse exploitable pour Placoplatre aux Mazarins serait de 1,3 Mt. Au total, le gypse récupérable si l'exploitation à ciel ouvert devait s'arrêter en lisière du bois pour continuer en cavage sous le bois serait donc de 3,3 Mt (Mazarins 1,3 Mt + Bois Gratuel 2 Mt), soit 5,5 années d'exploitation au rythme prévu de 600 000 t/an. Dans ces conditions le projet deviendrait caduc et irréaliste sur le plan financier.

Le présent dossier a demandé plus de 5 années d'études, concertation, mises au point des mesures compensatoires et finalisation de la rédaction du dossier. En relançant un nouveau dossier pour les extensions futures à l'Est du Bois Gratuel dès à présent, puis en ajoutant les délais d'instruction (1 à 2 ans) et enfin la durée des travaux préparatoires avant d'extraire la 1^{ère} tonne de gypse (3 ans dans le cas du présent projet), soit une dizaine d'années, la rupture d'alimentation de l'usine de Vaujours serait inévitable. Ceci confirme que l'exploitation souterraine ne répond en aucun cas aux enjeux d'approvisionnement de l'usine de Vaujours. Nous rappelons que la poursuite de l'exploitation sur Bois Gratuel a pour objectif d'assurer 2/3 de l'approvisionnement de l'usine de Vaujours.

Contexte foncier

Enfin, il convient de noter une différence tout à fait notable entre la Seine-et-Marne et le Val d'Oise au niveau de la propriété des terrains : les buttes de Corneilles et de Montmorency sont des propriétés appartenant respectivement à la Région Ile-de-France et à l'ONF qui perçoivent à ce titre une redevance de la part de Placoplatre en échange du gypse extrait, tandis que le Bois Gratuel est une propriété privée acquise par Placoplatre et ses prédécesseurs depuis une cinquantaine d'années.

Placoplatre acquiert des terrains avec pour seul objectif de pouvoir accéder à la ressource en gypse. Il est donc légitime de vouloir optimiser le volume extrait rapporté à la superficie acquise, ce volume étant divisé au moins par 3 dans le cas d'une exploitation souterraine. Si l'exploitation souterraine concerne un terrain appartenant à des tiers ou à une collectivité, c'est alors le propriétaire et non Placoplatre qui est pénalisé en termes d'optimisation du gisement.

Il est à noter que de nombreuses observations évoquent l'attachement des Villevaudéens à LEUR bois, oubliant peut-être que le Bois Gratuel est une propriété privée dont la fréquentation est interdite au public.

Projet de remise en état

Le projet de remise en état propose la restitution de milieux naturels qui présentent une biodiversité plus grande qu'à l'état initial, avec la création de nombreux espaces ouverts et une augmentation significative des zones humides et des plans d'eau.

La plantation des boisements de type chênaie-frênaie permettra de reconstituer le Bois Gratuel, en continuité directe avec les boisements délaissés autour de la promenade de la Dhuis. Tout comme les boisements de la remise en état du Secteur B (carrière actuelle), la chênaie-charmaie reformée du Secteur C (extension) s'intégrera parfaitement au sein des boisements du paysage local, qui occupe une bonne partie du relief de l'Aulnay. En bordure du couvert forestier, une bande de manteau forestier (composé de végétation plus basse) assurera une transition plus douce vers les prairies. Le cœur de l'actuel Bois Gratuel sera aménagé en une grande clairière en continuité écologique directe avec la promenade de la Dhuis, ce qui contribuera à augmenter la surface des milieux de grand intérêt écologique.

Un réseau de chemins d'une longueur totale d'un peu plus d'1 km sera aménagé au sein de la clairière. Ces sentiers permettront d'une part l'entretien de la végétation et des mares, et d'autre part ils constitueront des pistes de promenade pour les randonneurs, marcheurs ou cyclistes. Ils seront directement reliés à la promenade de la Dhuis en trois points au Nord et au Nord-Est du Secteur afin de restaurer les cheminements historiques.

La clairière abritera également quatre mares en reconstitution des quatre mares identifiées dans le Sud du bois Gratuel, mais de superficie 4 fois plus importante, ayant un rôle écologique et également de limitation de la vitesse d'écoulement des eaux. Ces mares viendront s'ajouter aux trois mares de compensation, aménagées avant le début de l'exploitation au sein du boisement préservé de 1,2 ha au Nord-Ouest du secteur C.

Les travaux prévus s'appuieront sur l'expérience que PLACOPLATRE et ECOSPHERE ont accumulée ces vingt dernières années avec la remise en état de près de 250 ha sur le secteur et plus de 130 000 arbres plantés, et la création de plus de 120 mares avec recolonisation de nombreuses espèces de faune/flore dont des tritons. L'introduction de milieux ouverts et de zones humides plus nombreuses qu'à l'état initial favorise un développement de la biodiversité supérieur à la situation d'origine. Les espèces remarquables rencontrées sur les anciennes carrières de PLACOPLATRE attestent de la qualité des travaux de remise en état réalisés et présument de la valeur écologique des milieux qui seront recréés.

Cette remise en état avec un boisement de qualité supérieure à l'existant s'inscrit en cohérence avec les remises en état effectuées depuis plus de 20 ans sur la butte de l'Aulnay, propice à la biodiversité et à une ouverture au public.

2. JUSTIFICATION DU PONT

En premier lieu, il faut préciser que la liaison entre la carrière actuelle et l'extension nécessite de franchir 2 obstacles : la route RD105 et la promenade de la Dhuis. Ainsi la position choisie pour le point de franchissement correspond exactement à l'intersection entre ces 2 tracés, puisque tout autre point nécessiterait la construction de 2 ouvrages de franchissement.

Pour passer en souterrain sous la route au point d'intersection avec la Dhuis, il y aurait 2 solutions :

- Passage à faible profondeur en tunnel sous chaussée.
- Passage en profondeur en creusant des tunnels au niveau du gypse.

Un passage en souterrain à un niveau intermédiaire se situerait dans des marnes, qui sont des matériaux de faible tenue mécanique, et donc avec d'énormes aléas liés à l'instabilité des terrains.

Tunnel sous chaussée

Le passage en tunnel sous chaussée consisterait à creuser une tranchée de 7 à 8 m de profondeur depuis la surface, correspondant au futur passage, puis à construire un ouvrage cadre en béton dans cette excavation. Les coûts comparés entre ce type d'ouvrage et le pont prévu sont du même ordre. Cependant cette solution a été écartée car elle nécessite le dévoiement de tous les réseaux enterrés à faible profondeur (électricité MT, feeder Gaz, eau potable) avec d'énormes contraintes pour assurer la continuité des services pendant les travaux et des coûts prohibitifs. De plus cette solution neutraliserait l'usage de la route et de la promenade pendant plusieurs mois.

Tunnels dans le gypse

La société SINIAT exploite 3 passages souterrains sous la RD105, creusés dans le gypse à 40 mètres de profondeur. Ces passages se situent au Sud du secteur des Mazarins, et ont permis l'évacuation du gypse de l'ancienne carrière souterraine des Mazarins vers l'usine SINIAT du Pin. En imaginant que la société SINIAT laisse Placoplatre utiliser ces passages, resterait à parcourir le chemin entre l'usine du Pin et la carrière actuelle, soit un transport de 12 km aller/retour sur des voies publiques, ce qui n'a aucun sens et serait contraire aux objectifs de développement durable.

La seule solution de passage en souterrain correspond au plan de la p.45 de l'étude d'impact « pont ». Ce dessin représente un passage creusé dans le gypse à 40 mètres de profondeur. Pour pouvoir accéder à ce passage souterrain il serait nécessaire de construire deux rampes de descente de part et d'autre de cet ouvrage. Sur la base d'une pente à 10%, ce qui est le maximum possible pour assurer un roulage dans de bonnes conditions de sécurité, chacune des 2 rampes aurait donc une longueur de 400 m.

Le principal inconvénient de cette solution, en dehors de son coût de l'ordre de 3 fois plus cher qu'un pont, est qu'elle neutralise toute possibilité de remise en état sur plus de 10 hectares, correspondant aux 2 dépressions à préserver de part et d'autre pour les rampes, ceci en contradiction avec l'arrêté préfectoral en vigueur.

La circulation ne pouvant s'effectuer que dans un sens par tunnel pour des raisons de largeur maximale d'ouverture au plafond, cette solution nécessiterait un linéaire de 2 x 400 m de tunnels (en plus des rampes), créant de nombreuses contraintes d'entretien et de suivi géotechnique des ouvrages.

La construction d'un pont est donc de très loin la meilleure solution, d'un point de vue économique, sur le plan de la sécurité et des conditions de travail du personnel de production, et d'un point de vue environnemental puisque le passage en souterrain empêcherait la remise en état de la carrière sur plus de 10 hectares.

Impacts du pont

Nous rappelons en premier lieu que le pont est prévu pour permettre l'implantation d'un convoyeur à bande qui assurera le transport du gypse extrait jusqu'à l'usine de Vaujours. Le bilan carbone comparatif entre le transport du gypse par camions ou

par convoyeur à bande (annexe 5 de l'étude d'impact) indique que ce convoyeur permettra d'économiser l'émission de 1 154 tonnes de CO₂ par an, équivalent à 6 000 000 litres d'essence sur la durée du projet. Le convoyeur évitera ainsi plus de 700 000 trajets en camion.

Concernant le passage des animaux, le bureau d'études Ecosphère interrogé sur ce point juge inutile la construction d'un écopont, considérant que la route à franchir est de dimension assez réduite, de plus reliant 2 sites clôturés. Il est également noté que les passages d'animaux ont lieu de préférence la nuit tandis qu'il n'y a quasiment pas de circulation de nuit sur la RD105. Les continuités fonctionnelles se feront à l'extérieur des espaces clôturés dans l'attente de la remise en état de la carrière puis de l'ouverture au public des sites réaménagés.

Les impacts sur le bruit et la qualité de l'air sont largement développés dans l'étude d'impact « carrière » qui traite de l'activité envisagée dans sa globalité, comprenant les nuisances liées au pont. Nous rappelons que le passage de 60 camions/heure (en horaires de jour) ne concerne que les 5 premières années d'exploitation où il est prévu de faire transiter les marnes et argiles de découverte depuis le secteur d'extension vers la carrière actuelle. Par la suite, le trafic sur le pont sera de l'ordre de 20 à 30 camions/heure pour l'arrivée des remblais inertes extérieurs nécessaires à la remise en état dans l'extension.

Concernant les distances, souvent remises en cause dans certaines observations, et après vérification, le pont se situe à 500 m de l'habitation la plus proche au Nord (quartier du Bois Fleuri) et à 1300 m au Sud (Le Poitou à Villevaudé). Il faut noter que le quartier du Bois Fleuri se situe en altitude à 30 m en contrebas du plateau où est prévu le pont, ce qui est très favorable à l'atténuation du bruit qui a plutôt tendance à monter.

Le bruit lié au pont a fait l'objet d'une modélisation réalisée par des acousticiens professionnels et présentée aux pages 61 et 62 de l'étude d'impact « pont ». Cette modélisation a pris en compte la topographie des lieux ainsi que l'habillage prévu avec des panneaux simili bois qui monteront à une hauteur de 3,5 mètres afin de masquer visuellement les engins de carrière passant sur le pont. Ces panneaux auront essentiellement une fonction de sécurité afin de ne pas perturber l'attention des conducteurs de voitures sur la RD par le passage des engins dans leur champ de vision. Ils feront également office d'écrans antibruit. Dans ces conditions, et comme le montrent les figures précitées, le bruit du pont sera imperceptible dans le bourg de Villevaudé. Pour le quartier du Bois Fleuri, les très nombreuses mesures réalisées depuis plus de 20 ans indiquent que le bruit lié à l'activité de la carrière est indétectable, principalement en raison de la présence de l'autoroute A104 (90 000 véhicules/jour) qui longe ce quartier à moins de 500 m.

Concernant la qualité de l'air, les moyens mis en place actuellement seront maintenus (arrosage modéré par temps sec, engins récents et régulièrement entretenus) et complétés en prévoyant que les rampes d'accès au pont seront bétonnées. Rappelons que les mesures de retombées de poussières effectuées 4 fois par an en bordure de la carrière démontrent des valeurs excessivement faibles.

En tout état de cause, si les mesures réalisées régulièrement pour le suivi environnemental de la carrière montraient une émergence de bruit non réglementaire ou si apparaissait une gêne justifiée pour les riverains, des moyens supplémentaires

de protection acoustique ou autre seraient mis en place en concertation avec les habitants dans le cadre des CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).

Nous joignons au présent mémoire les comptes rendus des dernières CLCS de la carrière actuelle qui démontrent qu'aucune gêne n'a été signalée par nos riverains depuis au moins 6 ans avec des travaux situés à moins de 500 m.

Démontage de l'ouvrage en fin d'exploitation

Comme indiqué dans le tome 2 du dossier carrière (4.4.2.3 Devenir de l'ouvrage en fin d'exploitation), « *la démolition de l'ouvrage après la fin d'exploitation du gypse dans le secteur d'extension n'est pas envisagée à ce stade, les fonctionnalités du pont dans le cadre du présent projet pouvant potentiellement être prolongées pour les projets d'exploitation à plus long terme.* ». En effet, la société Placoplatre est propriétaire de plus de 200 ha de terrains gypsifères à l'Est du présent projet, qui constituent des réserves pour l'avenir de l'usine de Vaujours. Le pont sur la RD105 permettra d'assurer la continuité entre l'usine et les futurs projets de carrière.

3. IMPACT SUR LES ESPECES ANIMALES

Nous précisons en premier lieu que le bureau d'études qui a réalisé les études faune-flore des dossiers est celui-là même qui a élaboré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France pour le compte de l'Etat et du Conseil régional. Ecosphère est l'un des grands bureaux d'études de renommée internationale, spécialisé dans la biodiversité. Son expertise et son indépendance sont incontestables.

Inquiétude de voir disparaître certaines espèces

En parallèle de la procédure d'autorisation au titre des ICPE, Placoplatre a déposé le 4 décembre 2014 une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées pour les 38 espèces qui seront réellement impactées par le projet. Ce dossier est en parfaite cohérence avec le dossier ICPE d'autorisation de carrière. La DRIEE Ile-de-France qui instruit ce dossier nous a adressé une demande de compléments le 7 avril 2015 à laquelle nous avons répondu récemment. Pour votre parfaite information, nous joignons à ce mémoire la réponse préparée par le bureau d'études Ecosphère.

Ainsi dans cette « note complémentaire » d'Ecosphère les impacts sur certaines espèces sont précisés, en particulier :

- Concernant le Pic Noir, aucune loge occupée n'a été détectée au sein du site du projet et l'espèce n'a donc pas été prise en compte dans la demande de dérogation. L'impact du projet sur le Pic noir apparaît négligeable dans la mesure où le couple fréquentant plus ou moins régulièrement le Bois Gratuel dispose d'un réseau de bois fonctionnels de Claye-Souilly au nord jusqu'à

Pomponne au sud. Son domaine vital utilisable couvre donc ses besoins avec plusieurs centaines d'hectares disponibles en dehors du projet. Par ailleurs, le Pic noir est une espèce non menacée dans la région.

- Concernant les chiroptères, l'impact du projet est principalement lié à la destruction des anciens cavages des Mazarins où une faible activité de « swarming » automnale (accouplements, échanges sociaux...) a été mesurée et concerne 2 espèces : la Pipistrelle commune (très commune mais « Quasi-menacée » dans la région) et le Murin de Daubenton (commun mais « En danger » dans la région). Localement, l'activité chiroptérologique souterraine enregistrée pendant 15 jours consécutifs montre que les populations fréquentant le cavage sont très faibles. Par conséquent l'enjeu de ce gîte souterrain a été réévalué à la baisse. Ecosphère préconise cependant une mesure de réduction des impacts consistant à préserver et à valoriser une partie des cavages du côté de SINIAT en faveur des chiroptères. C'est ainsi qu'un secteur de 1 ha sera préservé sur la commune de Villevaudé en accord avec cette société.
- Concernant les amphibiens, la seule espèce d'intérêt recensée est le Triton Alpestre dont un seul adulte a été noté en 2011 malgré la très importante pression d'observation et les nombreuses campagnes réalisées. Cette espèce fréquente quasiment l'ensemble du département de Seine-et-Marne et occupe de façon pérenne notamment certains boisements humides périurbains comme à Emerainville, Champs-sur-Marne... L'impact sur les amphibiens lié au comblement des mares sera limité du fait de la mise en défend des mares à combler (pose de bâches ne permettant pas aux espèces hibernant à sec de les rejoindre) et de la présence de mares compensatoires attractives réalisées au démarrage de l'exploitation, dans la partie boisée de 1,2 ha préservée au nord-ouest du site. Le comblement se fera en période d'étiage lorsque 3 des 4 mares impactées seront à sec. Ainsi, les mares compensatoires « draineront » la majeure partie de la population locale. Un suivi batrachologique est proposé consistant à évaluer l'efficacité des mares compensatoires. De plus les amphibiens seront suivis au sein des habitats périphériques afin de s'assurer que le projet n'interfère pas sur le bon fonctionnement des cycles biologiques des populations locales. Nous rappelons par ailleurs que Placoplatre a déjà recréé plus de 120 mares dans les carrières remises en état du secteur, sous maîtrise d'œuvre d'Ecosphère, toutes recolonisées par des amphibiens parmi lesquels plusieurs espèces de tritons.

Evolution des données entre 2011/2014

Nous avons mandaté le bureau d'études Ecosphère afin de constater les évolutions du site étudié en 2011. Une expertise écologique a été menée le 16 septembre 2014 dont nous joignons le rapport en annexe. La conclusion en est la suivante : « *Le site d'étude n'a pas subi de changements significatifs depuis l'expertise écologique menée en 2011. Ses potentialités en termes de richesse spécifique sont globalement inchangées. 3 des 4 mares sont en assec en fin de période estivale. Les données contenues dans le rapport d'étude d'impact sont donc encore valides au regard de l'évolution du site d'étude.* »

4. MINÉRALISATION DES EAUX SUPERFICIELLES, CONTINUITES ECOLOGIQUES

Minéralisation des eaux superficielles

Rappelons que le gypse, de par sa nature (sulfate de calcium), ne présente aucun caractère de dangerosité. Il est de qualité alimentaire et utilisé pour certaines préparations dans l'industrie agroalimentaire, comme amendement dans l'agriculture ou comme clarificateur et stabilisateur des milieux aquatiques. Sur la minéralisation des eaux au contact du gypse, une eau contenant des sulfates ne présente pas non plus de dangerosité. La teneur limite en sulfates des eaux potables est fixée à 250 mg/l. A partir de 250 mg/l pour le sulfate de calcium (CaSO_4), l'eau se caractérise par une saveur particulière. Jusqu'à 500 mg/l, aucun effet sur la santé n'a été relaté. Au-delà, une forte teneur en sulfates peut agir sur l'organisme, et l'on peut citer l'exemple de l'eau minérale HEPAR qui, affichant une teneur en sulfates de 1.479 mg/l proche de la saturation (2.100 mg/l), est préconisée dans certains cas d'insuffisance intestinale.

Les eaux collectées en fond de carrière sont principalement utilisées de mars à octobre pour arroser les pistes et les nombreuses plantations des secteurs remis en état. L'hiver, les travaux en fond de carrière (2^{ème} et 3^{ème} masse) sont arrêtés sur des niveaux marneux et on laisse l'eau s'accumuler dans les bassins de collecte sans inconvénients pour les installations qui se situent 15 m plus haut, au niveau de la 1^{ère} masse. Ainsi les quantités évacuées de la carrière sont assez faibles.

Dans le cadre de l'extension sollicitée, la gestion des eaux de ruissellement en sortie de la carrière restera strictement identique à la situation actuelle jusqu'à la fin de remise en état du secteur actuellement en exploitation (2026), puisque les eaux de ruissellement excédentaires du secteur C (extension Villevaudé) seront pompées vers le secteur B (carrière actuelle) avant d'être à nouveau pompées vers les bassins de rétention actuels (secteur A). A partir de 2026, toutes les eaux de ruissellement résiduelles iront vers le bassin situé au Nord de la base-vie de Montzaigle, dont la surverse est dirigée vers un bassin de rétention de l'autoroute A104 et fait l'objet d'une « autorisation de rejet » avec le Conseil Général 77 avec un débit de fuite limité.

En résumé, même s'il est incontestable que les eaux pluviales issues de la carrière sont assez fortement minéralisées en raison de la présence du gypse, les quantités rejetées à l'extérieur sont faibles en raison des utilisations pour l'arrosage et grâce aux grandes capacités de stockage offertes par le site. La destination finale de ces eaux est un bassin de rétention de l'autoroute A104, donc sans connexion avec les réseaux communaux.

Continuités écologiques

La promenade de la Dhuis, qui constitue un élément important de transition entre les milieux ouverts (espaces prairiaux) et fermés (forestiers) ne sera pas touchée par le projet. La promenade de la Dhuis constitue un corridor herbacé d'intérêt local et

correspond à une importante zone d'échanges entre différents compartiments de vie des espèces, ce qui lui confère un rôle écologique fonctionnel notable. Le projet prévoit, dès le démarrage de l'exploitation, de renforcer et préserver des lisières de bonne qualité afin d'amplifier l'effet de corridor de la promenade, condition nécessaire à la préservation des écosystèmes, et assurant en particulier les routes de vols des chiroptères.

La partie du Bois Gratuel qui sera exploitée se situe en continuité de boisements plus étendus qui seront préservés au Nord et à l'Est de la promenade de la Dhuis (forêt régionale de Claye-Souilly, Petits Bois, partie Est du Bois Gratuel). Le Bois Gratuel représente 6,5% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le projet est localisé en marge Sud de cet ensemble boisé qui assurera la pérennité des fonctionnalités écologiques liées aux continuités boisées.

D'après le SRCE, le bois Gratuel, associé notamment à la forêt de Claye-Souilly, s'inscrit dans un corridor boisé d'intérêt régional localisé entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy. Ce corridor est aujourd'hui altéré du fait de fractionnements liés aux grandes infrastructures routières et à l'urbanisation. Les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières. Il semble qu'un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre apparaisse actuellement à l'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet. Il existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre. Dans ce contexte, le projet prévoit de maintenir une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur au nord-ouest de la carrière (au niveau de l'entonnoir) afin de limiter les effets du projet sur la circulation des animaux. Il y aura également le maintien d'un cordon boisé de 20 m de profondeur sur le pourtour nord-est de la carrière, le long de la promenade de la Dhuis. A terme, le boisement (Bois Gratuel) sera reconstitué dans le cadre de la remise en état. Signalons également que le projet conditionne l'accélération de près de 10 ans de la remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin/Villeparisis, localisée en continuité nord-ouest. Cette remise en état sera de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la trame boisée dans le secteur.

La « note complémentaire » d'Ecosphère, jointe en annexe, présente les cartes d'analyse des fonctionnalités écologiques locales qui montrent l'évolution des axes de déplacement de la faune (p.19 à 22) selon les différentes phases d'avancement du projet de carrière. Ainsi, les continuités écologiques seront maintenues sur toute la durée du projet de carrière, et seront très largement renforcées à terme grâce aux remises en état à vocation écologique.

5. QUALITE DES REMBLAIS INERTES

Nous reviendrons en premier lieu sur certaines observations qui évoquent le remblayage par des terres en provenance des anciens terrains du Fort de Vaujours. Ces terrains font l'objet d'un arrêté interpréfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique comprenant en particulier l'interdiction formelle de sortir toutes terres issues

de travaux de terrassement. Ces terres doivent impérativement rester sur le site comme cela se passe actuellement et comme cela serait le cas dans le cadre d'un futur projet d'exploitation de carrière. Il n'y a donc aucune connexion possible entre les deux sites du Fort de Vaujours et de Le Pin/Villeparisis/Villevaudé. La totalité des apports d'inertes extérieurs (terres inertes de travaux de construction de logements ou d'équipements publics), proviendront comme actuellement des chantiers de Région parisienne dont le marché représente environ 20 millions de m³ par an, et pour la plus grande part des chantiers de la petite couronne.

Sur l'opportunité d'utiliser des terres inertes de terrassement pour la remise en état de la carrière, nous rappelons que le PREDEC (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics d'Ile-de-France) adopté en juin 2015 et opposable « *vise à développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des terres excavées inertes* ». Il y est rappelé que « *l'utilisation de déchets dans le cadre de la remise en état d'une carrière est considérée comme une opération de valorisation par la Directive Cadre Déchets (2008/98/CE)* ». La carrière actuelle dite « de Bois le Comte » est citée en annexe 8 parmi les carrières autorisées à remblayer avec des matériaux d'origine extérieure. Le présent projet de remise en état de la carrière par remblayage est donc essentiel au nouveau PREDEC.

Afin de garantir le caractère inerte des matériaux accueillis, PLACOPLATRE conservera les procédures actuellement à l'œuvre sur tous ses sites et parfaitement rodées. Ces procédures sont très largement détaillées au § 5.5 du tome 2 (mémoire technique). Les contrôles ne sont pas « *essentiellement administratifs et visuels* » comme suggéré dans un courrier. La plupart des chantiers de terrassement sont maintenant soumis à la procédure d'acceptation préalable qui nécessite de produire une étude justifiant l'absence de pollution des sols avant évacuation des terres. Nous rappelons également les analyses effectuées régulièrement sur des échantillons prélevés de façon inopinée sur le chargement des camions arrivant sur la carrière.

Sur le bon respect de ces procédures, et en plus de toute la série de mesures et de contrôles mis en place, Placoplatre s'appuie, dans le cas particulier du présent projet, sur la forte attractivité de ce site d'accueil de remblais inertes, situé à seulement 15 km de Paris ce qui le positionne au plus près de la plupart des chantiers de terrassement. En effet, tout contrevenant (entreprise ou chauffeur) se verrait aussitôt interdire définitivement l'accès au site, et cette mesure clairement affichée est donc très dissuasive.

6. TIRS DE MINES

Le gypse est un matériau rocheux dont l'extraction est réalisée par tirs de mines dans l'immense majorité des carrières de gypse, ceci pour des raisons à la fois économiques et environnementales.

Sur le plan environnemental, les tirs de mines présentent un bilan carbone très favorable par rapport à l'extraction par des moyens mécaniques. Le dossier présente un bilan CO₂ comparatif (annexe 5 de l'étude d'impact). Les bulldozers utilisés dans

la carrière actuelle consomment plus de 100 litres de carburant à l'heure tandis que la consommation d'explosifs habituelle est inférieure à 100 grammes d'explosifs par tonne de gypse. Dans ces conditions, l'abattage par explosifs économise l'émission de 0,52 kg de CO₂ équivalent par tonne de gypse, soit pour le présent projet 312 tonnes de CO₂ par an équivalent à 1 500 000 litres d'essence sur la durée du projet.

Dans le cas particulier de la carrière actuelle de Le Pin/Villeparisis, l'extraction par des moyens mécaniques a été imposée par l'administration en raison de la présence d'habitations à une distance comprise entre 100 et 300 mètres des secteurs d'extraction du gypse. Le présent projet d'extension concerne des terrains situés à plus de 450 mètres de toute habitation. A cette distance et en fonction des techniques les plus performantes mises en œuvre par Placoplatre sur ses différentes carrières, les tirs de mines ne présentent aucun risque pour les constructions et ouvrages, même en mauvais état. Nous pouvons ainsi faire référence à la carrière à ciel ouvert de Corneilles (95) où les tirs de mines sont autorisés à 260 mètres des immeubles et effectués actuellement plusieurs fois par mois à des distances comprises entre 450 et 500 m des habitations, sans aucune réaction de la part des riverains ou difficultés avec les constructions les plus proches.

Risques liés aux explosifs et à leur transport

Ce thème est traité dans l'étude de dangers (tome 4) dans laquelle sont envisagées toutes les possibilités d'explosions intempestives. Les seuls cas d'interférence possible avec l'extérieur de la carrière se situent sur les ponts en surplomb des 2 routes départementales à franchir pour le transport des explosifs entre le dépôt et les fronts de taille, lequel s'effectuera uniquement sur des routes internes au site. Aucun cas d'un tel accident n'est recensé dans les bases de données ARIA (recensement des incidents ou accidents technologiques en France) ou internes Placoplatre, et la probabilité est donc proche de zéro. Afin de réduire encore cette probabilité, il est proposé une mesure de précaution supplémentaire qui consiste à arrêter toute circulation interne sur le cheminement du camion transportant les explosifs pendant la durée du transfert afin d'éviter tout risque de collision. Ainsi, les risques identifiés concernent uniquement le personnel de la carrière, lequel a reçu toutes les formations réglementaires associées à des séances régulières de maintien des connaissances et de sensibilisation aux dangers en lien avec la manipulation des explosifs.

Vibrations

Les effets environnementaux des tirs de mines sont de trois ordres :

- Les vibrations : on peut noter que sur ce point les critères économiques et environnementaux sont exactement en phase puisque toute énergie explosive perdue dans les terrains avoisinants est néfaste tant pour les quantités d'explosifs consommés et la qualité du tir que pour les émissions de vibrations dans l'environnement. Placoplatre s'engage à veiller à obtenir les meilleurs rendements possibles et à respecter un seuil de vibrations dans les habitations deux fois inférieur à la réglementation. Placoplatre propose de prendre à sa charge toute expertise préalable du bâti des riverains par un organisme indépendant pour les personnes qui en émettraient la demande.

- La surpression aérienne : il s'agit du phénomène qui fait vibrer les parois minces comme les vitres. Il est observé principalement lors du creusement de tunnels (effet « canon ») et dans les cas de carrières en versant de vallée, le mouvement des surfaces libres se comportant comme une peau de tambour. Des mesures de cette surpression sont réalisées régulièrement à l'aide de capteurs spécifiques installés en périmètre des carrières de Placoplatre. En fonction du mode d'exploitation du présent projet et de la distance de 450 mètres du présent projet, ce phénomène ne devrait pas être observé, et ne créerait en tout état de cause aucune nuisance pour les riverains.
- Enfin, le bruit : les tirs de mines réalisés jusqu'à un passé récent (une dizaine d'années) pouvaient s'entendre à plusieurs centaines de mètres en raison du bruit émis par les dispositifs d'amorçage situés en surface (cordeau détonant). Les techniques de tirs utilisées par Placoplatre n'utilisent plus aucune matière explosive en surface, et ne génèrent donc quasiment pas de bruit dans l'environnement.

De nombreuses remarques s'inquiètent des effets des tirs de mines sur les ouvrages proches de la carrière.

- Les réservoirs du SIAEP : Placoplatre a d'ores et déjà signé une convention avec le SIAEP qui prévoit la mise en place d'un protocole spécifique comprenant en particulier la nomination d'un expert en charge d'un diagnostic préalable et du suivi de ces ouvrages pendant toute la durée de l'exploitation.
- Les pylônes électriques : des tirs de mines ont été opérés régulièrement à proximité de 2 pylônes exactement similaires lors de l'exploitation du secteur A (secteur à l'Ouest de l'autoroute A104), les tirs les plus proches étant situés à environ 85 mètres. Dans le cas présent de l'extension sollicitée, les tirs de mines les plus proches sont prévus à 110 mètres des pieds de support de lignes. Ces conditions ont fait l'objet d'échanges avec la société RTE en parallèle de la procédure publique, ayant abouti un avis favorable conditionné à la mise en place d'un protocole spécifique dès le début de l'exploitation.
- La canalisation gaz : ce type d'ouvrage est peu sensible aux vibrations émises par les tirs de mines. Les recommandations de GRT Gaz (Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz) prévoient un seuil très sécuritaire de vitesse particulière à ne pas dépasser de 40 mm/s (à comparer à 10 mm/s pour les habitations). Les modalités de suivi particulières à mettre en place pour cet ouvrage seront définies le temps venu avec le concessionnaire.
- L'ancien aqueduc de la Dhuis : Rappelons que cet ouvrage n'assure plus aucune fonction d'aqueduc, ceci de façon définitive. Tout comme la canalisation de gaz, ce type d'ouvrage enterré est peu sensible aux vibrations en elles-mêmes.
- Les nombreux désordres existants sont liés à des mouvements de type glissement de terrain, ou aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles. En tout état de cause, Placoplatre s'est engagée auprès de son gestionnaire à remédier à tout désordre qui affecterait la promenade de la Dhuis.

Effet domino

Les différents risques d'effet domino sont étudiés dans le détail dans l'étude des dangers (tome 4 du dossier ICPE) et concernent par exemple la transmission d'un incendie d'une installation à une autre via un convoyeur à bande, ou bien les effets

d'une explosion dans la carrière pouvant déclencher un sinistre à l'extérieur du site, lequel génèrerait un autre risque, etc...

Il semblerait cependant que certaines observations envisagent sous ce terme d'« effet domino » des chutes de piliers qui se propageraient comme des chutes de dominos au sens propre. Placoplatre effectue chaque jour des tirs de mines à proximité immédiate de galeries souterraines, récentes et parfois historiques comme c'est le cas actuellement en Seine-Saint-Denis. Ainsi l'expérience montre que les tirs de mines n'affectent pas l'intégrité des ouvrages souterrains, même très anciens et dégradés.

Un suivi des anciennes galeries SINIAT est aujourd'hui en place et sera maintenu tout au long du projet. Lorsque l'exploitation rencontrera des galeries historiques plus anciennes, celles-ci deviendront visitables et feront alors l'objet de visites régulières comme c'est la procédure pour toute exploitation en souterrain. Toute constatation d'une anomalie sur un pilier ferait alors l'objet d'une intervention, soit en consolidant le pilier lui-même, soit en remblayant les cavités alentours, ceci dans des délais rapides afin d'empêcher tout risque de propagation.

Nous rappelons enfin que le présent projet d'exploitation à ciel ouvert est le seul moyen de mettre définitivement en sécurité tous les anciens travaux du XIX^{ème} siècle.

En conclusion

Les tirs de mines ne présenteront absolument aucun risque pour le bâti et ne seront quasiment pas perceptibles depuis les habitations les plus proches du projet. Ils ne représenteront en aucun cas une nuisance pour les riverains.

Les ouvrages sensibles au voisinage immédiat du projet feront l'objet d'un suivi et de mesures spécifiques en accord avec leurs différents concessionnaires.

7. PROCEDURE DE REFERE PREVENTIF

Une procédure de référé préventif a été engagée par la société Placoplatre en 1995 en concertation avec les habitants de l'allée des Clochettes. Les personnes qui l'ont souhaité ont ainsi pu bénéficier d'une expertise de leur bâti, réalisée aux frais de Placoplatre, avant le début des travaux d'exploitation à proximité de cette rue. Les travaux d'exploitation se situaient à l'époque à moins de 100 m des riverains les plus proches, ce qui justifiait cette précaution.

Dans le cas du présent projet, les habitations les plus proches se situent à plus de 450 m des futurs travaux, et une telle procédure n'a pas été envisagée à ce stade. Cependant, Placoplatre n'est pas opposée à reconduire une procédure similaire au cas où certains riverains proches du projet en feraient la demande.

CONTRE PROPOSITION RELEVÉES

1. POUR LE PIN

Contre le défrichement ; exploiter en cavage

Concernant le défrichement, nous rappelons que le Bois Gratuel a une superficie de 34 ha parmi lesquels les travaux d'extraction ne concerneront que 18,8 ha. En d'autres termes, cela signifie que 45% du Bois Gratuel sera préservé.

Le Bois Gratuel est de qualité médiocre sur le plan sylvicole, le plan de gestion préconisé par l'expert forestier étant la coupe rase. Sur le plan écologique, le Bois Gratuel se situe en continuité de boisements plus étendus qui seront préservés au Nord et à l'Est de la promenade de la Dhuis (forêt régionale de Claye-Souilly, Petits Bois, Est du Bois Gratuel). Le Bois Gratuel ne représente que 6,5% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le seul impact notable recensé par les écologues concerne les amphibiens. Le projet propose une mesure compensatoire consistant à recréer des mares identiques en nombre et supérieures en superficie au sein du boisement préservé au Nord du projet. Ces mares permettront d'accueillir les espèces déplacées avant que les mares existantes ne soient touchées par la carrière. Un suivi de la qualité des recolonisations est prévu sur toute la durée du projet.

Le choix d'exploitation à ciel ouvert est développé au § 1 des réponses aux questions :

- Le secteur de terres agricoles (Mazarins) et une partie du Bois Gratuel ont déjà été exploités en souterrain.
- Le gypse exploitable en souterrain représente 1/3 du gisement en place dans le cas général.
- Le contexte géologique particulier du Bois Gratuel (bordure du gisement, présence d'anciennes exploitations souterraines du XIX^{ème} siècle) et les distances de recul réglementaires à respecter réduisent encore les possibilités d'extraction en souterrain.

Au final, l'exploitation à ciel ouvert des Mazarins (1,3 Mt) et en cavage sous le Bois Gratuel (2 Mt) ne permettrait d'extraire que 3,3 Mt, soit 5,5 années d'exploitation au rythme prévu de 600 000 t/an. Dans ces conditions le projet deviendrait caduc et irréaliste sur le plan financier.

Dans ces conditions, et en cohérence avec le schéma régional (SDRIF) qui qualifie le gypse de la butte d'Aulnay de « gisement stratégique, d'enjeu national et européen dont les ressources doivent être gérées de façon rationnelle », l'exploitation à ciel ouvert s'impose d'elle-même. Nous rappelons que l'exploitation ne sera pas perceptible depuis les habitations riveraines, toutes situées à plus de 450 m des excavations.

Les camions ne doivent pas circuler à ciel ouvert

Nous rappelons que la circulation prévue aura lieu strictement sur des voies internes, sans impact sur les routes publiques.

En ce qui concerne le transport du gypse extrait, 2 cas sont prévus :

- Le gypse à destination de l'usine de Vaujours (Placoplatre) sera transporté par des convoyeurs à bandes, donc sans aucune circulation de camions, ni en interne ni en externe.
- Le gypse à destination de l'usine du Pin (Siniat) sera transporté par des camions circulant en souterrain, en passant sous la RD105 à travers des galeries creusées dans le gypse de la société Siniat, puis encore en souterrain jusqu'à leur usine du Pin.

Il n'y aura donc pas de circulation de camions de gypse à ciel ouvert.

Les seuls camions circulant à ciel ouvert seront affectés au transport des matériaux nécessaires à la remise en état de la carrière :

- Les marnes et argiles de recouvrement du gypse, entre le point d'extraction et l'aire de remblayage pour la remise en état. Cette circulation s'effectuera à l'intérieur de la fosse d'exploitation, donc de façon invisible depuis les alentours du site, sauf pour le passage sur le pont. Ce passage des marnes et argiles sur le pont ne durera que pendant les 5 premières années du projet, puis dans un deuxième temps les marnes et argiles extraites seront mises en remblai dans le secteur d'extension, sans passage sur le pont.
- Les apports de terres inertes pour le remblayage de la carrière. Cette circulation entre les chantiers de terrassement proches du secteur et la carrière ne peut évidemment être envisagée qu'à ciel ouvert, puisqu'ayant lieu sur des voies publiques.

La circulation de camions « à ciel ouvert » est donc réduite au strict minimum :

- Remblayage de la carrière actuelle donc « à ciel ouvert »
- Apports de terres de terrassement depuis les chantiers du secteur, donc obligatoirement « à ciel ouvert ».

La circulation des camions de découverte au sein de l'extension se situera sous le niveau du terrain naturel, et ne sera donc pas visible depuis les alentours. Les seules circulations visibles concerneront la gestion des terres végétales et des horizons superficiels à préserver pour la végétalisation des terrains au fur et à mesure des remises en état.

Prévoir un franchissement souterrain de la RD105

Ce point est développé § 2 des réponses aux questions. Les 3 possibilités de passage en souterrain étudiées sont :

- Passage sous chaussée à faible profondeur, nécessitant de dévier tous les réseaux enterrés le long de la RD et ne permettant donc pas d'assurer la continuité des services correspondants (électricité MT, feeder Gaz, eau potable), impliquant une coupure de la RD de plusieurs mois et des coûts prohibitifs
- Passage à un niveau intermédiaire sous les réseaux, techniquement risqué avec de probables instabilités dans les marnes en lien avec les faibles caractéristiques mécaniques de ces matériaux

- Passage à 40 m de profondeur dans les bancs de gypse, neutralisant la remise en état d'un secteur de 10 hectares correspond aux rampes d'accès en souterrain de part et d'autre de l'ouvrage

Considérant l'absence d'impacts du pont pour les riverains les plus proches, situés à plus de 500 m de l'ouvrage, la solution du passage supérieur (pont) est la meilleure solution sur les plans environnementaux et financiers. Les mesures architecturales prévues (ampleur et esthétique de l'ouvrage, parements en aspect bois, plantations des délaissés) permettront la meilleure insertion dans le paysage local.

Exploiter par cinquièmes avec remises en état par cinquièmes pour reboisement au fur et à mesure

Cette modalité d'exploitation n'a aucune base réglementaire. Le périmètre de l'extension couvre 50 ha parmi lesquels les travaux d'extraction concerneront 42,5 ha. La différence de 7,5 ha correspond :

- Au recul de 20 m par rapport à la promenade de la Dhuis et à la route RD105
- Au secteur de 1,2 ha préservé au Nord pour les mares de compensation
- Au secteur Sud des Mazarins neutralisé pour le stockage des terres végétales

La superficie minimale pour pouvoir extraire du gypse correspond :

- A la rampe de 30 m de largeur et 50 m de dénivelé qui descend depuis le pont jusqu'au carreau de la carrière au niveau du gypse (où se trouve le concasseur)
- A la superficie du carreau de la carrière nécessaire pour extraire le gypse et faire tourner les engins (environ 5 ha)
- Au stock de gypse de 1^{ère} masse en place et découvert : les campagnes de découverte étant saisonnières (impossibilité de faire la découverte d'octobre à mars), il faut avoir 1 an de stock pour pouvoir passer la mauvaise saison
- Aux talus dans les marnes sur tout le pourtour de l'excavation

Au total, la superficie nécessaire aux travaux d'exploitation est de l'ordre de 25 ha.

Si on voulait exploiter par secteurs successifs, on pourrait donc au mieux exploiter par moitiés et non pas par cinquièmes. Le projet proposé consiste, non pas à exploiter une moitié puis l'autre, mais à créer au départ une excavation de 25 ha, puis cette excavation se déplace chaque année grâce à la remise en état coordonnée à l'extraction. Ainsi les surfaces remise en état chaque année compensent au fur et à mesure les surfaces vers lesquelles la carrière avance.

Concernant la répartition des remises en état entre boisements et terres agricoles, l'état final proposé est issu d'une concertation et d'obligations avec les collectivités et l'administration. Il a ainsi été demandé de restituer les terres agricoles au même endroit qu'actuellement et aussi de reconstituer le Bois Gratuel au même endroit. Or les contraintes techniques imposent de commencer l'extraction par le secteur des Mazarins pour des raisons de stabilité des travaux souterrains, lequel secteur ne pouvant pas être remis en état sous forme de boisements comme vu précédemment. C'est pourquoi les reboisements interviennent vers la fin du projet et non pas au début, puisque les remises en état des 20 premières années ont lieu sur le secteur des Mazarins. Afin de compenser partiellement cet inconvénient, le projet de remise en état comprend le reboisement d'1 ha vers 2026.

Qu'un réel état des lieux soit réalisé

Sur le plan sylvicole, le Bois Gratuel a fait l'objet d'un diagnostic approfondi par un expert forestier qui a conclu à une qualité médiocre du boisement, préconisant une coupe rase afin de garantir un avenir sylvicole de qualité à long terme. Dans un deuxième temps, le bois a été visité par les experts de la DDT (Direction Départementale des Territoires) – Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels – afin d'établir le procès-verbal de reconnaissance des bois dans le cadre de la procédure de demande de défrichement. Ce PV constate *« une forte proportion de pourriture de pied des réserves et de bois morts sur pied », « un déficit global de régénération naturelle et perches d'avenir, au profit de cépées de coudrier »*.

La conclusion du PV de reconnaissance de la DDT est la suivante :

« La conservation du bois Gratuel dont le défrichement est sollicité n'est pas indispensable à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population. »

Sur le plan écologique, le bureau d'études Ecosphère a effectué des diagnostics de façon régulière depuis l'année 1995, date des premières expertises, jusqu'en 2014 où un passage récent a permis de confirmer la validité des études présentées dans le dossier ICPE. L'état des lieux présenté s'appuie donc sur une vision dynamique de la présence des différentes espèces. Toute mise en cause de la qualité de l'état des lieux contesterait l'expertise et l'impartialité du bureau d'études Ecosphère, et n'est donc pas fondé techniquement.

Créer une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac

La proposition de grand projet exposé dans le registre n°2 du Pin et comprenant à terme la création d'une route express de Livry-Gargan à Chelles semble contester le principe actuel de remblayage et de remise en état des carrières du secteur qui, d'après cette observation, *« recrée des collines dont 50% sont des détritiques (...), autant revenir à un sol moyen à quelques mètres du fond d'exploitation »*

Cette proposition va à l'encontre de toutes les études paysagères recensées sur le secteur, des orientations des schémas d'aménagement et des demandes des collectivités locales, lesquelles préconisent de façon impérative la préservation des buttes témoins qui jalonnent les paysages d'Ile de France. Rappelons que Placoplatre a déjà cédé plus de 100 ha à l'Agence régionale des Espaces verts et que d'autres cessions sont d'ores et déjà programmées permettant au public de profiter des espaces réaménagés.

Si on se recentre sur les exploitations de Placoplatre et de ses prédécesseurs – anciennes, présentes et en projet – celles-ci ont toujours épargné les bordures de la butte, rendant ainsi invisibles les carrières depuis les alentours. Après extraction du gypse subsistent des fronts de taille dans le gypse et dans les marnes sus-jacentes qu'il faut impérativement mettre en sécurité par remblayage. Techniquement, il n'est donc pas possible de laisser les terrains après exploitation *« à quelques mètres du fond d'exploitation »*.

Sur la qualité des matériaux utilisés, rappelons que les 2/3 des remblais correspondent aux marnes et argiles de recouvrement du gypse et aux marnes intercalaires entre les différentes couches de gypse enlevés dans le cadre de l'exploitation. Il ne s'agit donc pas de déchets et encore moins de « *détritus* ». Le 1/3 supplémentaire correspond à des terres de terrassement en provenance des chantiers des environs. Ces terres de terrassement nécessitent de toute façon un exutoire, correspondant dans de nombreux cas aux buttes dites « paysagère » créées çà et là en Seine-et-Marne. Nos interlocuteurs (collectivités, Etat) considèrent qu'il est préférable de valoriser ces terres dans le cadre des remises en état des carrières plutôt que de créer des reliefs artificiels ou de neutraliser des terres agricoles. C'est d'ailleurs un des objectifs clairement affichés du PREDEC approuvé dernièrement.

Quant à la création d'une route express ou d'un lac, Placoplatre n'a pas lieu d'être pour ou contre un tel projet. Les remises en état réalisées ont permis de recréer des milieux naturels d'une grande diversité écologique, avec une vocation d'ouverture au public à court ou moyen terme, en cohérence avec les objectifs de la Région Ile-de-France. Il appartiendrait aux collectivités de réaliser un tel aménagement avec les procédures appropriées.

Contre les tirs de mines, les camions, la poussière

Le principal argument en faveur des tirs de mines est le bilan carbone très favorable comparé à l'extraction mécanique par bulldozers, qui permettra pour le présent projet une économie de 312 tonnes de CO₂ par an. Ce qui inquiète le plus souvent autour des tirs de mines est souvent la méconnaissance des impacts réels de cette technique. Les vibrations ou bruits émis par les tirs de mines durent de l'ordre de 5 à 10 secondes par mois, sans aucune mesure avec le passage d'un seul avion dans le ciel. Durant ces 5 à 10 secondes par mois, la perception du phénomène nécessite de se situer à moins de 100 ou 200 mètres du tir, sous peine de n'avoir absolument rien perçu. Lorsque l'occasion se présente de pouvoir faire assister à un tir des personnes n'en ayant jamais vu, la réaction est immanquablement une déception car ces personnes s'attendent à quelque chose de spectaculaire, mais il n'en est rien et la réaction est souvent : « c'est déjà fini ? ».

Concernant les camions, toute activité nécessite du transport. Comme expliqué par ailleurs, la circulation des camions pour le présent projet est réduite au strict nécessaire, en particulier grâce au transport du gypse par convoyeur à bandes qui constitue sans conteste le moyen de transport le plus favorable sur le plan environnemental, énergétique et économique. Ce moyen de transport n'est malheureusement pas réaliste pour les marnes et les argiles qui sont de matériaux collants et humides. A noter que la découverte des marnes et argiles ne génère pas non plus de poussières du fait, précisément, de leur côté collant et humide. Quant aux terres de terrassement extérieures, celles-ci arrivent depuis différents chantiers de la proche banlieue directement sur le site par camions, et sont mises en œuvre au fur et à mesure de leur arrivée, ce qui évite toute manutention inutile (stockage, reprise, etc...).

Les nombreuses personnes ayant vu la carrière actuelle en activité, ceci en particulier grâce aux 4 journées portes ouvertes organisées en 2013 et 2015, ont pu constater l'absence d'envol de poussières. Ces bons résultats sont liés en premier

lieu au gypse en lui-même dont les particules fines soulevées ont tendance à retomber naturellement au sol très rapidement. Ils sont également issus des moyens mis en œuvre pour que notre activité soit irréprochable sur le plan environnemental, permettant de démontrer notre savoir-faire et ainsi pouvoir obtenir d'année en année les autorisations administratives nécessaires. Nous ferons ici encore référence aux comptes rendus de CLCS qui démontrent qu'aucune gêne n'a été signalée par nos riverains depuis au moins 6 ans.

Il faut réfléchir à des solutions alternatives

Les solutions alternatives à l'extraction du gypse à proximité de l'usine sont développées au chapitre 6 de l'étude d'impact ICPE. Parmi celles-ci, citons :

- Faire venir le gypse depuis une autre carrière ou faire venir le plâtre depuis une autre usine, ce qui induirait évidemment des impacts environnementaux considérables liés au transport. La présence d'un gisement de gypse ET de l'usine de transformation de ce gypse à proximité d'un marché de 10 millions d'habitants, nécessitant la création de 70 000 logements par ans à l'horizon 2030 (objectif du SDRIF) présente l'inconvénient d'une activité industrielle proche du milieu urbain, mais présente un immense avantage sur les plans de la pollution et des économies d'énergie grâce aux distances de transport les plus réduites pour les produits manufacturés.
- L'utilisation de gypses de synthèse, comme cela se pratique en Allemagne, en Belgique ou ailleurs. Malheureusement, les quantités de gypse de ce type ne sont disponibles en France que dans des quantités extrêmement limitées en raison de la prépondérance de la filière nucléaire pour la production d'électricité. Placoplatre achète régulièrement le gypse de synthèse quand cela est possible.
- Le recyclage du gypse, activité pour laquelle Placoplatre est leader en France.

Concernant le recyclage et dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, Placoplatre s'est fixé l'objectif ambitieux de valoriser et recycler 70% des déchets de plâtre issus des chantiers de construction et déconstruction à l'horizon 2020, ce qui se traduira par la valorisation sur le secteur de 65 000 tonnes/an de déchets de plâtre. Avec 45 000 tonnes de déchets recyclés en 2014, Placoplatre est leader pour cette activité : 80% du gypse recyclé en France est traité sur un site de Placoplatre. Cependant, comme le montrent ces chiffres, les quantités en jeu sont très inférieures aux besoins de la production et le gypse recyclé ne constitue qu'un appoint de matière première.

Rien n'est envisagé pour le passage des animaux

Contrairement à cette affirmation, le passage des animaux a été étudié : le bois Gratuel associé notamment à la forêt de Claye-Souilly s'inscrit dans un corridor boisé d'intérêt régional localisé entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy. Le corridor est aujourd'hui altéré du fait de fractionnements liés aux grandes infrastructures routières et à l'urbanisation. Les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières. Par ailleurs, de nombreux passages sont signalés à travers les cultures, indépendamment de tout boisement. L'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet constitue un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre. Il

existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre.

Dans ce contexte, le projet prévoit de maintenir une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur au nord-ouest de la carrière (au niveau de l'entonnoir) afin de réduire l'impact du projet sur la circulation des animaux. Il y aura également le maintien d'un cordon boisé de 20 m de profondeur sur le pourtour nord-est de la carrière, le long de la promenade de la Dhuis. A terme, le boisement (Bois Gratuel) sera reconstitué dans le cadre de la remise en état. Signalons également que le projet conditionne la possibilité de remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin, localisée en continuité nord-ouest. Cette remise en état sera de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la trame boisée dans le secteur.

En conclusion, le passage des animaux a été étudié en détail et en fonction des différentes espèces. Le projet propose des mesures permettant d'améliorer la connectivité de part et d'autre de la RD105, en particulier par plantations de haies arborées permettant de reconnecter le cordon boisé longeant la Dhuis au niveau de son intersection avec cette route. Enfin, la remise en état de la carrière actuelle, accélérée d'une dizaine d'années grâce au projet d'extension, permettra le renforcement rapide du corridor actuellement noté « à fonctionnalité réduite » au SRCE, ceci en cohérence avec ce schéma régional.

Associer au pont la nécessité de respecter un corridor écologique

Le pont ne fera pas obstacle au corridor écologique, lequel est constitué par la trame boisée de plusieurs centaines de mètres de largeur correspondant aux massifs boisés situés au Nord du projet d'extension.

Les écologues, interrogés sur l'opportunité de construire un écopont ou une buse de passage en souterrain pour les animaux, estiment qu'un tel dispositif ne présenterait pas d'intérêt pour la RD105 dont la circulation est relativement faible et surtout quasiment nulle la nuit. L'aménagement proposé pour améliorer le corridor écologique au niveau du pont consiste à renforcer l'effet de haie en bordure et de part et d'autre de la route, permettant de réduire la distance « à découvert » pour la traversée. Ce renforcement sera réalisé au Nord du pont, en bordure des massifs qui constituent la trame boisée Est/Ouest recensée au SRCE.

2. POUR VILLEPARISIS

Création d'un rond-point sur RN3 de l'autre côté de la déviation

Placoplatre a été sollicitée en 2010 et 2011 par le Conseil Général 77 au sujet de ce projet de rond-point et s'est engagée à y participer financièrement sous la forme d'une cession gratuite des terrains lui appartenant et nécessaires à son implantation, en particulier pour accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales. A ce jour, ce projet ne semble pas faire partie des priorités du Conseil Départemental 77.

Concernant la participation financière de Placoplatre à la vie de la collectivité en général, nous rappelons que les taxes locales versées ces 10 dernières années aux différentes collectivités du secteur représentent plus de 50 millions d'euros.

Préserver les jeunes arbres en les transplantant dans les zones déboisées

Nous rappelons en premier lieu que le projet prévoit de récupérer le substrat forestier pour remettre en état le site. Cette terre est constituée d'une banque de graines d'espèces indigènes qui permettra de faciliter le reboisement du site.

La technique de transplantation est intéressante dans la mesure où elle permet de valoriser le matériel végétal en place, d'obtenir des espèces indigènes en conservant le patrimoine génétique in situ, et d'obtenir des végétaux déjà bien développés. Cette technique est prévue pour des petites surfaces ou pour des créations de haies, où l'on souhaite obtenir des végétaux déjà bien développés. Si les tailles des végétaux et si les conditions le permettent, quelques transplantations sont également prévues pour la végétalisation du merlon paysager le long de la promenade de la Dhuis.

Les limites de cette technique sont l'âge des sujets et leur volume. Parfois, des tailles de réduction et tuteurage sont nécessaires à la plantation, voire des arrosages, ce qui n'est pas le cas avec de jeunes plants forestiers. On peut ainsi difficilement envisager de planter plusieurs hectares en transplantation. Les grandes campagnes de plantations permettant de reconstituer le massif boisé à partir de 2035 sont donc prévues comme c'est le cas actuellement avec de jeunes plants forestiers.

3. POUR VILLEVAUDE

Contre le défrichement : exploiter en cavage

Nous rappelons que l'exploitation en cavage ne permettrait que 3 ans d'exploitation (5,5 ans pour une exploitation mixte – ciel ouvert pour les Mazarins et souterrain sous le Bois Gratuel), ce qui rend le projet caduc. Dans ces conditions, il faudrait dès à présent basculer l'exploitation plus à l'Est (Bois des Meuniers, Bois des Granges), donc en perdant la continuité entre l'usine et la carrière. Une première conséquence serait de devoir faire passer les camions de marnes et argiles sur les routes publiques.

La deuxième conséquence serait une avancée rapide de l'exploitation vers les secteurs d'habitation de Villevaudé. En effet, les exploitations futures à moyen terme iront fatalement en se rapprochant du village, et la meilleure protection de la commune consiste donc à optimiser et favoriser l'exploitation rationnelle des réserves les plus éloignées, ceci en parfaite concordance avec les objectifs du SDRIF. Le seul moyen de rationaliser les réserves éloignées, c'est l'exploitation à ciel ouvert du Bois Gratuel.

Sur le défrichement, nous rappelons l'état très dégradé du boisement pour lequel l'expert forestier préconise une coupe rase. L'impact écologique est faible, le Bois Gratuel ne représentant que 10% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le projet est localisé en marge Sud de cet ensemble boisé, lequel assurera la pérennité des fonctionnalités écologiques liées aux continuités boisées.

Pont non justifié, incidences importantes. Possibilités en souterrain

Ce point a été développé au point 2 des réponses aux questions. Le pont se justifie car il permet d'assurer la continuité entre le futur secteur d'extraction du gypse, la carrière actuelle et l'usine de Vaujourn :

- Aucune circulation sur les voies publiques.
- Remblayage et remise en état de la carrière actuelle accélérés de 10 ans grâce au transfert des marnes depuis le secteur d'extension.
- Passage du convoyeur à bande pour le transport du gypse jusqu'à l'usine de Vaujourn, convoyeur qui évitera 700 000 trajets en camion sur la durée du projet.

Les études acoustiques produites démontrent que les émissions sonores liées à la circulation sur le pont ne seront pas perceptibles pour les riverains. Les moyens mis en œuvre pour éviter les envols de poussières garantiront, comme c'est le cas de l'exploitation actuelle, l'absence d'impact sur la qualité de l'air.

Les différentes possibilités de passage en souterrain ont été étudiées et présentent en particulier les inconvénients suivants :

- Nécessité de dévier les réseaux enterrés (électricité MT, feeder Gaz, eau potable) avec d'énormes contraintes pour assurer la continuité des services pendant les travaux et des coûts prohibitifs.
- Usage de la route et de la promenade neutralisés pendant plusieurs mois.
- Impossibilité de remise en état sur plus de 10 hectares correspondant aux rampes d'accès en souterrain de part et d'autre.

Prendre en compte les effets cumulés SINIAT et PLACOPLATRE

Avant d'évoquer les effets cumulés des 2 exploitations en cours de Siniat et Placoplatre, nous rappelons que l'extension sollicitée concerne le regroupement de terrains appartenant à ces 2 sociétés et pour lesquels celles-ci ont signé une convention au terme de laquelle il a été décidé que la société Placoplatre serait l'exploitant unique de ce territoire. Ainsi cette convention permettra de n'avoir qu'une seule exploitation au lieu de deux à l'Est de la RD105, ce qui permet de diviser par deux la surface des terrains en travaux à un instant donné, et réduit donc d'autant les impacts de l'activité de carrière sur son environnement.

Pour en revenir aux impacts cumulés des 2 exploitations voisines actuelles, ils sont étudiés au chapitre 4 de l'étude d'impact ICPE :

- L'impact cumulé sur la nappe de Brie ne concerne que le versant Sud pour lequel le projet Placoplatre n'influe qu'à hauteur de 2% du bassin versant, en conséquence de quoi l'impact cumulé correspond quasiment à l'impact de l'exploitation Siniat seule.
- La carrière Siniat s'étend sur des terrains agricoles à l'origine, et il n'y a donc pas d'impact cumulé sur la trame boisée. Les terres agricoles retrouveront leur affectation au fur et à mesure des remises en état.

- Le projet de Placoplatre ne sera pas perceptible depuis les secteurs d'habitation et il n'y aura donc pas d'impact cumulé concernant la perception visuelle, l'ambiance sonore ou la qualité de l'air.
- La carrière Siniat n'utilise pas d'explosifs, donc pas d'impact cumulé concernant les tirs de mines.
- L'impact cumulé à étudier concerne la stabilité des terrains, en particulier à proximité de la RD105.

Afin de mettre en évidence les impacts cumulés des 2 projets de carrière Siniat et Placoplatre sur la stabilité des terrains, les plans de phasage d'exploitation réalisés par chaque société ont été consolidés. Ainsi les plans de phasage présentés dans le dossier ICPE de Placoplatre (tome 2 – annexe 8) montrent l'avancement des 2 excavations (Siniat et Placoplatre) de part et d'autre de la RD105 par phases de 2,5 années. Ces plans montrent la présence simultanée d'une excavation de chaque côté de la RD105 de 2018 à 2031.

En conséquence de ce constat, et bien que les études géotechniques de stabilité des talus démontrent l'absence de risque en bordure d'excavation, il a été décidé en application du principe de précaution de porter les distances de protection par rapport à la RD105 de 10 à 20 mètres, ceci aussi bien du côté de Placoplatre que du côté de Siniat.

Cet exemple montre que les effets cumulés de Siniat et Placoplatre ont bien été pris en compte.

Exploitation des Mazarins par ripage – pose de piézomètres supplémentaires

La technique d'extraction prévue pour le secteur des Mazarins est décrite au tome 2 - § 4.2.5 (schéma figure 16). Cette méthode a été déterminée par les ingénieurs de l'école des Mines de Paris en raison de la spécificité liée aux anciens cavages. En particulier l'étape 3 consiste à constituer une plateforme à un niveau intermédiaire du front de gypse par des moyens mécaniques, à l'aide d'un engin équipé d'une dent de déroctage ou d'une fraise.

- Le ripage ne serait pas adapté à ce type de travail.
- L'utilisation d'explosifs ne concernera que la base des piliers constituant les anciennes galeries, soit environ la moitié du gypse extrait.

Ainsi, l'extraction du secteur des Mazarins s'effectuera partiellement par des moyens mécaniques. Les tirs de mines seront ensuite favorisés par rapport à une exploitation par ripage pour des raisons principalement environnementales (réduction des émissions de gaz à effet de serre).

La nappe sous-jacente aux travaux d'extraction (nappe de Saint-Ouen qui n'est pas une nappe utilisée pour la consommation humaine) est isolée du fond de fouille par environ 5 mètres de matériaux parfaitement étanches (marnes et 4^{ème} masse de gypse). Afin de confirmer l'absence de toute pollution des eaux souterraines en lien avec l'activité de la carrière, le secteur d'exploitation est encadré de piézomètres dans lesquels des prélèvements sont effectués chaque année. Le secteur d'exploitation actuel (Bois le Comte) est encadré de 3 piézomètres, ce qui permet de déterminer le sens d'écoulement de la nappe et donc d'en déduire où se situent l'amont et l'aval hydraulique par rapport à la carrière. Une pollution éventuelle due à l'activité de la carrière serait mise en évidence en comparant l'amont et l'aval.

En ce qui concerne le secteur d'extension, l'étude hydrogéologique jointe au dossier ICPE propose la pose d'un 4^{ème} piézomètre en complément des 3 piézomètres actuels afin de bien encadrer ce nouveau secteur. Le suivi proposé est comme actuellement :

- 4 fois par an pour les mesures de niveau piézométrique, ce qui se justifie par les variations saisonnières des niveaux,
- 1 fois par an pour les contrôles de qualité puisque la qualité ne varie pas en fonction des saisons.

Le courrier évoqué demande la pose de 4 piézomètres supplémentaires avec des contrôles 4 fois par an.

- La pose de 4 piézomètres supplémentaires n'est pas justifiée puisque les 4 piézomètres déjà prévus sont suffisants pour caractériser l'amont et l'aval hydraulique du secteur d'extension.
- La quasi absence de variations des paramètres chimiques sur l'historique de 15 ans dont nous disposons confirme que le contrôle annuel réglementaire est suffisant.

Nécessité d'un décanteur déshuileur pour les étangs

L'eau utilisée pour faire l'appoint de l'étang communal de Villeparisis et de l'étang privé géré par le CE de Placoplatre provient des bassins de rétention du secteur A (secteur Ouest A104) qui est contrôlée 4 fois par an. Les résultats des mesures, présentées en CLCS, démontrent la bonne qualité de cette eau. En particulier les mesures sur les hydrocarbures sont systématiquement en dessous du seuil de détection et donc l'adjonction d'un déshuileur n'est pas justifiée.

D'autre part ces bassins de rétention font aussi office de bassin de décantation et donc l'adjonction d'un décanteur n'a pas non plus de justification.

Enfin nous rappelons que rejet des eaux de la carrière dans ces étangs a lieu uniquement à la demande des associations de pêche en cas de sécheresse, mais ne constitue en aucun cas l'exutoire habituel de la carrière.

Récupération des « jus de déchets »

Il n'existe pas de « jus de déchets » dans les carrières de Placoplatre. Les matériaux d'apports extérieurs utilisés pour le remblayage de nos carrières sont des terres de terrassement naturelles, exemptes de tout produit organique ou susceptible de se dissoudre dans l'eau, et donc de créer des lixiviats. C'est ce qui définit le caractère inerte obligatoire des terres acceptées sur nos sites.

A propos de ces « jus de déchets » est également évoquée la station d'épuration de Villeparisis qui ne permettrait pas de recevoir ces eaux en provenance de la carrière. Pour mémoire, l'exutoire prévu pour les eaux de ruissellement en provenance du chantier de remblayage à l'aide de terres extérieures sur Villevaudé est le bassin de rétention de l'autoroute A104. Le réseau d'assainissement de Villeparisis n'est donc pas concerné.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Torcy, le **23 JUL. 2015**

COMPTE RENDU

Objet	Commission locale de concertation et de suivi (CLCS) de la carrière de gypse exploitée par la société Placoplatre
Date et lieu	Le jeudi 9 juillet 2015 à 16h00 en sous-préfecture de Torcy
Participants	Monsieur Gérard BRANLY, Sous-préfet de Torcy Monsieur Alain BUCQUET, sous-préfet du Raincy Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire de Courtry, Conseiller départemental de Seine-et-Marne Monsieur Pascal PIAN, Maire de Villevaudé Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours Monsieur Gérald BEAUGER, Premier adjoint au maire de Le Pin Madame Leïla HAIT SLIMONI, Stagiaire développement durable, mairie de Le Pin Monsieur Hervé TOUGUET, Maire de Villeparisis Monsieur Jean-David CADET, Directeur qualité et dialogue urbain, mairie de Livry-Gargan Monsieur Jean-Claude GENIES, Président du SIEP Marne Nord Monsieur Guillaume BAILLY, Chef de l'unité territoriale DRIEE 77 Monsieur Pascal HERITIER, Chef de l'unité territoriale DRIEE 93 Monsieur Romain PLACE, Chargé d'études planification, UTEA 93 Monsieur Olivier ROUSSELLE, Chargé de mission, DRIAIF Ile-de-France Madame Nelly DANINTHE, Chargée d'études nuisances et risques, Conseil Départemental 77 Monsieur Jean VALLÉE, Chargé de mission territoriale, Agence des Espaces Verts Ile-de-France Monsieur Dominique GALUP, Technicien aménagement paysager et espaces naturels, Agence des Espaces Verts Ile-de-France Monsieur Jean-Luc MARCHAND, Directeur industriel et des carrières de Placoplatre Monsieur Eric FLAMAND, Conseiller de Placoplatre Monsieur Christophe PERQUY, Responsable de l'exploitation des carrières Placoplatre Monsieur Gilles BOUCHET, Responsable du développement des carrières Placoplatre Monsieur Florian MALHERBE, Délégué du personnel Placoplatre Monsieur Ludovic LE WORT, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Placoplatre Madame Mireille LOPEZ, Association Nature environnement 77 Monsieur Gérard MUNAUT, Association Coubron Environnement ADESBB 93 Madame Marie-Françoise PIAN, Vice-présidente de l'association Villevaudé Demain Monsieur Roger BONNET, Président de l'association de Défense des Habitants de Le Pin Madame Sophie BAOUR, Préfecture de Seine-Saint-Denis Monsieur Grégory MESBAH, Sous-préfecture de Torcy Madame Chloé HENRY, Sous-préfecture du Raincy

Ordre du jour de la commission :

1. Bilan de l'exploitation et présentation du suivi environnemental
2. Présentation du projet d'extension
3. Questions diverses

Monsieur le sous-préfet de Torcy ouvre la séance en précisant que cette commission était précédée de la commission de suivi du site du fort de Vaujours.

La commission locale de concertation et de suivi concerne le suivi de l'exploitation des carrières de la société Placoplatre qui se situent sur le territoire des communes de Vaujours, Coubron, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Le Pin, Villeparisis et Courtry.

1. Présentation par Placoplatre de son activité en 2013 et 2014

Monsieur PERQUY, responsable de l'exploitation des carrières de la société Placoplatre, présente le bilan de l'activité pour les années 2013 et 2014 des carrières de Bernouille/Delta/Zone A, de l'ancienne carrière à ciel ouvert de Coubron/Vaujours (93) et de celle de Le Pin/Villeparisis (77).

- La carrière du Bois de Bernouille/Delta/Zone A

Le bilan d'activité de la carrière de Bernouille/Zone Delta fait état d'une extraction de gypse en diminution de 2006 à 2014 passant de 626 000 tonnes à 328 000 tonnes. Pour 2015, il est prévu un tonnage en légère hausse (350 000 t).

La remise en état de la carrière est effectuée via le remblayage des galeries. Un contrôle de la qualité des matériaux venant de chantiers environnant est réalisé systématiquement.

Les membres de la commission sont informés du remblayage dans leur intégralité des anciennes carrières de la « zone A » et du « Bois de la Couronne », cette dernière ayant été cédée en juillet 2013 à l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France.

Concernant le suivi environnemental, deux capteurs permanents sont placés au niveau des résidences du Jardin du Renard 44 et de la Vieille Fontaine afin de mesurer les vibrations. Les mesures effectuées présentent des résultats tous inférieurs à 0,83 mm/s, qui se situent donc largement sous la valeur de référence fixée à 5 mm/s dans l'arrêté préfectoral, et davantage encore sous la valeur de 10 mm/s définie par arrêté ministériel.

- L'ancienne carrière de Coubron/Vaujours

Un plan de gestion couvrant la période de 2012 à 2016 a été réalisé par le cabinet Ecosphère. Ce plan vise à atteindre les objectifs de qualité et de diversité des milieux visés (vergers, mares, boisement à caractère naturel, etc).

- La carrière de Le Pin / Villeparisis

Le bilan de l'activité de cette carrière à ciel ouvert, située sur les communes de Le Pin et Villeparisis, fait état, pour 2014, de 236 600 m³ de marnes et d'argiles déplacées et de 284 900 m³ de gypse extrait.

Il est prévu, pour l'année 2015, un volume déplacé de marnes et d'argiles de 340 000 m³ pour un volume de gypse extrait de 300 000 m³.

Concernant la remise en état du site, 18,67 hectares ont fait l'objet d'un réaménagement depuis 1996. Ainsi, environ un hectare par an est réaménagé, ce qui correspond à la surface mise en chantier chaque année.

Au titre du suivi environnemental, des mesures relatives aux retombées des poussières ainsi que des mesures réalisées sur les eaux souterraines et les eaux d'exhaure sont présentées.

Les mesures de retombées de poussières (réalisées sur 4 points du site au mois d'octobre 2014) font état de valeurs s'élevant de 0,62 g/m², pour la plus faible, à 2,02 g/m², pour la plus élevée. Ces valeurs se situent en deçà de la valeur de référence fixée à 30 g/m²/mois, qui caractérise un empoussièrement faible.

Les mesures relevées via les piézomètres sur les eaux souterraines présentent des valeurs s'élevant de 60,43 m NGF, pour la plus faible, à 67,59 m NGF, pour la plus élevée. Cependant, il est à noter la présence d'un fort taux de sulfate dans les eaux qui est naturel, de par la nature même du gypse.

Mme LOPEZ, association Nature environnement 77, s'interroge sur ces valeurs qui dépasseraient les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

M. BAILLY, chef de l'unité territoriale de la DRIEE 77, indique qu'il s'agit de valeurs de référence et non de valeurs réglementaires. De ce fait, aucun procès-verbal n'a été dressé.

Mme LOPEZ s'inquiète du taux de sulfate présent dans l'eau et de la potabilité de cette dernière.

M. PERQUY indique que, d'une part, cette nappe phréatique n'a pas vocation à servir à la consommation humaine, et que d'autre part, la présence de sulfate est liée à la nature géologique du terrain et non à l'exploitation.

Mme PIAN, association Villevaudé Demain, interpelle la société Placoplatre en indiquant qu'il y aurait eu une destruction de la biodiversité sur le site, malgré les éléments présentés par la société.

M. MARCHAND propose à Mme PIAN de prendre l'attache du cabinet Ecosphère qui travaille sur cet aspect.

M. BAILLY précise que ce cabinet a été mandaté dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence écologique, ce qui atteste de son sérieux.

M. BONNET, association de Défense des Habitants de Le Pin, fait état de destructions à 130 m de terres agricoles.

La société Placoplatre précise qu'un protocole d'enrichissement est mis en place.

Mme LOPEZ indique que l'avis de l'autorité environnementale ne présente pas de mesures relatives à la biodiversité.

La société Placoplatre explique que des mesures compensatoires relatives aux animaux ont été présentées dans un dossier spécifique.

M. BAILLY rappelle que ce dossier est disjoint du dossier d'enquête et ne peut, à ce titre, être consultable.

Concernant les mesures compensatoires, il est à noter la réalisation d'une étude paysagère concernant la promenade de la Dhuis, qui se situe en contrebas du site.

M. le maire de Villevaudé s'interroge sur les terres sulfatées.

La société Placoplatre indique qu'il n'y pas de réglementation 3+ et qu'elle bénéficie d'une dérogation concernant l'accueil des terres sulfatées.

Mme LOPEZ et M. le maire de Villeparisis s'interrogent sur les conditions de reversement des eaux, notamment dans les étangs de Villeparisis ou dans l'assainissement de la ville.

M. PERQUY souligne le fait que les eaux passent préalablement par des bassins de décantation avant d'être rejetées dans ces étangs, à la demande de la société de pêche. Par ailleurs, une convention de rejet existe avec le Conseil général.

2. Présentation par Placoplatre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière Bois Gratuel/les Mazarins

M. BOUCHET, responsable du développement des carrières Placoplatre, présente ce projet en indiquant qu'il a pour but d'assurer les 2/3 de l'alimentation de l'usine de Vaujourns. Cette carrière interviendrait en substitution de la carrière de Le Pin/Villeparisis, laquelle arrivera en fin d'exploitation en 2019.

Le périmètre actuel de la carrière est de 93 hectares dont 28 sont destinés à être abandonnés. Le renouvellement de l'autorisation porte donc sur 65 hectares, et l'extension vise 51 hectares, générant un futur périmètre de 116 hectares. En outre, il est demandé une prolongation de la période d'activité sur 15 ans et une autorisation jusqu'en 2045.

Le projet présenté fait également état de la construction d'un pont de liaison entre le Bois Gratuel et le Bois Le Comte qui, de par les illustrations présentées, a vocation à garantir son insertion paysagère ainsi que la mise en sécurité des populations (absence de camion sur les voies de circulation classiques).

Mme LOPEZ s'interroge sur les mesures sonores et vibratoires présentées par la société.

M. BOUCHET précise que ces mesures prennent en compte les tirs de mines.

M. BONNET considère qu'il manque des points d'études sur ce projet et se questionne sur le nombre de passages de véhicules sur le pont.

M. BOUCHET indique que, selon les projections réalisées, le commencement des travaux et la construction du pont sont envisagés pour la fin d'année 2016, dans la perspective d'une extraction du gypse dès 2019.

M. Le maire de Villevaudé fait part de sa désapprobation quant à ce projet. Il demande que l'avis des élus soit pris en compte et expose la possible caducité de l'enquête publique relative au projet présenté du fait de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette annulation emporterait le rétablissement du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur la commune. Or, le POS indiquait que la parcelle concernée est classée en espace boisé classé (EBC), interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements.

M. MARCHAND précise que l'étude a commencé il y a une dizaine d'années et que de nombreuses rencontres ont eu lieu sur ce sujet avec M. le maire de Villevaudé. Il rappelle que toute modification significative du dossier conduirait au redéploiement de la procédure, impliquant l'octroi d'une autorisation en 2019, induisant alors une rupture de 3 ans d'approvisionnement de l'usine. Il insiste sur le processus de l'usine qui nécessite 3 masses de gypse selon la nature des produits à fabriquer.

Mme LOPEZ cite un article de presse qui indique que le gypse n'est pas une matière renouvelable. Sur cette base, elle demande à la société Placoplatre de recycler le plâtre plutôt que de réaliser de nouvelles exploitations.

M. MARCHAND précise que la société est en pointe sur ce sujet et que le recyclage fait partie du processus de fabrication. Par ailleurs, le potentiel recyclable (environ 350 000 tonnes) en France est très faible au regard des besoins en plâtre (5 millions de tonnes) chaque année.

M. ROUSSELLE, chargé de mission à la DRIAAF Ile-de-France, indique à la société Placoplatre que le projet devra être présenté en commission départementale du fait de son impact sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

M. FLAMAND répond que la question d'une éventuelle saisine de la CDCEA avait été vue avec la préfecture en amont du dépôt du dossier, mais qu'un tel passage n'avait pas été déclaré nécessaire. Pour autant, si un passage en commission devait être effectué, la société ferait les démarches en ce sens.

M. le maire de Villevaudé demande une exploitation plus concertée et préservant davantage le bois.

M. le sous-préfet de Torcy conclut sur l'intérêt de l'enquête publique à ce sujet, laquelle vient de s'achever, et dont le rapport du commissaire-enquêteur sera remis prochainement aux autorités préfectorales.

*
* *

Le sous-préfet de Torcy, après avoir remercié les membres de la CLCS pour leur participation, clôture la séance.

Le sous-préfet de Torcy

Gérard BRANLY



**PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

COMPTE RENDU

Torcy le

- 6 MARS 2013

OBJET	Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par l'entreprise PLACOPLATRE
Pièces jointes	Présentation PLACOPLATRE , téléchargeable sur le site internet Lettre d'observations de la CRIIRAD et lettre en réponse de Placoplatre sur ces observations
Date et lieu	4 décembre 2012 – Société Placoplâtre - VAUJOURS.
Participants	M. Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de Torcy M. Thierry QUEFFELEC, sous-préfet du Raincy Mme Jeanne BERNABEU, chef CSP de Chelles M. Frédéric LEDUC, commissariat de police de Chelles Mme Sylvie LAVIEC, préfecture de Seine-et-Marne Mme Brigitte CAMUS, préfecture de Seine-et-Marne Mme Marie MARCHIVES, préfecture de Seine-Saint-Denis Mme Stéphanie PETIT, chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales par intérim, sous-préfecture de Torcy M. Guillaume AUREL, stagiaire IRA, sous-préfecture de Torcy M. Pascal DUEZ, DRIEE Ile-de-France, UT 77 Mme. Marion RAFALOVITCH, DRIEE Ile-de-France, adjointe au chef UT 93 M. Romain PLACE, DRIEA Ile-de-France, UT 93 M. Julien BOUSSANGE, mairie de Claye-Souilly M. Jean-Claude POUPET, mairie de Villeparisis M. Jean DENTHOLLARDER, adjoint au maire de Villevaudé M. Antoine RODRIGUEZ, CA Marne et Chantereine M. Vincent PASUTTO, CA Marne et Chantereine Mme Michèle PELABERE, conseillère générale du canton de Claye-Souilly Mme Danièle MARINI, conseillère générale de Livry Gargant M. Jean-David CADET, chargé de mission Livry Gargant M. Raymond COËNNE, maire de Coubron, conseiller général M. Jean-Paul PASCO LABARRE, maire de Le Pin M. Fabrice MANNI, mairie de Vaujours Mme Michèle DELOFFRI, mairie de Montfermeil M. Philippe CORTIAL, Directeur Mines et carrières, société PLACOPLATRE M. Benoît SEGALEN, société PLACOPLATRE M. Christophe PERQUY, société PLACOPLATRE M. Didier GUTTIERREZ, société PLACOPLATRE M. Jean-Louis DESTOMBES, société PLACOPLATRE M. Eric FLAMAND, Conseil société PLACOPLATRE M. Nicolas PETIT, géologue société PLACOPLATRE Mme Agnès AUGER, association Coubron Environnement M. Pierre HUGUENIN, président de l'association Villevaudé Demain Mme Marie-Françoise PIAN, association Villevaudé Demain M. Christophe NEDELEC, association Villevaudé Demain Mme Carole BON, association Ecosphère M. KALKOTOURIAN, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri

M. Lionel MASSON, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri
M. De BAUWENS, association les Amis de la Terre de la Dhuys
M. De BEQUERS, association les Amis de la Terre de la Dhuys

1/ Les points évoqués

- Point de situation sur les carrières de Bernouilles/Delta et Zone A (93)
 - Présentation des bilans d'exploitation
 - Présentation des mesures de suivi environnemental
 - Point sur les opérations de remise en état et de remblaiement
- Point de situation sur la carrière de Le Pin/Villeparisis (77)
 - Présentation des bilans d'exploitation
 - Présentation des mesures de suivi environnemental
 - Point sur les opérations de remise en état et de remblaiement
- Présentation du dossier de demande d'autorisation d'extension d'une carrière de gypse aux lieudits Bois Gratuel/Les Mazarins (77)
- Point d'avancement du dossier « Bois de Guisy » (77 et 93) et présentation de l'étude sur la gestion de la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle
- Lecture des observations de la CRIIRAD, absente
- Questions diverses

2/ Les interrogations des participants et les réponses apportées :

Concernant la carrière de Bernouilles Delta

La question du contrôle de la phase de remblayage a été posée.

Il existe plusieurs étapes de contrôle :

- un premier réalisé par des laboratoires spécialisés mesurant la qualité (absence de bois, de plastique, de ferraille ou d'hydrocarbure) par prélèvements aléatoires ;
- un deuxième effectué à l'accueil du chargement au moyen de caméras ;
- un troisième visuellement par un personnel lors du bennage .

Les chargements non conformes font l'objet de refus systématique et de sanctions graduées à l'égard des entreprises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, aucun problème majeur de cet ordre n'a été détecté.

Concernant la carrière de Le Pin/Villeparisis

La problématique de la circulation des camions lors de la phase de remblayage a été évoquée. En effet, des interrogations ont été émises quant à la capacité du rond point de sortie de carrière à absorber ce trafic.

Ce point a été noté, toutefois, il n'est pas encore d'actualité car lié à la future exploitation qui ne débutera pas avant plusieurs années.

Le nombre et la pertinence du positionnement géographique des points de mesure de poussières ont fait l'objet d'un débat.

Un cinquième point de mesure doit être proposé par la société Placoplâtre pour mesurer au plus près des habitations l'impact de ces poussières. Une association s'est portée volontaire pour déterminer une habitation susceptible d'accueillir de point de contrôle.

En outre, il a été évoqué la possibilité pour la société de procéder à des mesures et analyses chimiques ponctuelles afin d'isoler les différents types de poussières et de déterminer ainsi celles provenant de leur carrière.

Concernant le projet « Bois Gratuel/ Les Mazarins »

Des problèmes de nuisances sonores et de préservation d'espèces naturelles, notamment en zones humides, ont été soulevés en séance.

La demande d'autorisation d'exploitation sera déposée par la société Placoplâtre en

mars 2013 auprès des services préfectoraux.

Le processus de concertation réglementaire sera alors engagé. Les études d'impact, puis l'enquête publique permettront de préciser le contexte et les contraintes et éventuellement conduire à y adapter le projet.

La société Placoplâtre précise également qu'elle a signé une convention avec la société LAFARGE propriétaire du site « Les Mazarins », lui permettant de l'exploiter.

Concernant le Bois de Guisy

L'enquête publique est prévue pour 2014-2015. Deux types de risques seront pris en compte : pyrotechnique et radiologique. Les associations ont fait part à cette occasion de leurs préoccupations sur ce sujet.

La lecture de la note de la CRIIRAD faisant état d'un certain nombre de recommandations a été faite à cette occasion.

Des mesures ont été réalisées à la fin du premier semestre 2012 pour rechercher une signature d'uranium. Les résultats n'en ont établi aucune.

Des études complémentaires par le bureau d'étude CERAP sont en cours.

Le sous-préfet de Torcy

Frédéric Mac Kain

Le sous-préfet du Raincy

Thierry QUEFFELEC



**PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Torcy le 07 NOV. 2011

COMPTE RENDU

OBJET	Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par l'entreprise PLACOPLATRE
Date et lieu	3 octobre 2011 – Société BPB PLACO - VAUJOURS.
Participants	M. Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de Torcy M. Thierry QUEFFELEC, sous-préfet du Raincy M. Yves ALBARELLO, député, maire de Claye Souilly M. Jean-Claude POUPET, mairie de Villeparisis M. André CHOPELIN, maire de Villevaudé Mme Valérie ROSSIGNOL, dir. administrative du patrimoine ville de Clichy sous Bois Mme Nadine LAURENT, ville de Clichy sous Bois M. Jean-Marc ROUSTAN, direction du développement économique CA Marne et Chantereine M. Patrick MAVRE, directeur général CA Marne et Chantereine M. Jean-Jacques MARION, président CA Marne et Chantereine M. Jean-Luc PILARD, maire de Courtry M. Georges GUILBERT, maire adjoint de Livry Gargant M. Jean-Claude GENIES, maire de Gressy, président SMIEP Marne Nord M. Henri-Philippe CONGAR, maire adjoint Coubron M. Daniel ALMAGRIDA, maire adjoint de Coubron M. Jean-Paul PASCO LABARRE, maire de Le Pin M. Dominique BAILLY, maire de Vaujours M. Christian SAGNES, responsable territoire 77 et 93 Agence des espaces verts de la Région IDF M. Daniel JOYE, directeur DNPB Conseil général 93 M. Claude POINSOT, DRIEE Ile-de-France, chef UT77 M. Pascal DUEZ, DRIEE Ile-de-France, UT 77 M. Pascal HERITIER, DRIEE Ile-de-France, chef UT 93 M. Patrick POIRET, DRIEE Ile-de-France, SPRN Mme Pascale ARNOLD, DRIEA Ile-de-France M. Pierre MESSAGER, DDT Meaux M. Daniel SCHOUZ, assistant CEA Mme Anne-Laure LAUDEREAU, chef du bureau cohésion sociale et territoriale, sous-préfecture du Raincy M. Julien BECKER, chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales, sous-préfecture de Torcy M. Daniel ROBEAU, chef projets CEA M. Alain SAVARY, chef de groupe IRSN M. Olivier BUTEL, Directeur industriel, société PLACOPLATRE M. Benoît SEGALIN, société PLACOPLATRE M. Philippe CORTIAL, Directeur Mines et carrières, société PLACOPLATRE M. Christophe PERQUY, société PLACOPLATRE

M. Didier GUTTIERREZ, société PLACOPLATRE
M. Jean-Louis DESTOMBES, société PLACOPLATRE
M. Eric FLAMAND, Conseil société PLACOPLATRE
M. Nicolas PETIT, géologue société PLACOPLATRE
M. Hélios BOISSANT, association l'Effort de Vaujourn
Mme Agnès AUGER, présidente Environnement 93
Mme Mireille LOPEZ, administratrice Nature Environnement 77
M. Jacques KHALIFA, vice-président Coubron environnement
M. Claude AUBAYLE, président UDMA
Mme Marie-Françoise PIAN, Villevaudé demain
M. KALKOTOURIAN, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri
M. Roger BONNET, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri
M. Lionel MASSON, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri
M. Pierre HUGUENIN, président de l'association Villevaudé... Demain
M. De BAUWENS, association les Amis de la Terre de la Dhuys
M. De BEQUERS, association les Amis de la Terre de la Dhuys

1/ Les points évoqués

- Présentation du site et rappel des éléments de contexte par M. Poinot, chef de l'unité territoriale 77 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (document joint au présent compte-rendu)
- Présentation des actions engagées par PLACOPLATRE et des projets d'exploitation à venir, les mesures de protection (document joint)
- Présentation des mesures effectuées par l'institut radiologique de sûreté nucléaire (document joint)
- Lecture des observations de la CRIIRAD, absente (document joint)
- Visite sur le site, mesure radiologique in situ (document joint)

2/ Les interrogations des participants et les réponses apportées :

- Les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 seront-elles respectées ? Réponse de M. Poinot : oui, dès lors qu'elles n'auront pas été modifiées par un nouvel arrêté, respectant les mêmes procédures d'édiction que celui de 2005 (enquête publique, comité de suivi, groupe d'expert) ;
- L'installation d'une clôture autour du site par l'entreprise Placoplâtre a-t-elle été faite dans le respect desdites servitudes ? Réponse de Placo : oui, la mise en place du grillage n'a pas nécessité de creuser à plus de 50 cm ; En outre les ouvriers étaient équipés de détecteurs de métaux ;
- Pourquoi les sondages de reconnaissance ont-ils été réalisés sur les puits n°2 et 9, et ceux-ci posent-ils un problème particulier ? Réponse de Placo : les sondages ont été réalisés dans ces zones car elles étaient réputées sensibles, et elles sont accessibles. Il s'agit de zones sensibles car les eaux de lavage y ont été déversées dans des puits profonds ;
- Existe-t-il une pollution de la nappe phréatique ? Réponse de Placo : aucune pollution, qu'elle soit chimique, radiologique ou autre n'a été constatée dans la nappe phréatique des sables de Beauchamp et calcaires de Saint-Ouen, nappe située sous les horizons de gypse ;
- Existe-t-il des instruments pour surveiller et suivre l'évolution des diaclases (fracturations pouvant occasionner des poches de dissolution des roches) avant de creuser ? Réponse de Placo : Non, mais cela importe peu car l'exploitation se fera à ciel ouvert, et nullement en cavage, de façon à pouvoir exploiter le maximum de gypse ;
- Le point CA 14 devait être nettoyé par le CEA, or il a été brûlé sur 1500 m2 de terrain, et il s'agissait d'une zone de servitude. En outre de nombreuses munitions ont été retirées. Réponse du CEA : des démineurs étaient présents, et aucune munition n'a été brûlée ; Ci joint en annexe une réponse précise du CEA sur ce point ;
- Où vont être stockées les terres décaissées pour l'exploitation du gypse ? Réponse de

M. Poinot : dans l'hypothèse d'une autorisation d'exploiter une carrière, les terres resteront sur le site de cette carrière pour sa remise en état et pour remblayer la fosse d'Aiguisy. Réponse de Placo : au fur et à mesure que les terres seront décaissées, elles serviront à remblayer les parties du site précédemment exploités. A la fin de l'extraction il restera une dépression, correspondante au gypse enlevé, qui devrait être comblée avec des terres non polluées issues des terrassements de la région. L'ensemble du site sera paysagé et re-végétalisé ;

- Il s'agit de terres polluées, des particules ne vont-elles pas s'envoler ? Réponse de M. Poinot : dans le cas d'autorisation de travaux des prescriptions seront imposées pour éviter les poussières. Les munitions ne s'envoleront pas, les employés seront protégés, et les munitions seront détruites selon les règles en la matière ;
- Il existe d'autres pollutions résiduelles sur le site, comment ce problème sera-t-il traité ? Réponse de M. Poinot : dans l'hypothèse d'une autorisation d'exploiter une carrière, un arrêté préfectoral autorisera et fixera des prescriptions d'exploitation du site, sur la base d'une demande et d'un dossier présenté par l'exploitant. Les services de l'État seront particulièrement vigilants en ce qui concerne l'aspect pollution lors de l'instruction du dossier de demande et lors de l'exploitation, et ils s'attacheront à ce que la réglementation soit respectée ;
- Dans quelle mesure la communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, qui a acquis une partie du site, va-t-elle gérer les contraintes liées au site ? Réponse de M. Marion : Dès que la communauté d'agglomération sera propriétaire du site, des études seront menées avant tout commencement des travaux ;
- Lors de la présentation des relevés de l'IRSN, il a été demandé de comparer les relevés de l'IRSN sur le point PC4 avec ceux des associations. Réponse de l'IRSN : cela pourra être fait sans difficulté lors de la visite ;
- La valeur 19.53 µg d'U par litre est supérieure au seuil de potabilité préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé qui est de 15. Réponse de Placo : il ne s'agit pas d'eau de consommation mais de l'eau de la nappe des sables de Beauchamp et calcaires de Saint-Ouen, très chargée naturellement en sulfates, et uniquement à usages industriel ou agricole ;
- Existe-t-il une possibilité de contact entre la nappe phréatique en question et le captage de l'eau destinée à la consommation ? Réponse de Placo : non, et cela est mis en évidence par la faible teneur en sulfates dans la nappe d'adduction en eau potable, ou nappe de l'Yprésien, située à plus de cinquante mètres en dessous de celle des sables de Beauchamp saturée en sulfates ;
- Il est indiqué que les terrains de sport ne sont pas pollués, mais ils étaient truffés de munitions. Réponse de Placo : des munitions ont effectivement été détruites, selon les procédures en vigueur ;
- Quelles seront les protections pour les ouvriers du site ? Réponse de Placo : toutes les protections prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées, afin d'assurer une sécurité maximum des ouvriers. Des mesures de radioactivité seront effectuées au fur et à mesure du creusement du site ;
- Il est demandé la présence d'un expert de la CRIIRAD en complément de ceux qui seront mandatés par l'entreprise. Réponse de Placo : cette demande est notée ;
- Qu'en est-il de la valorisation des déchets ? Réponse de Placo : une valorisation maximum sera réalisée comme la loi l'oblige, après autorisation des autorités compétentes, sous surveillance des experts ;
- Les 1 200 tirs déjà effectués par le passé présentent-ils des dangers ? Réponse de M. Poinot : il n'a pas été constaté une radioactivité naturelle plus importante sur et autour du site que dans le reste de l'Île-de-France ; Intervention de Placo : le gypse extrait qui entrera dans le processus de fabrication au sein des usines sera également constamment contrôlé, pour tous les polluants ;
- Est-il possible de s'opposer à une exploitation à ciel ouvert de la carrière ? Réponse : Une enquête publique sera réalisée afin de déterminer les modalités d'exploitation du site,

qui a vocation pour des raisons économiques à-être à ciel ouvert ; Placo rappelle qu'une exploitation souterraine neutralise définitivement 2/3 du gisement.

- Y aura t-il un règlement intérieur de la commission ? Réponse : Un tel règlement n'est pas nécessaire car il ne s'agit pas d'une assemblée décisionnaire, mais d'une instance d'information et de concertation ;

- Monsieur le maire de Courtry constate qu'un certain nombre de membres d'associations de riverains ont des informations sur la dangerosité des lieux ; il suggère donc qu'ils le fassent savoir de manière précise et détaillée, pour que ces éléments soient exploités et permettent, au final, d'aboutir à ne pas laisser le site à l'abandon et squatté, occupé, pillé, avec tous les dangers que cela comporte.

Aucune question n'étant plus posée par l'assistance, la séance est levée à 16h45 et se poursuit par une visite du site.

Le sous-préfet de Torcy

Frédéric Mac Kain

Le sous-préfet du Raincy

Thierry QUEFFELEC

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Torcy le 06 NOV. 2010

RELEVÉ DE DECISIONS

Objet	Commission de suivi PLACOPLATRE.
Date et lieu	11 octobre 2010 – Société BPB PLACO - VAUJOURS.
Participants	M. Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de Torcy M. Claude POINSOT, DRIEE Ile-de-France M. Alexis RAFA, DRIEE Ile-de-France M. Pascal DUEZ, DRIEE Ile-de-France M. Pierre MESSAGER, DDT Meaux M. Jean-Claude POUPET, Maire de Villeparisis M. André CHOPELIN, Maire de Villevaudé M. Jean DEN HOLLANDER, adjoint au Maire de Villevaudé M. Benoît SEGALÉN, société PLACOPLATRE M. Philippe CORTIAL, société PLACOPLATRE M. Christophe PERQUY, société PLACOPLATRE M. Didier GUTTIERREZ, société PLACOPLATRE M. Jean-Louis DESTOMBES, société PLACOPLATRE M. Eric FLAMAND, Conseil société Placoplatre Mme Carole BON, société ECOSPHERE M. Michel PAJARD, société ECOSPHERE M. Antoine PRIOUL, société ECOSPHERE M. Christian ORIGAL, gendarmerie de Meaux M. Frédéric PEDUC, commissariat de Chelles M. Philippe LORON, commissariat de Chelles M. KALKOTOURIAN, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri M. Roger BONNET, Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri M. Pierre HUGUENIN, président de l'association Villevaudé... Demain M. De BAUWENS, les Amis de la Terre M. Julien BECKER, chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales de la sous-préfecture de Torcy Mme Nolwenn VARNA, bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales de la sous-préfecture de Torcy
	1/ Les points évoqués - Visite du site. - Bilan d'activité 2009 – Prévision 2010. - Présentation de la reconstitution et de la préparation des sols par M. Pajard - Bilan environnemental détaillé 2/ Les interrogations des participants et les réponses de l'entreprise Placoplâtre - L'épaisseur de terre végétale, de 30 cm, est-elle suffisante pour assurer une bonne repousse ? Oui. - Y aura-t-il des graminées dans les plantes replantées ? Oui, le boisement sera diversifié et local. - Le site sera-t-il mis à disposition du public une fois l'aménagement terminé ? La question n'est pas encore tranchée par l'entreprise, il s'agit pour l'instant d'une propriété privée.

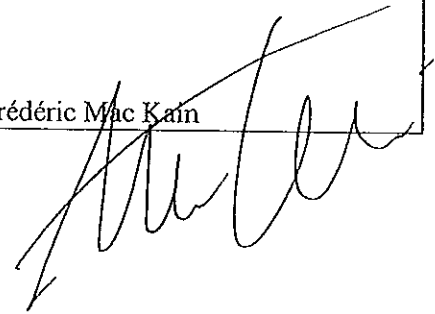
- Y aura t-il des allées cavalières, qui étaient prévues dans la 1^{ère} partie ouest, car cela aurait des conséquences néfastes sur l'aménagement du site, notamment en terme d'érosion ? Rien n'est prévu pour les chevaux, conformément à l'arrêté préfectoral.
- Pourquoi le capteur de poussière n°1 n'a t-il pas été posé ? Ces capteurs sont placés dans les propriétés privées, si les propriétaires ne sont pas présents ou ne donne pas leur accord, leur mise en place est impossible.
- Quel est le sens d'écoulement des eaux ? Les eaux se déversent dans un grand bassin de 11 000 m3, même si une faible quantité y arrive. Ce bassin servira surtout après la fin du réaménagement, en cas de forte pluies, au même titre que les autres bassins plus petits situés plus haut.
- Les fumées blanche qui s'échappent des cheminées de l'usine. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de l'objet de la commission de suivie, qui porte sur l'activité d'extraction du Gypse, et pas sur le fonctionnement de l'usine de fabrication de plaques de plâtre située à Vaujours. Il s'agit de vapeur d'eau due au séchage des plaques de plâtres, dont les quantités émises sont toujours inférieur aux normes fixées dans l'arrêté préfectoral, qui est basé sur la réglementation nationale et européenne en la matière.
- Le projet de pont au dessus du CD 105 : Cela sera étudié quand les besoins en exploitation le nécessiteront, l'année prochaine

3/ Les actions à mener par l'entreprise Placoplâtre

- Prévenir l'ADBF en cas de placement des capteurs de poussière à l'extérieur des propriétés
- Des études plus détaillées seront à mener pour vérifier les raisons des fortes émergences en terme de bruit constatées la nuit sur certains capteurs, afin de confirmer que ces fortes émergences ne sont pas liées à l'activité de l'entreprise Placoplâtre mais plutôt à la circulation automobile

Le sous-préfet

Frédéric Mac Kain





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

COMPTE-RENDU

Torcy le 21 OCT. 2008

OBJET	Commission de suivi – Carrière Placo Le Pin – Villeparisis
DATE et LIEU	Le jeudi 16 octobre 2008 sur site
PARTICIPANTS	M. Michel JEANJEAN, Sous-Préfet de Torcy ; M. Yves ALBARELLO, Député de Seine-et-Marne – Maire de Claye-Souilly ; Mme Michèle PELABERE, Conseillère générale du canton de Claye-Souilly ; Mme Martine BAFFIE, Ingénieur DEE, Conseil général 77 ; M. Jean-Paul PASCO-LABARRE, Maire de Le Pin ; M. Jean-Claude POUPET, Adjoint au Maire de Villeparisis ; M. André CHOPELIN, Maire de Villevaudé ; M. Jean DENHOLLANDER, Adjoint au Maire de Villevaudé ; Mme Evelynne ROMASKA, Directrice SMIEP Marne Nord ; M. Philippe CORTIAL, Placoplatre, Directeur d'exploitation ; M. Michel PAJARD, Technicien écologue Ecosphère ; M. Jean-Loup DESTOMBEJ, Placoplatre, Chef de projets ; M. Benoît SEGALÉN, Chef de carrière LPV ; M. Christophe PERQUY, Responsable des carrières ; M. Eric FLAMAND, Conseil de PLACOPLATRE ; Mme Annie CAZALIERES, Préfecture de Melun, Direction des Actions Interministérielles et du Développement Durable ; M. Pascal DUEZ, DIRE, Inspecteur des installations classées ; Mme Danielle CALAMITA, DDE 77, Chargé d'études ; M. Emmanuel DERYCKE, ; Commandant en second de la compagnie de Meaux ; M. Jacques KALKOTOMIAN, Association pour la Défense de l'Environnement du Bois Fleuri ; M. Jean-Noël CHARPIAT, Association pour la Défense de l'Environnement du Bois Fleuri ; M. Jean-Luc ABRIL, Association pour la Défense de l'Environnement du Bois Fleuri ; M. Gérard BEAUGER, ACSO Le Pin ; M. BEAUVERS, Association Les Amis de la Terre ; M. DE BEKERS, Association Les Amis de la Terre ; M. Chaouki AMARA, Adjoint au chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales de la Sous-Préfecture de Torcy.
	Le 16 octobre 2008 s'est tenue sur le site de l'entreprise la réunion de la commission de suivi de la carrière Placo de Le Pin / Villeparisis. Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants de leur présence et en rappelant l'ordre du jour de cette commission : 1 – Visite de la carrière et des zones réaménagées, 2 – Bilan de l'exploitation et du remblaiement 3 – Présentation des mesures de suivi environnemental 4 – Présentation des travaux effectués suite au déplacement des pylônes RTE 5 – Questions diverses Après la visite des zones d'extraction de gypse et des zones réaménagées, la société Placo a présenté son bilan d'activité couvrant les années 2007 à 2008, ainsi que des éléments de prévision pour l'année 2009, et le suivi environnemental de l'activité de la carrière, en matière de bruit, de poussières et d'eau.

Lors de la présentation de la société Placo, Monsieur ALBARELLO s'est interrogé sur les prévisions 2009 et notamment l'impact du ralentissement de la croissance économique sur les chiffres évoqués.

La société Placo signale que les chiffres ont pris en compte ces événements et ont répercuté la baisse du marché sur les chiffres de 2009.

Monsieur CHARRIAT fait part de son inquiétude concernant la présence de vents violents et des poussières. Il indique que le déboisement et la nouvelle configuration des lieux, notamment coté Est, partie des Clochettes, ont entraîné des bruits de vents plus fréquents et plus violents. Par ailleurs, il fait savoir que des nuages de poussières ont infiltré dans les habitations au cours du mois d'Août.

De manière générale, la question du positionnement des instruments de mesure des nuisances sonores et des conditions dans lesquelles ces mesures ont lieu sont posées par l'association de Défense du Bois Fleuri.

La société Placo précise que les campagnes de mesures sont semestrielles et sont prévues trois semaines à l'avance, d'où la difficulté d'anticiper les jours de pluie et/ou de vent.

Les mesures ont lieu en période sèche afin d'évaluer les diverses nuisances. S'agissant des poussières, les pistes sont arrosées en permanence et des mesures drastiques supplémentaires sont prises par la société Placo. Néanmoins, la société Placo se tient à la disposition de l'association pour établir un contact visuel quand les conditions climatiques paraissent moins favorables.

Monsieur ALBARELLO questionne la société Placo sur le chiffre de 0,15 mg/m³ de poussières dans l'air pour le mois de novembre 2007, et s'interroge sur son caractère significatif ou non.

La société Placo indique qu'au regard de l'arrêté préfectoral, le seuil maximal est de 50mg/m³.

La DRIRE nuance les propos de la société Placo en précisant que le seuil d'alerte pour les travailleurs est de 0,10mg/m³ et qu'en l'espèce nous ne connaissons pas la quantité des retombées de poussières mais uniquement celles diffuses dans l'air.

Monsieur CHARRIAT suggère à la société Placo de convier l'association de Défense du Bois fleuri à la réunion annuelle avec RTE.

La société Placo répond favorablement à cette requête.

La société Placo demande à Madame PELABERE quand débiteront les travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée de l'autoroute A 104.

Madame PELABERE signale que le commencement des travaux aura lieu en début d'année 2009.

L'association Les Amis de la Terre soulève la problématique du gazoduc à proximité du projet de rond-point ainsi que de la circulation à l'entrée de Villeparisis.

Sur le premier point, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur ALBARELLO expliquent qu'il existe des techniques appropriées et qu'une gestion réfléchie auprès de techniciens sera menée.

Sur le second point, Madame PELABERE rapporte que le rond-point permettra de fluidifier la circulation.

Monsieur le Sous-Préfet invite la DRIRE à établir un point de situation.

La DRIRE précise que le point d'actualité concernait l'extension du Bois Le Comte. Les choses semblent évoluer dans le bon sens, néanmoins une remarque est faite concernant la mesure des poussières pour lesquelles la quantité et la qualité des retombées seraient à préciser.

Enfin, la DRIRE signale les points à venir pour l'année 2009 à savoir le Fort de Vaujours et l'implantation d'un concasseur.

Monsieur le Sous-Préfet fait place aux questions diverses.

Monsieur KALKOTOMIAN fait état des essais de tirs à la dynamite qui causeraient

des soucis aux habitations.

La société Placo indique qu'aucun problème n'a été relevé.

Monsieur CHARPIAT tient à signaler que la non-utilisation des explosifs est liée au mécontentement des riverains et qu'en cas de réutilisation de ces engins explosifs il va falloir mener une campagne d'explication quant à l'absence de nuisances.

La société Placo informe que les habitations se situant à 700 mètres de la zone d'explosion, il n'y aura aucun souci. Un travail de communication sera mis en place.

Monsieur le Sous-Préfet demande quelles sont les échéances pour la mise en place des explosifs.

La société Placo prévoit une utilisation des explosifs dans 4 à 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet clôt la réunion, après avoir remercié l'ensemble des participants, et en précisant que la prochaine réunion se tiendra dans le délai d'un an.

Le Sous-Préfet

Michel JEANJEAN

Dossier de demande d'extension et de renouvellement de l'exploitation de la carrière de gypse à ciel ouvert de Le Pin-Villevaudé (77)

Mise à jour des données naturalistes



Une expertise écologique a été menée le 16 septembre 2014 afin de constater de l'évolution du site d'étude concerné par l'ouverture d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Villevaudé et Le Pin aux lieux-dits « bois Gratuel » et « les Mazarins ».

L'ensemble du site d'étude a été prospecté. Un certain nombre de constations ont été effectuées :

- Pour les habitats, peu de changements ont été constatés :
 - ✓ la « végétation prairiale eutrophe » délimitée en lisière sud du bois Gratuel s'est étendue au détriment des cultures sur 1 à 2 mètres de largeur ;
 - ✓ la « végétation prairiale ou d'ourlet, neutrophile à calcicline » recensée sur le linéaire de la promenade de la Dhuis a été largement endommagé par le passage d'engins motorisés (motos) ;
 - ✓ les mares du bois Gratuel ont été prospectées. Suivant leur numérotation employée dans l'étude d'impact, les n° 1 et 2 étaient à sec, la n°3 était bien en eau mais complètement envahie par une couche de petite lentille d'eau (*Lemna minor*) et la n°4 était presque à sec et complètement retournée par les sangliers ;



Friche prairiale présente en lisière sud du bois Gratuel
T. Sévellec - Ecosphère



Mare du bois Gratuel (n°3 selon l'étude d'impact)
T. Sévellec - Ecosphère

- ✓ les autres habitats (roselière, culture et végétation commensale, chênaie-charmaie rudérale et fruticée rudérale) n'ont pas subi de modifications significatives depuis 3 ans, si ce n'est une évolution naturelle de leur développement.
- Pour la flore, plusieurs espèces à enjeux recensées en 2011 ont été observées en 2014. Ainsi, la Grande prêle (*Equisetum telmateia*), le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), la Mauve alcée (*Malva alcea*), la Parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*) et le Vulpin roux (*Alopecurus aequalis*) ont été observés dans les mêmes habitats qu'en 2011. Aucune nouvelle espèce à enjeu n'a été observée ;
- Pour la faune, toutes les espèces contactées en 2014 ont déjà été recensées lors de l'expertise écologique menée en 2011, à l'exception d'une espèce protégée et assez commune au niveau régional : la **Mante religieuse**. Cette espèce a été observée au sein d'une fruticée rudérale en lisière du bois Gratuel à l'ouest du site d'étude. A cette période (fin d'été), les Mantes religieuses sont en dispersion et aucun indice ne démontre le fait qu'elle se reproduit sur le site d'étude. Aucun enjeu particulier n'est donc à attribuer à cette espèce.

Quelques espèces à enjeu déjà recensées en 2011 ont également été observées :

- ✓ la Buse variable, stationnant en vol au-dessus des cultures du site d'étude et du bois Gratuel ;
- ✓ le Faucon crécerelle, contactée à plusieurs reprises au nord-ouest du site d'étude ;
- ✓ l'Écureuil roux, observé à deux reprises en lisières nord-ouest de la promenade de la Dhuis et au cœur du Bois Gratuel.

Le passage a été réalisé en septembre, soit en période favorable pour l'inventaire des orthoptères. Une dizaine d'espèces a été contactée. Toutes ces espèces sont communes et sans enjeu particulier.



Mante religieuse
Ecosphère



Ecureuil roux
A. Vacher

En conclusion, le site d'étude n'a pas subi de changements significatifs depuis l'expertise écologique menée en 2011. Ses potentialités en termes de richesse spécifique sont globalement inchangés. 3 des 4 mares sont en assec en fin de période estivale. Les données contenues dans le rapport d'étude d'impact sont donc encore valides au regard de l'évolution du site d'étude.

**Note complémentaire relative
à la demande de dérogation
pour atteinte aux espèces protégées
« Projet de carrière de Gypse à Villevaudé-77 »**



Rédaction : Nicolas FLAMANT / Franck LE BLOCH (Ecosphère)

Juillet 2015

Cette note fait suite au dépôt du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées et au courrier de demande de compléments formulé par la DRIEE le 7 avril 2015. Elle constitue aussi une réponse supplémentaire à celles argumentées précédemment par courriel par ECOSPHERE et transmises à la société PLACOPLATRE.

Les compléments sont précisés ci-après en fonction des différents points soulevés par la DRIEE (correspondant : I. Oubrier) :

- Constat n°1 : irrégularités dans les CERFA

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- le formulaire CERFA n°13616*01 sera ajouté et complété des espèces protégées impactées (cf. annexe 1). Le CERFA n°13614*01 a été refait en ôtant la Buse variable des espèces impactées pour les raisons explicitées ci-après ;
- la Bondrée apivore n'a pas été incluse dans la demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées car aucun nid occupé de l'espèce n'a été détecté au sein de l'emprise du projet au cours des investigations de 2011. En outre, des prospections ultérieures hivernales les 18 et 19 décembre 2013 n'ont pas permis de détecter une quelconque aire de rapace de cette envergure au sein du bois de Gratuel, confirmant ainsi les constatations de 2011. Les impacts du projet sur l'espèce seront négligeables à absents (cf. démonstrations ci-après). En conséquence, l'espèce ne fait pas partie des espèces retenues dans le dossier CNPN ;
- s'agissant de la Buse variable, le seul nid détecté se trouve en dehors du site du projet, au sud, à proximité de la Dhuys et de la RD 34. Un autre couple niche probablement au sein du bois de Claye-Souilly. Cette espèce ne sera donc impactée ni directement ni indirectement par le projet. L'espèce a été incluse par erreur. Elle devra être ôtée de la demande ;
- concernant le Pic noir, aucune loge occupée n'a été détectée au sein du site du projet. L'espèce n'a donc pas été prise en compte dans la demande de dérogation.

- Constat n°2 : compléments sur les inventaires

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- le site d'étude, dans lequel s'inscrit l'emprise du projet, a été déterminé préalablement aux phases de terrain. Trois périmètres ont ainsi été étudiés (cf. annexe 2) : un 1^{er} centré sur le site du projet, correspondant au secteur où une modification complète de l'occupation du sol sera effective. L'ensemble des groupes « classiques » y ont été recensés ; un 2^e, plus large, constitue le site d'étude et correspond au site du projet étendu aux habitats situés aux abords immédiats au sein desquels des impacts potentiels directs ou indirects sont susceptibles d'avoir lieu ; un 3^e, appelé site élargi, correspond à un périmètre élargi d'environ 500 mètres par rapport au site d'étude, au sein duquel les données bibliographiques existantes ont été intégrées et analysées et où plusieurs visites ont été réalisées ;
- A la demande de la DRIEE, l'ensemble des espèces protégées (à enjeu et sans enjeu particulier de conservation en Ile-de-France) a été cartographié ; une carte par groupe a été produite (cf. annexes 3, 4, 5 et 6) ;

- Constat n°3 : état des populations locales des espèces protégées concernées

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- l'état de conservation régional des populations d'oiseaux protégés impactés est précisé dans le tableau ci-dessous ;
- le statut de menace des espèces (liste rouge régionale), lorsqu'il est officiellement qualifié d'après les méthodes UICN, est ajouté aux cartes ;
- les amphibiens n'ont pas été simplement étudiés à l'échelle du site du projet mais bien à l'échelle du site d'étude. Par ailleurs, les abords nord ont également été expertisés et des flux d'individus ont même été observés entre le bois de Gratuel et la forêt de Claye-Souilly. Aucune donnée bibliographique n'existe à notre connaissance sur les amphibiens de la forêt de Claye-Souilly. Toutefois, au regard des flux d'individus vus le long de la Dhuis en provenance de Claye-Souilly et du réseau dense de mares présentes au lieu-dit « Petits Bois », il est très probable que des populations significatives se reproduisent aux abords nord du site d'étude. Claye-Souilly abrite très certainement le cœur de la population d'amphibiens de ce secteur boisé ;
- s'agissant du Triton alpestre, l'espèce ne se trouve pas en limite d'aire de répartition. L'espèce fréquente quasiment l'ensemble du département de la Seine-et-Marne, excepté les secteurs de grande culture du sud-est (Gâtinais). Il présente ses plus fortes densités dans le nord du département et occupe de façon pérenne notamment certains boisements humides périurbains comme à Emerainville, Champs-sur-Marne... A l'échelle du bois Gratuel, les populations semblent très faibles et marginales. En effet, malgré la très importante pression d'observation appliquée en 2001, 2005, 2008, 2009 et 2011, un seul adulte a été observé en 2011. L'enjeu spécifique du Triton alpestre est donc tout au plus de niveau « Assez Fort ». Compte tenu de la très faible population au niveau du bois Gratuel (1 individu observé, population estimée < 10 individus), l'enjeu stationnel apparaît de niveau « Moyen ».

Tableau 1. Etat de conservation des populations d'espèces protégées observées

Groupes	Espèces protégées impactées par le projet (selon le dossier de demande de dérogation)	Etat de conservation des populations à l'échelle régionale (LRR...)	Etat de conservation des populations à l'échelle locale	Abondance estimée au niveau du site d'étude
Oiseaux	20 espèces forestières et des lisières arbustives (Chouette hulotte, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésanges bleue, charbonnière et nonnette, Pics épeiche et vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet triple-bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Accenteur mouchet, Fauvette grisette et Hypolais polyglotte)	Préoccupation mineure (LC) Espèces assez communes à très communes : abondantes et largement réparties dans les tous les boisements et lisières arbustives	Bon pour les espèces des sous-bois et des lisières : largement réparties et abondantes dans le secteur de Claye-Souilly ; Bon pour les espèces cavicoles : bien réparties au sein des boisements périurbains suffisamment anciens	Accenteur mouchet : 1-2 cpl Chouette hulotte : 1 cpl Coucou gris : 1 cpl Fauvette à tête noire : 10-20 cpl Fauvette grisette : 1 cpl Grimpereau des jardins : 5-10 cpl Hypolais polyglotte : 1 cpl Lorient d'Europe : < 5 cpl Mésanges bleue : 5-10 cpl Mésange charbonnière : 5-10 cpl Mésange nonnette : 5-10 cpl Pic épeiche : 2-3 cpl Pic vert : 1-2 cpl Pinson des arbres : > 5 cpl Pouillot véloce : 5-10 cpl Roitelet triple-bandeau : 2 cpl Rossignol philomèle : < 5 cpl Rougegorge familier : 10-20 cpl Sittelle torchepot : 10-20 cpl Troglodyte mignon : 5-10 cpl
	Pic épeichette	Vulnérable (VU) ; espèce assez commune (2000 à 3000 cpl en IdF) dont les effectifs régressent globalement, mais qui peut présenter localement des densités encore élevées	Non connu	2 cpl
	Pouillot fitis	Quasi-menacé (NT) ; espèce assez commune (2000 à 3000 cpl en IdF) dont les effectifs ont tendance à régresser		1 cpl
Mammifères terrestres	2 espèces terrestres ubiquistes (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe)	Non menacés ; espèces communes à très communes	Probablement bon	Ecureuil roux : 1 nid Hérisson : quelques individus

Groupes	Espèces protégées impactées par le projet (selon le dossier de demande de dérogation)	Etat de conservation des populations à l'échelle régionale (LRR...)	Etat de conservation des populations à l'échelle locale	Abondance estimée au niveau du site d'étude
Chauves-souris	Grand Murin	Vulnérable (VU) ; espèce rare, localisée dans les grands massifs boisés et certaines vallées alluviales	Espèce très peu abondante	1 contact en dispersion le long de la Dhuis
	Murin de Daubenton	En danger (EN) ; espèce commune régulièrement détectée en lisière et en chasse au-dessus de milieux aquatiques	Espèce peu abondante	1 contact en lisière ; quelques contacts en automne en souterrain
	Pipistrelle commune	Quasi-menacée (NT) ; espèce très commune, largement répartie	Chauves-souris la mieux représentée	Activités automnales élevées le long des lisières de la Dhuis
	Sérotine commune	Vulnérable (VU) ; espèce assez commune, occupant aussi bien les grands ensembles forestiers, les zones périurbaines que la campagne agricole	Espèce <i>a priori</i> bien représentée, affectionnant les lisières de la Dhuis pour la chasse	Activités automnales élevées le long des lisières de la Dhuis
Amphibiens	3 espèces des boisements plus ou moins humides (Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé)	Non menacé ; espèce commune à très commune	Probablement bon	Crapaud commun : estimée > 100 ind. en hibernation Grenouille agile : estimée < 50 ad. reproducteurs Triton palmé : estimée > 500 ad.
	Triton alpestre	Probablement non menacé ; espèce assez rare en IdF (considérée rare en 2011) présentant une répartition hétérogène avec une occupation principale de la moitié nord de la région (nord Seine-et-Marne, Val-d'Oise)	Non connu	1 individu observé, effectif estimé < 10 ad.
Reptiles	3 espèces des lisières et de divers milieux herbacés (Couleuvre à collier, Lézard des murailles et Orvet fragile)	Non menacées ; espèces communes à très communes, largement réparties	Bon	Couleuvre à collier : 10-20 ind ? Lézard des murailles : 10-50 ind. Orvet fragile : 10-50 ind.
Orthoptères	2 espèces des milieux herbacés thermophiles (Conocéphale gracieux et Grillon d'Italie)	Non menacées ; espèces communes, largement réparties colonisant y compris des habitats rudéralisés (diverses friches, bernes)	Bon	Conocéphale gracieux : 50-100 ad. Grillon d'Italie : < 10 ad.

- Constat n°4 : évaluation des impacts

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- l'évaluation des impacts sur la Bondrée apivore repose sur le fait que le nid (non précisément localisé) se trouve aux abords nord, en dehors du site du projet. L'habitat de reproduction de l'espèce ne sera donc pas directement impacté. Il s'agit par conséquent d'évaluer si l'activité de la carrière est susceptible de remettre en cause l'installation et la nidification de l'espèce aux abords proches. Pour cela, et compte tenu qu'aucune publication à notre connaissance ne traite spécifiquement des réponses comportementales de la Bondrée apivore à d'éventuelles perturbations d'origine anthropique, il est utile de faire des analogies avec des situations équivalentes déjà constatées d'après notre expérience. Au-delà du constat relaté en forêt de Fontainebleau permettant de nuancer l'éventuelle sensibilité de l'espèce aux dérangements, nous pouvons citer plusieurs cas de nidification à proximité immédiate de carrières en activité en Ile-de-France : un cas situé à Larchant (sud-77) où l'espèce niche à environ 100 mètres dans le bois proche à l'est (« les Paurelles ») et s'alimente notamment directement au sein des espaces réaménagés en friches herbacées de la carrière (nid d'Hyménoptères déterrée observé) ; un autre cas localisé dans le Vexin français (78) où l'espèce niche aux abords immédiats d'une vaste carrière (« Bois d'Hanneucourt »). Par ailleurs, signalons que la Bondrée apivore niche également en contexte de carrières alluvionnaires notamment dans la vallée de la Seine (commune de Grisy-sur-Seine, cas particulier du « Bois d'Isle »). Enfin, signalons que la Bondrée ne niche préférentiellement pas en lisière mais à l'intérieur des boisements (IBORRA, 2004¹). Elle évitera et/ou se tiendra par conséquent à distance des éventuelles perturbations liées à l'activité de la carrière comme c'est le cas dans les exemples cités précédemment. Le défrichement d'environ 20 hectares de boisements n'aura pas d'impact significatif sur l'espèce dans la mesure où un vaste réseau de bois, constituant son domaine vital et s'étendant sur plusieurs centaines d'hectares, persiste aux abords proches (Claye-Souilly, Bois St-Martin, Bois de Luzancy, Bois de Châlis...). Les 20 hectares défrichés représentent donc bien une partie négligeable de son domaine vital forestier. Au-delà du site de nidification, l'espèce a surtout besoin d'une mosaïque de milieux ouverts et de lisières où elle s'alimente. L'ouverture du bois de Gratuel et les réaménagements progressifs fourniront par conséquent de nouveaux habitats de chasse favorables à l'espèce ;
- deux cas de figure existent concernant les domaines vitaux du Pic noir en fonction des ressources locales. Ils sont susceptibles de se produire localement. Le 1^{er} cas est le suivant : les ressources alimentaires locales sont importantes, le boisement est isolé et la concurrence avec d'autres individus est faible. L'espèce n'a pas besoin d'un vaste domaine vital. Ce dernier peut alors être réduit à environ 200 hectares pour un couple, soit la surface des boisements de Claye-Souilly ; 2^e cas : les ressources alimentaires locales sont faibles, un réseau de bois existe aux abords et/ou la concurrence est rude. Le domaine vital d'un couple est compris en moyenne entre 200 et 500 hectares et peut même atteindre 800

¹ IBORRA O., 2004. « La Bondrée apivore », pp.28-31, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord), Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris.

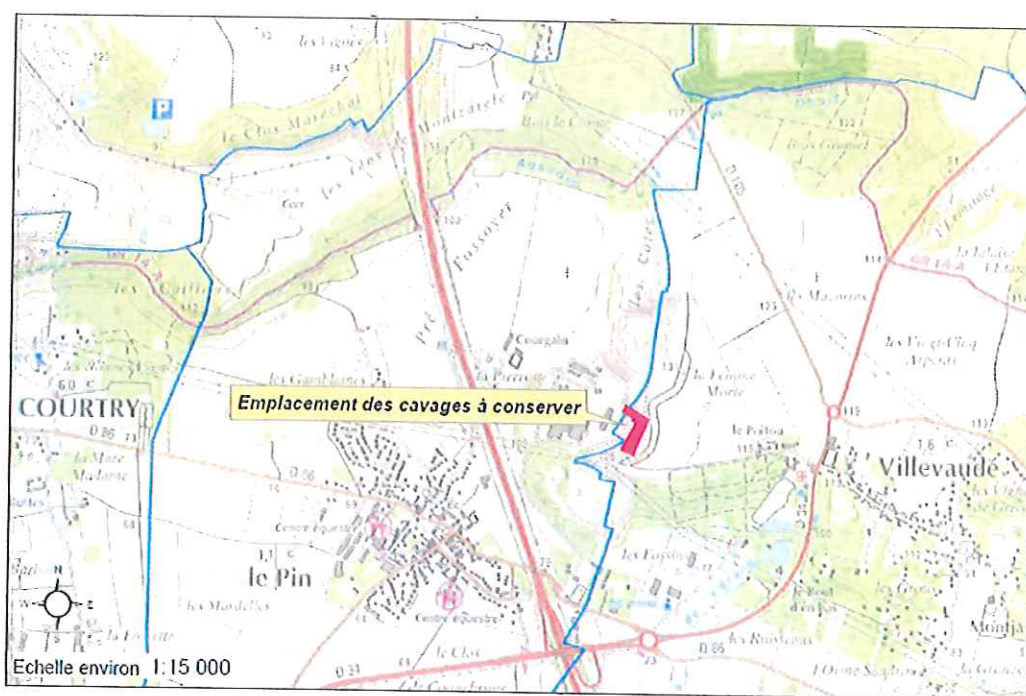
hectares (LEGRIS, 2011²). Localement, ce dernier cas est fort probable. L'espèce a besoin d'un réseau de bois dans lequel il s'alimente, délimite son territoire (creusement de diverses cavités) et niche. Aucune loge occupée de Pic noir n'a été trouvée dans le bois de Gratuel. Ce bois est fréquenté plus ou moins régulièrement par l'espèce. L'impact du projet sur le Pic noir apparaît négligeable dans la mesure où le couple fréquentant plus ou moins régulièrement le bois de Gratuel dispose et a besoin, non pas d'une entité boisée restreinte à Claye-Souilly/Gratuel, mais bien d'un réseau de bois fonctionnels de Claye-Souilly au nord jusqu'à Pomponne au sud. Le domaine vital utilisable couvre donc bien plusieurs centaines d'hectares comme il est précisé dans la bibliographie (GEROUDET, 1980³ ; fiche espèce cahiers d'Habitat « Oiseaux »...). Par ailleurs, soulignons que le Pic noir est une espèce non menacée dans la région (BIRARD & al., 2012⁴), dont les effectifs augmentent et dont la répartition s'étend. L'éventuel impact dont l'intensité peut être évaluée de faible sur l'espèce n'aura par conséquent aucun impact significatif sur le bon état de conservation des populations régionales du Pic noir ;

- l'impact du projet sur les chiroptères est principalement lié à la destruction d'un site souterrain (cavage avec des galeries de 10 m de haut) où une faible activité de « swarming » automnale (accouplements, échanges sociaux...) a été mesurée et concerne 2 espèces : la Pipistrelle commune (très commune mais « Quasi-menacée » dans la région) et le Murin de Daubenton (commun mais « En danger » dans la région). L'enjeu de ce gîte souterrain doit être évalué en fonction du statut de menace et de rareté des espèces le fréquentant ainsi que des effectifs concernés. La Pipistrelle commune présente un enjeu spécifique de niveau « Faible » tandis que le Murin de Daubenton a un enjeu spécifique de niveau « Fort » dans la région en référence à la récente liste rouge régionale validée par le CSRPN. Localement, l'activité chiroptérologique souterraine enregistrée pendant 15 jours consécutifs sous-entend que les populations fréquentant le cavage sont très faibles. Par conséquent, l'enjeu de ce cavage peut être réévalué à la baisse, à un niveau localement « Assez Fort » de part la présence de rares individus de Murin de Daubenton. Une mesure de réduction de cet impact est prévue ; elle consiste à préserver et à valoriser une partie des cavages en faveur des chiroptères.

² LEGRIS S., 2011. Étude des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » résultats 2008-2009. *Avocette* 35 (1) : 1-10.

³ GEROUDET P., 1980. Les passereaux, vol I : du coucou aux corvidés. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 235 p.

⁴ BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. & NATUREPARIF, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France. Paris, 72 p.



Echelle 1/2000ème



Le secteur de cavages à préserver représente une superficie de 1 ha, situé sur la commune de Villavaudé (section A, parcelles pour partie n°100, 101, 102, 1030, 1035, 1336).

L'isolement des cavages peut être assez simple mais la taille de l'entrée doit être réduite pour limiter les courants d'air (ouverture de 700 x 450 mm à 2 à 3 m de hauteur est suffisante selon d'après la bibliographie. Mais pas toujours évident pour une carrière de craie/gypse de murer l'entrée, alors une grille peut être plus facile à poser. Les barreaux de la grille doivent être parallèles à l'horizontale (pas à la verticale) avec un espacement inter-barreaux de 130-150 mm. Ils doivent être ronds

pour éviter la réflexion des ultrasons et galvanisés pour augmenter leur durée de vie.

Exemples de grilles posées par le GMB – Sites avec faible pression humaine.



On peut également faire des trous de forage dans les parois ; les chauves-souris pourront s'y reposer (40 mm de diamètre et profondeur de 50 à 150 mm au moins). Période recommandée des travaux : avril à juillet (éviter le swarming et l'éventuelle hibernation).



Tableau 2. Tableau d'évaluation des impacts chiroptérologiques

	Nature de l'impact	Sensibilité des espèces	Portée de l'impact	Intensité de l'impact	Niveau d'enjeu impacté	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement
Murin de Daubenton	Aucun gîte de parturition et d'hibernation repéré	Moyenne	Faible	Faible	Localement « assez fort » au niveau du cavage souterrain	Faible	Préservation d'une petite portion des cavages sur une centaine de mètres à proximité de l'entrée des galeries (côté SINIAT)	Négligeable	/	/
	Très faible risque de destruction de gîtes arborés temporaires									
Pipistrelle commune	Perte négligeable d'habitat d'alimentation et de repos							Négligeable	/	
	Destruction irréversible d'un site de swarming souterrain <u>faiblement fréquenté</u>	Moyenne	Faible	Faible	Faible	Négligeable				

- s'agissant de l'impact sur les continuités écologiques et en dépit du défrichement des 20 hectares du Bois Gratuel, la lisière arborée parallèle à la Dhuis et marquant la limite sud de la forêt de Claye-Souilly sera toujours aussi favorable au déplacement des chauves-souris. Il peut néanmoins être proposé de reconnecter le cordon boisé longeant la Dhuis à l'ouest du site d'étude (par plantations de haies arborées) afin d'améliorer la connectivité de part et d'autre de la RD 105.

- Constat n°5 : Localisation des mesures d'évitement

Réponses ÉCOSPHÈRE : cf. carte en annexe 7

- une part non négligeable de boisements sera maintenue sur pied (3,2 ha à l'intérieur de la boucle de la Dhuis sur 22 ha soit 15 %, et 15,2 ha préservés si l'on considère les 34 ha que compte le Bois Gratuel soit 45 %). C'est au sein de ce bois préservé à l'intérieur de la boucle de la Dhuis que seront créées les mares compensatoires (cf. constat 7) ;

- Constat n°6 : Mesures de réduction

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- s'agissant des travaux relatifs au comblement des mares, l'impact sur les amphibiens sera limité du fait de la mise en défend des mares à combler (pose de bâches ne permettant pas aux espèces hibernant à sec de les rejoindre) et de la présence de mares compensatoires attractives dans la partie boisée préservée, au nord-ouest du site. Le comblement se fera en période d'étiage lorsque 3 des 4 mares impactées seront à sec. Ainsi, les mares compensatoires « draineront » une majeure partie de la population locale. D'éventuels individus estivant en milieu aquatique, dans la seule mare encore en eau en été, ne pourront par conséquent pas rejoindre les mares compensatoires. Ces cas resteront néanmoins marginaux d'après la bibliographie et ne concernent que quelques espèces dont le Triton palmé (SIRUGUE & VARANGUIN, 2012⁵). De plus, le nombre d'individu concerné (quelques individus) sera très certainement négligeable au regard de la taille de la population locale. Au-delà de la difficulté technique de capturer quelques individus au sein d'un substrat vaseux, l'application du principe de proportionnalité (beaucoup d'efforts pour un faible rendement) entraîne par conséquent qu'aucune mesure de déplacement particulière n'est nécessaire.

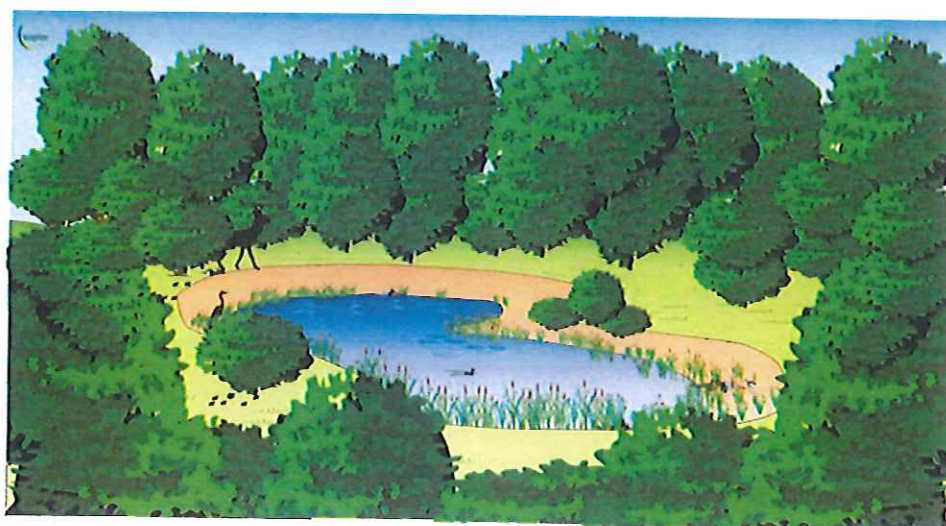
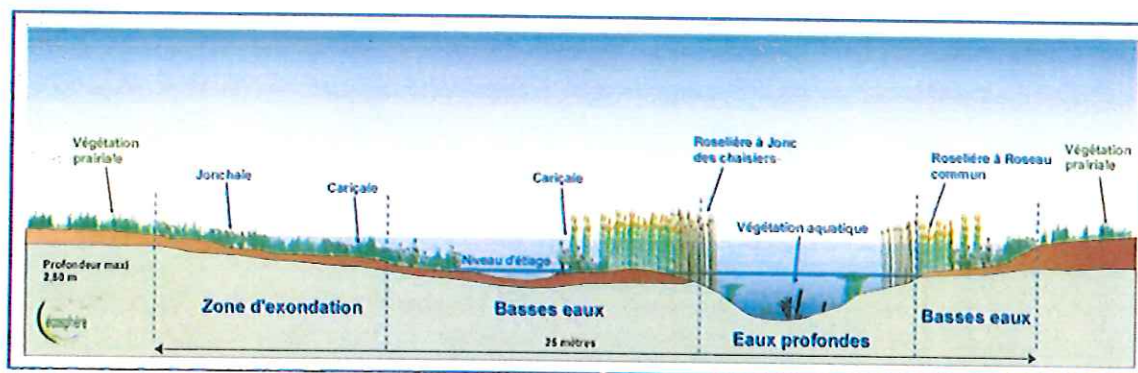
- Constat n°7 : Mesures compensatoires

Réponses ÉCOSPHÈRE :

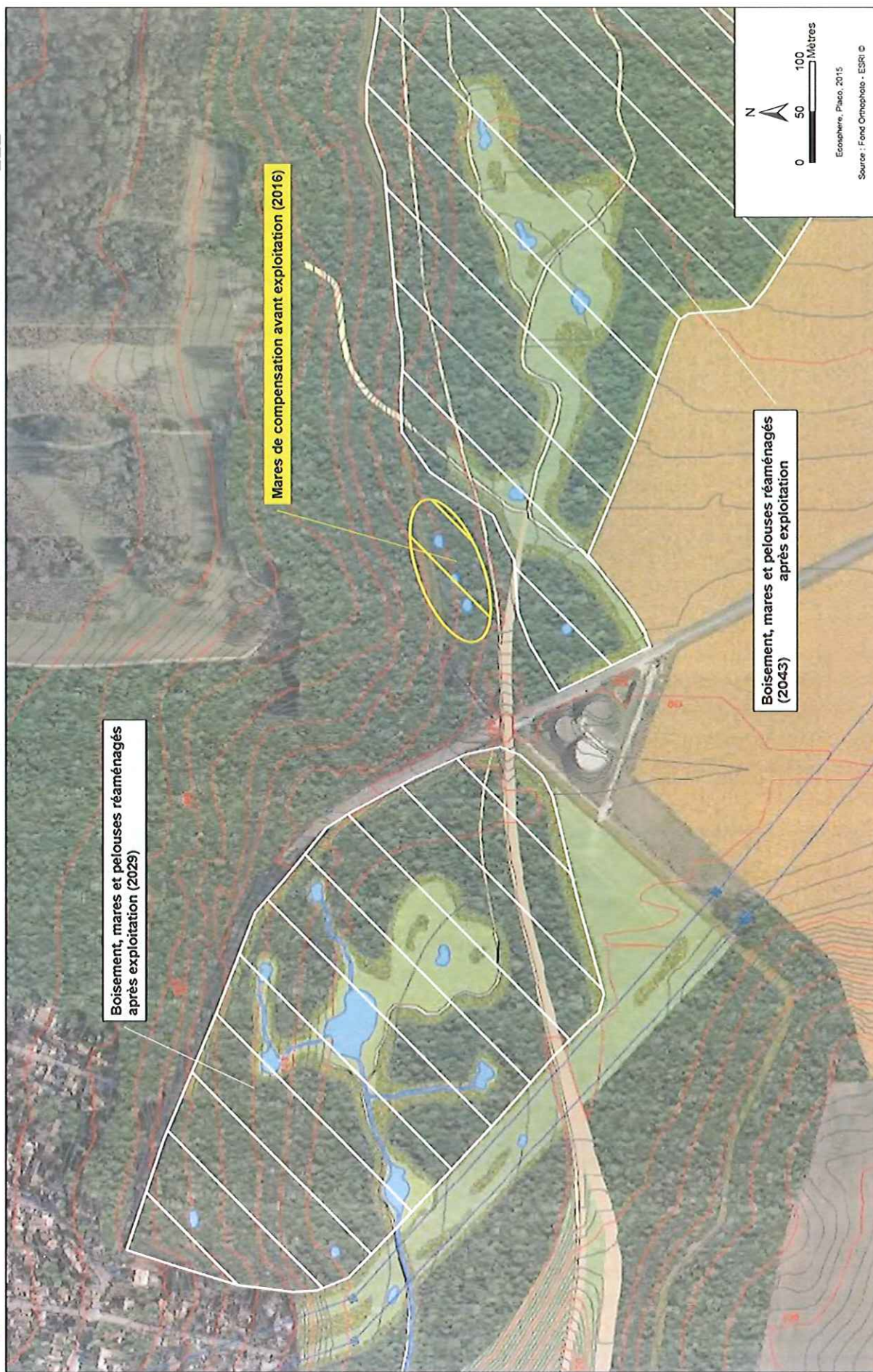
- la société Placoplatre répond non seulement à son obligation de remise en état, mais va plus loin en faisant un réaménagement à vocation écologique. En l'occurrence, les boisements, clairières et mares reconstitués apporteront une plus-value écologique qui peut être considérée comme des mesures compensatoires selon différents avis de l'autorité environnementale en France. De plus, la remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux ce qui signifie que le boisement ne sera pas instantanément et totalement défriché la première année ;

⁵ SIRUGUE D. & VARANGUIN N. (coord.) 2012. Atlas des amphibiens de Bourgogne. *Rev. Sci. Bourgogne-Nature* Hors série 11. 378 p.

- concernant les mares compensatoires, elles seront créées avec les objectifs généraux suivants : favoriser la reproduction de la faune inféodée aux milieux aquatiques représentée principalement par les batraciens (crapauds, grenouilles, tritons...), les libellules et autres invertébrés aquatiques et favoriser le développement de la flore aquatique. Le creusement des mares se fera à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet de curage. Elles seront dimensionnées de façon optimale pour accueillir le plus d'individus possibles. Un soin particulier sera porté à la diversification des conditions stationnelles aquatiques. Ainsi, leurs contours seront « dessinés » de façon la plus sinueuse possible afin d'augmenter la surface de contact milieu aquatique/milieu terrestre et de favoriser la diversité biologique. Au moins une berge en pente douce sera réalisée. La pente sera comprise entre 10/1 et 5/1 selon la configuration du milieu afin de favoriser l'installation de la végétation aquatique et semi-aquatique. A l'opposé, une berge plus abrupte sera réalisée. Rappelons que dans le cadre du réaménagement des anciennes carrières Placoplatre du secteur (Coubron, Le Pin, Vaujours, Villeparisis), 120 mares ont été créées ; l'intérêt écologique de ces dernières a été mis en évidence par un suivi réalisé en 2012 (population significative de 5 espèces d'amphibiens dont le Triton crêté, enjeux odonatologiques avec 20 espèces reproductrices dont 1 « Vulnérable » - Leste verdoyant).



Par ailleurs, la carrière de Le Pin, au nord-ouest du projet, sera également remise en état à vocation écologique conformément au plan de réaménagement présenté » ci-après. Des boisements, des espaces prairiaux ainsi qu'un réseau de mares seront reconstitués.



Carte n°2 : Unités de végétation et de gestion

Placoplatre - Ecosphère - Octobre 2012

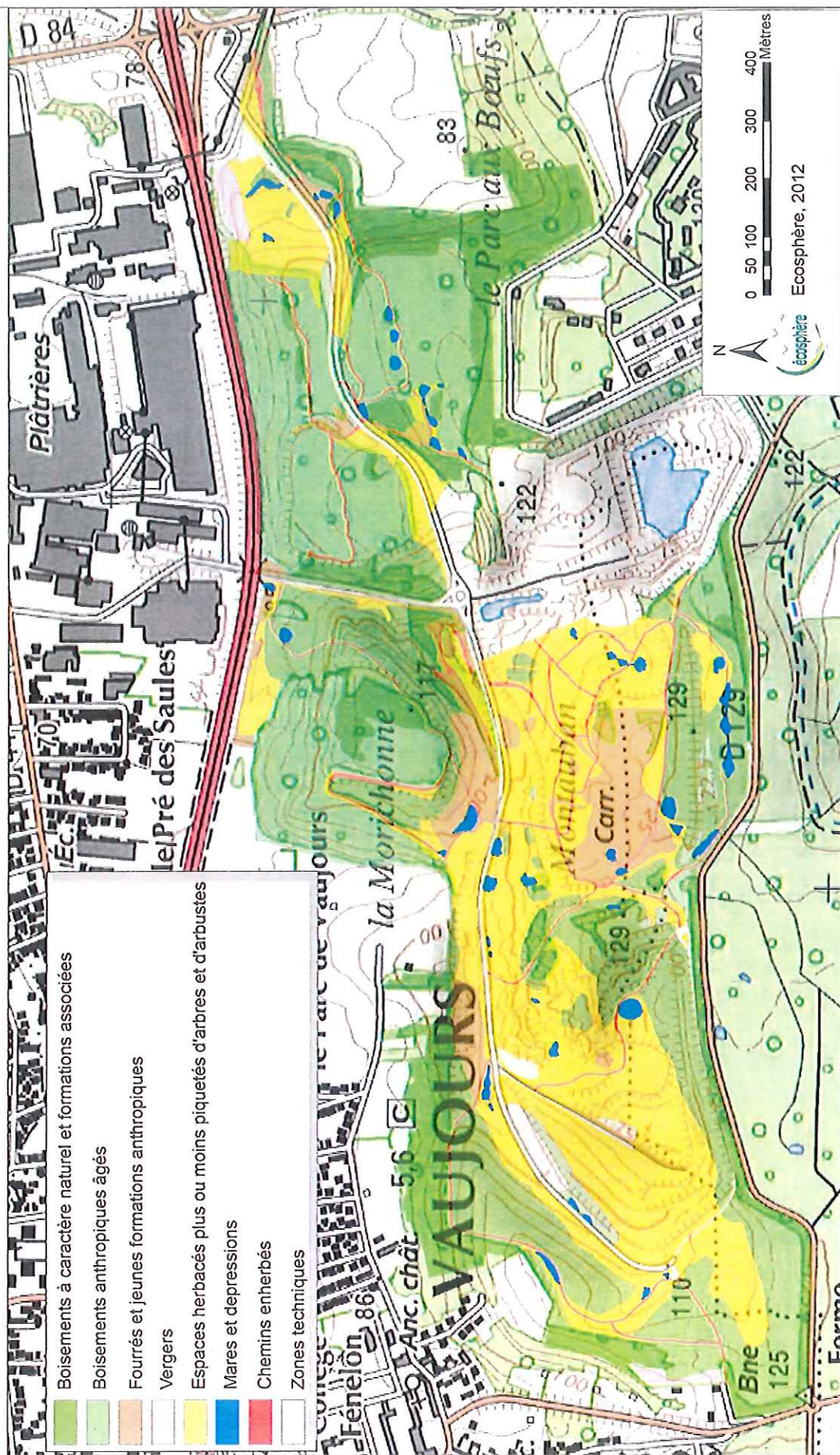


Figure 1 : Mares réaménagées (dont certaines en pente) dans les années 90 et 2000 faisant l'objet d'un suivi écologique



écosphère Mars 2004

FORMATIONS VÉGÉTALES MAINTENUES

FORMATIONS LIGNEUSES

- Chêne pédunculé-Châtaignier neutrophile à neutrophile
- Chêne-pédunculé-Frêne calcaire à calcaire
- Chêne-Châtaignier neutrophile
- Taillis de dégradation de la Chêne pédunculé-Châtaignier neutrophile à neutrophile

FORMATIONS HERBACÉES

- Mégaphorbiaie rudérale
- Végétation précoce ou tardive neutrophile à plus ou moins humide
- Cultures et végétation communautaire

Espaces boisés

FORMATIONS VÉGÉTALES À RECONSTITUER

- Chêne-Frêne
- Marécage forestier de la Chêne-Frêne
- Prunelle calcicole à neutrophile
- Mares, fossés d'entretien et végétation associée
- Mares créées sur milieu à conserver
- Végétation héliophile

AUTRES ESPACES

- Plage technique et chemin
- Limite de la demande (les limites à l'ouest de l'A 104 ne sont pas maintenues)
- Limite des bandes de protection
- Projet de remise en état proposé en 1996 sur l'actuelle carrière

Merlon à crever

0m 100m 250m

Figure 2 ; Localisation des espaces remis en état à vocation écologique au nord-ouest du projet d'extension (bois Lecomte) – présence de mares en pente

• Constat n°8 : mesures de suivi

Réponses ÉCOSPHÈRE :

- au-delà du suivi prévu consistant à évaluer l'efficacité des mares compensatoires, un suivi global sur l'ensemble des espèces protégées pourra être organisé. Ce suivi devra concerner d'une part les populations d'espèces protégées des abords immédiats du bois de Gratuel, susceptibles d'être impactés, et d'autre part les populations recolonisant les espaces réaménagés. Plusieurs groupes sont ainsi concernés : les oiseaux, les chauves-souris et les amphibiens. Le principe des suivis sera basé sur l'aspect reproductible à long terme des méthodes afin de comparer les abondances relatives entre elles. Les suivis devront être réalisés sur la durée de l'exploitation, soit 30 ans. L'occurrence des sessions de suivi sera de 2 ans pendant 10 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 30 ans. Au total, 9 sessions de suivis sont prévues. Chaque session aura un coût moyen de 8000 € HT ;
- les oiseaux nicheurs pourront être suivis en réalisant de multiples points d'écoute. La méthode pourra être inspirée des Echantillonnages Ponctuels Simples (EPS) et des Indices Ponctuels d'Abondances (IPA, BLONDEL & al., 1973⁶). Ces indices seront établis sur la base de la mise en place de points d'écoute de durée (10 minutes) et d'emplacement fixes en période de reproduction. Un unique observateur réalisera les relevés. L'ensemble des oiseaux entendus ou vus, posés ou en vol seront identifiés et comptabilisés. Ils seront placés au sein des habitats boisés périphériques au nord et au sein des habitats boisés préservés et réaménagés. Des distances minimales d'écartement entre les points devront être assurées de sorte que les surfaces suivies (dépendantes du milieu, du peuplement d'oiseaux et des capacités de détection de l'observateur) se superposent le moins possible. En outre, la nidification de la Bondrée apivore et du Pic noir sera particulièrement suivie ;
- les chauves-souris pourront faire l'objet d'un suivi au niveau du cavage préservé (côté SINIAT) afin d'évaluer son taux de fréquentation et de qualifier, le cas échéant, les types d'activité. Des écoutes et enregistrements pourront être menés au sein des habitats boisés préservés ainsi qu'au sein des milieux réaménagés. La standardisation des méthodes passera par la mise en place de détecteurs durant des périodes fixes et pendant des durées fixes.
- les amphibiens seront suivis au sein des habitats périphériques afin de s'assurer que le projet n'interfère pas sur le bon fonctionnement des cycles biologiques des populations locales. Ils seront également suivis au sein des mares compensatoires. La standardisation des méthodes sera basée sur la période fixe de suivi (mars à mai). Pour les anoues, des visites à la lampe permettront de visualiser et de comptabiliser le nombre de ponte des différentes espèces. S'agissant des urodèles, une méthode basée sur le piégeage non létal des espèces (pose de nasses) sera appliquée. La standardisation sera effective grâce à un nombre de nasses posées proportionnel à une longueur de berge. Exemple : 5 nasses sur 20 mètres linéaires. Ainsi, selon la taille des mares, plusieurs linéaires de 20 mètres pourront être échantillonnés.
- aucune espèce végétale protégée n'est présente sur le site du projet. En complément et afin d'anticiper d'éventuelles questionnements d'experts

⁶ BLONDEL J., FERRY C. & FROCHOT B., 1973. Avifaune et végétation : essai d'analyse de la diversité. *Alauda* 41 : 63-84.

floristiques, une carte des espèces végétales à enjeu est annexée (annexe 8). D'après la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France (version 2a d'avril 2014), une seule espèce recensée est menacée au niveau régional (classée VU – vulnérable) : la Platanthère ou Orchis à deux feuilles (*Platanthera bifolia*). Cette espèce ne sera pas impactée car localisée en bordure de la promenade de la Dhuis (cordon boisé préservé). Parmi les espèces non menacées en Ile-de-France mais classées en liste orange (« Quasi-menacé » NT ou « Préoccupation mineure » LC), une sera directement impactée par le projet : la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) liée aux mares. Une autre sera totalement épargnée car localisée dans le cordon boisé préservé le long de la Dhuis : le Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*). La Renoncule aquatique sera transférée dans les mares de compensation qui seront réalisées avant les travaux d'exploitation de la carrière.

- Réponses à diverses questions posées par l'autorité environnementale (AE) :

Avis AE : « Sur les 24 espèces végétales assez rares à très rares présentes sur le site d'étude, 10 seront fortement touchées dont 4 dépendent des mares (ex Vulpin Roux et Renoncule aquatique, très rares). Le dossier indique (page 144) qu'aucune espèce végétale concernée par le projet ne présenterait d'enjeu de conservation, leur statut étant « préoccupation mineure - LC ». L'autorité environnementale relève que cette information est inexacte si l'on se réfère à la liste rouge régionale de la flore vasculaire menacée.

Ainsi, le Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*) est quasi-menacé proche de vulnérable (NT proche VU). Il est par ailleurs déterminant de Znieff. Les impacts sur cette espèce sont considérés comme nuls (page 143) du fait qu'il se situe en dehors du périmètre d'extraction.

Réponse Ecosphère : Effectivement, cette espèce des ourlets mésophiles à secs est localisée le long de la promenade de la Dhuis. Elle ne sera donc pas concernée directement ou indirectement par le projet.

Avis AE : D'autre part, la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), rare, est classée vulnérable (VU). Les impacts sur cette espèce sont qualifiés de nuls (page 143) alors qu'elle semble se situer au sein du périmètre d'extraction (cf annexe 2 de l'étude d'impacts - page 44 de l'étude écologique).

Réponse Ecosphère : D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien et en référence de la version 2a d'avril 2014 de la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France, *Platanthera bifolia* est une espèce « Assez Rare » et classée Vulnérable (VU). La station est réduite à quelques pieds et est localisée en bordure de la promenade de la Dhuis. Après vérification auprès de mon collègue Tristan Sévellec qui a effectué les inventaires de terrain en 2011, il apparaît que la localisation de cette espèce sur la carte du rapport est erronée. Le point a été placé par erreur à 20 m de la lisière alors qu'elle est présente en lisière. Dans ces conditions, nous confirmons que cette espèce ne sera pas impactée.

Avis AE : Enfin, la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) est classée « DD » (data deficient). Or, les espèces « DD » pour lesquelles les données sont insuffisantes sont à prendre en compte au même titre que les espèces menacées, le manque de données étant souvent lié à une extrême rareté. Cette espèce sera « fortement touchée, la plupart voire la totalité de sa population disparaissant de la zone étudiée ». L'autorité environnementale souhaiterait que les possibilités de réintroduction de cette espèce soient examinées par exemple dans le cadre de la création des mares compensatoires. »

Réponse Ecosphère : D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien et en référence de la version 2a d'avril 2014 de la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France, *Ranunculus aquatilis* est classée en LC, soit en préoccupation mineure. Elle ne présente donc pas d'enjeu de conservation au niveau régional. Cependant, on peut prévoir de déplacer l'espèce dans les mares compensatoires qui seront reconstituées en limite nord du projet dans la partie de boisement qui sera préservée, conformément au protocole indiqué dans le rapport.

Avis AE : « le pétitionnaire indique que la Bondrée apivore n'est pas une espèce sensible à la perturbation, du fait qu'elle n'ait pas été perturbée par des coupes d'arbres en forêt de Fontainebleau (page 150 de l'étude d'impacts). Or l'exploitation d'une carrière diffère sensiblement d'une coupe d'arbres, d'autant plus que les coupes d'arbres interviennent généralement hors période de reproduction. Compte-tenu de la destruction d'une part non négligeable de son domaine vital forestier engendrée par le défrichement envisagé, l'autorité environnementale recommande de s'assurer que le maintien de cette espèce dans le petit massif de Claye-Souilly ne sera pas compromis par les effets de l'exploitation de la carrière. »

Réponse Ecosphère : La Bondrée apivore n'est pas nicheuse sur l'emprise du projet mais au niveau de la forêt de Claye-Souilly. Effectivement, les premiers travaux de défrichement étant réalisés en dehors de la période de nidification, ils permettront d'éviter un impact direct. Sachant que le boisement contigu de Claye-Souilly ne sera pas touché par les travaux, l'espèce aura tout loisir de se réinstaller. Rappelons que la Bondrée apivore est généralement nicheuse dans les boisements de plus de 10 ha et que son territoire vital est en moyenne de 10 km² comprenant des boisements et des milieux ouverts. Les milieux ouverts herbacés (prairies, pelouses, friches...) sont particulièrement fréquentés par ce rapace en recherche alimentaire, principalement d'hyménoptères (bourdons, fourmis, guêpes...), et secondairement de rongeurs. La remise en état à vocation écologique des carrières Placo de Le Pin-Villeparisis-Vaujours (reconstitution de milieux prairiaux) est particulièrement favorable à la Bondrée (recherche alimentaire) et favorise donc son installation dans les bois environnants (bois de Bernouille, Claye-Souilly notamment).

Avis AE : « Les cavages des Mazarins constituent ainsi un site de swarming principalement pour la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton. L'étude d'impact indique que ces espèces seraient à faible enjeu pour la région. Or le Murin de Daubenton est classé « en danger d'extinction » dans le projet de liste rouge régionale des chiroptères menacés, validé en septembre 2014 par le CSRPN d'Ile-de-France. »

Réponse Ecosphère : D'après la liste rouge régionale des chiroptères menacés, validé en septembre 2014 par le CSRPN d'Ile-de-France, le Murin de Daubenton est classé « En danger » et non « En

danger d'extinction ». Au regard de nos nombreux inventaires réalisés dans la région, cette espèce semble encore bien représentée dans la région (espèce contactée dans la plupart de nos études). Après 12 nuits d'enregistrement en continu dans les cavages des Mazarins en pleine période de swarming, nous avons contacté l'espèce 5 nuits, à chaque fois en très faibles effectifs (moins de 5 contacts/heure par nuit). D'après nos observations, seuls quelques individus (généralement 1 à 2 individus) ont fréquenté ponctuellement et irrégulièrement les cavages uniquement en période de swarming. Cette espèce n'est pas présente en hivernage. On peut donc considérer que l'impact du projet est négligeable sur l'état de conservation des populations régionales de Murin de Daubenton compte tenu du très faible intérêt des cavages pour le swarming de l'espèce.

Avis AE : « Il aurait été souhaitable qu'une représentation locale plus fine soit fournie en vue d'étudier la fonctionnalité des continuités à l'échelle du secteur du projet, et au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et de la remise en état. Ainsi, l'impact sur la trame boisée est évalué quantitativement sur la base de la superficie boisée soustraite par le projet (environ 10 % au sein d'un ensemble de boisements) sans expliciter en quoi le projet permet la préservation ou la restauration de la fonctionnalité des continuités écologique »

Réponse Ecosphère : D'après le SRCE, le bois Gratuel associé notamment à la forêt de Claye-Souilly s'inscrit dans un corridor boisé d'intérêt régional localisé entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy. Le corridor est aujourd'hui altéré du fait de fractionnements liés aux grandes infrastructures routières et à l'urbanisation. Par ailleurs, la promenade de la Dhuis constitue un corridor herbacé d'intérêt local, non retenu au SRCE. Les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières (cf. carte ci-jointe). Par ailleurs, de nombreux passages sont signalés à travers les cultures, indépendamment de tout boisement. Il semble qu'un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre apparaisse actuellement à l'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet. Il existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre. Dans ce contexte, le projet prévoit de maintenir une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur au nord-ouest de la carrière (au niveau de l'entonnoir) afin de réduire l'impact du projet sur la circulation des animaux. Il y aura également le maintien d'un cordon boisé de 10 à 20 m de profondeur sur le pourtour nord-est de la carrière, le long de la promenade de la Dhuis. A terme, le boisement (bois Gratuel) sera reconstitué dans le cadre de la remise en état. Signalons également que le projet conditionne la possibilité de remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin, localisée en continuité nord-ouest. Cette remise en état sera de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la trame boisée dans le secteur.

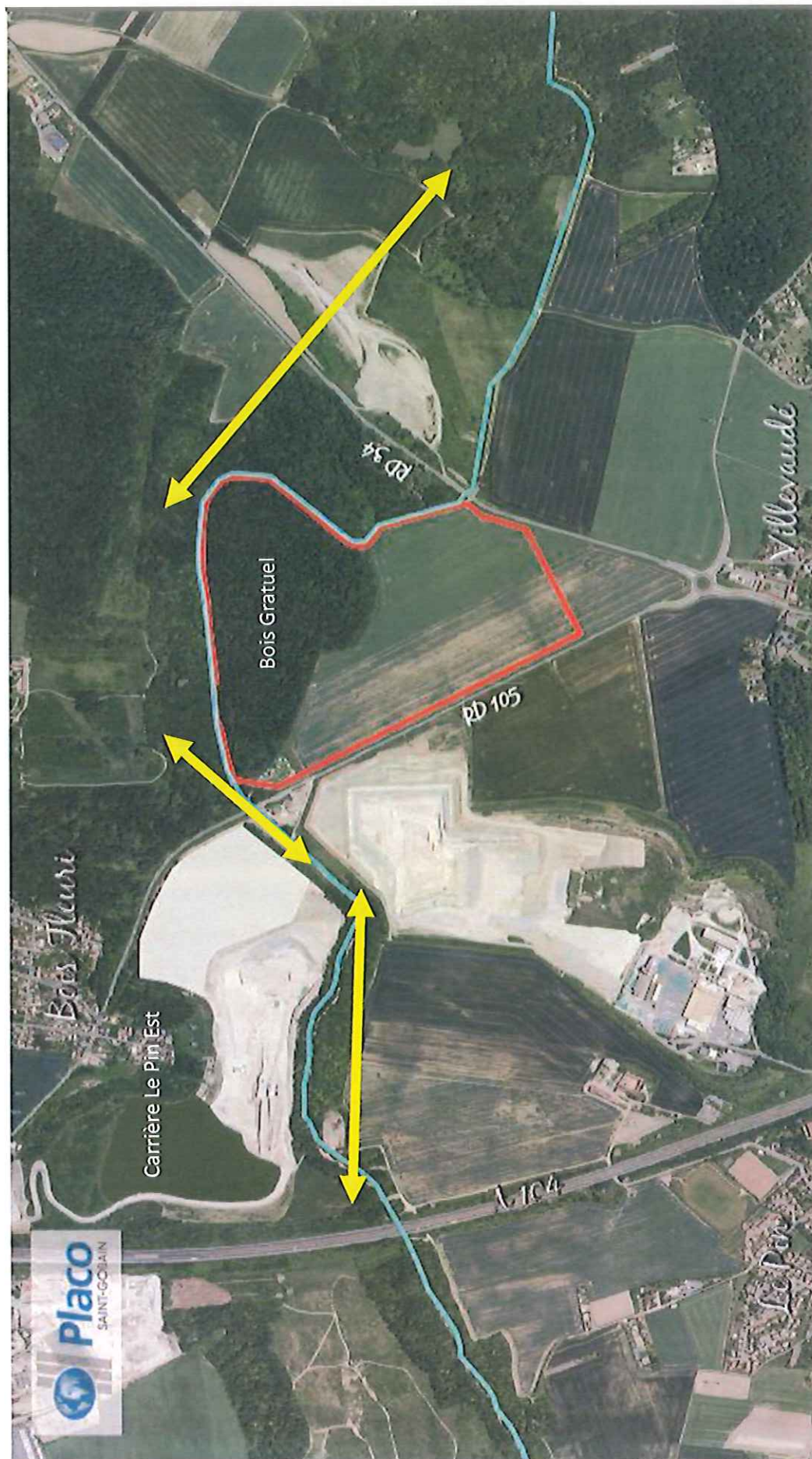


Figure 3 : Etat initial – flèches jaunes : axes de déplacement

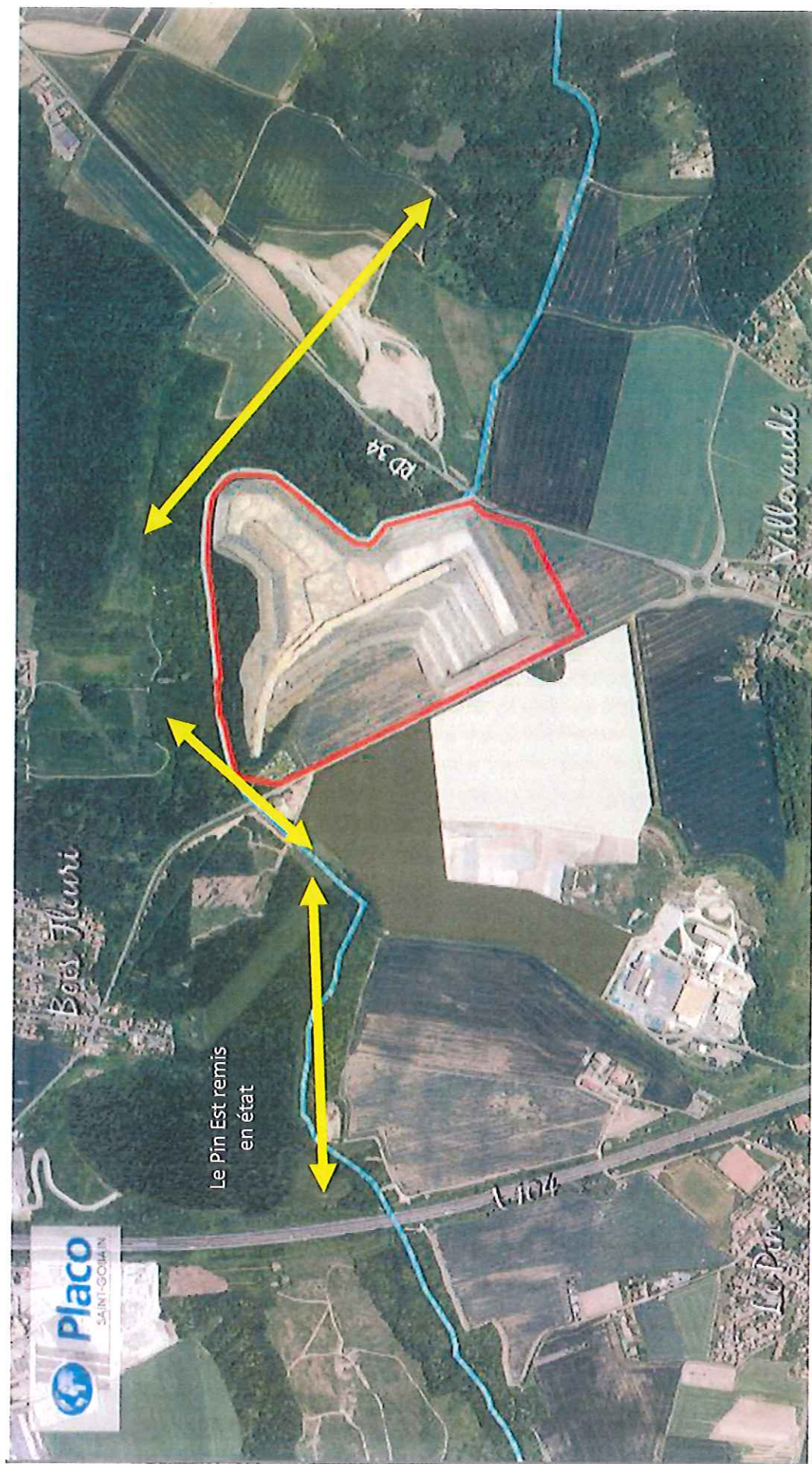


Figure 4 : Etat intermédiaire (2029) – flèches jaunes : axes de déplacement

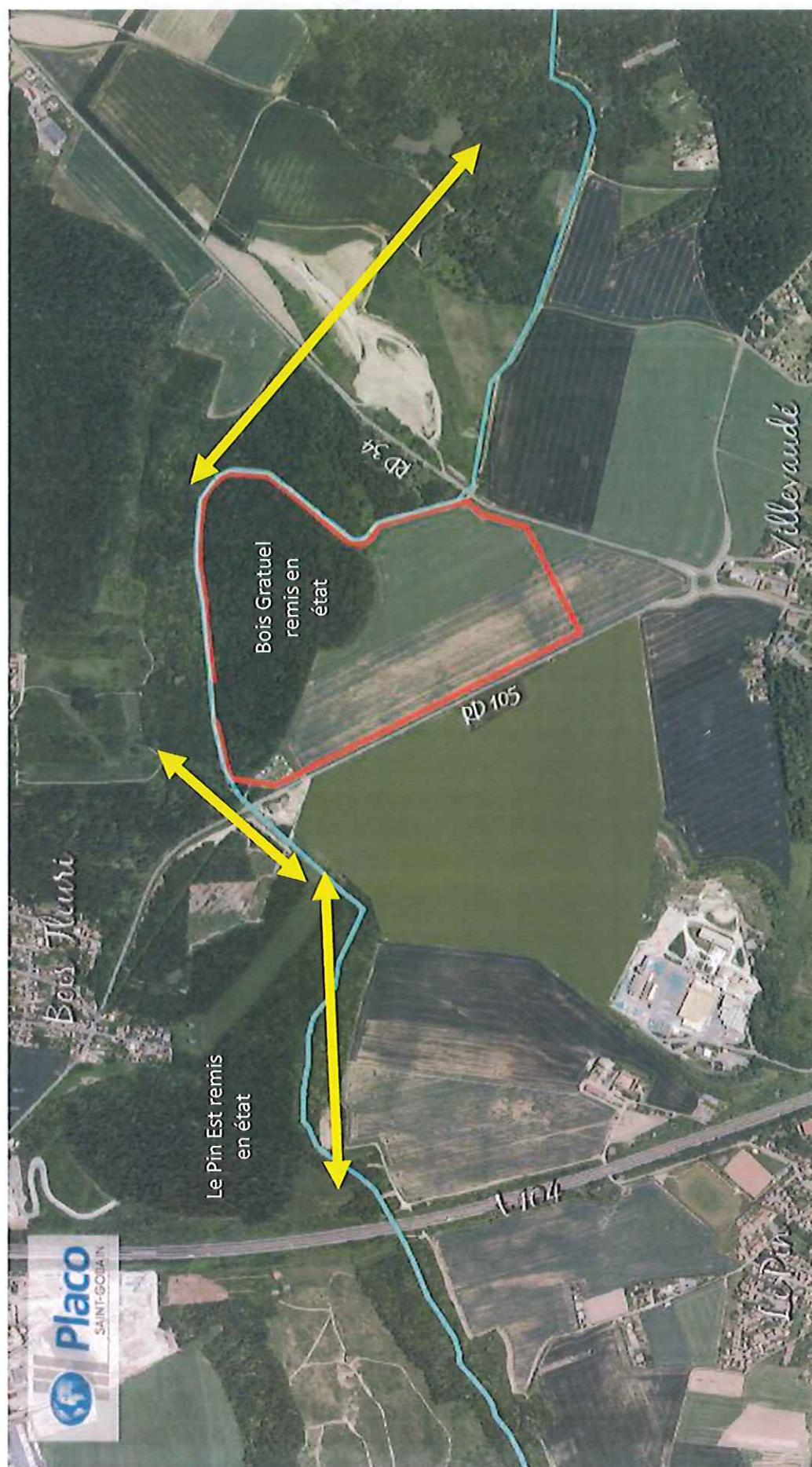


Figure 5 : Etat final – flèches jaunes : axes de déplacement

Annexe 1. Formulaires CERFA n°13614*01 - n°13616*01



N° 13614*01 DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de
flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *PLACOPLATRE*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : *Monsieur Hervé de MAISTRE*

Adresse : 34 avenue Franklin Roosevelt

Commune : Suresnes cedex

Code postal : 92282

Nature des activités : *Carrière de Gypse*

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	< 1-2 cples	
<i>Cuculus canorus</i> Coucou gris	1 cple	
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	< 10-20 cples	
<i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette	1 cple	
<i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	1 cple	
<i>Oriolus oriolus</i> Loriot d'Europe	< 5 cples	
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	< 5 cples	
<i>Phylloscopus trochilus</i> Pouillots fitis	1 cple	
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	< 5-10 cples	
<i>Regulus ignicapillus</i> Roitelet triple bandeau	< 2 cples	
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	< 5 cples	
<i>Erithacus rubecula</i> Rouge-gorge familier	< 10-20 cples	
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	< 5-10 cples	
<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte	1 cple	
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	< 5-10 cples	
<i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue	< 5-10 cples	
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	< 5-10 cples	
<i>Parus palustris</i> Mésange nonnette	< 5-10 cples	
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	< 2-3 cples	
<i>Dendrocopos minor</i> Pic épeichette	< 2 cples	
<i>Picus viridis</i> Pic vert	< 1-2 cples	
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	< 10-20 cples	
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Quelques ind.	
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	1 famille	



<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	Très faibles populations	
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune		
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune		
<i>Bufo bufo</i> Crapaud commun	> 100 ad. en hibernation	
<i>Ichthyosaura alpestris</i> Triton alpestre	< 10 ad.	
<i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	> 500 ad. reproducteurs	
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	< 50 ad.	
<i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	< 10-20 ind. ?	
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	< 10-50 ind.	
<i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	< 10-50 ind.	
<i>Ruspolia nitidula</i> Conocéphale gracieux	< 50-100 ad.	
<i>Oecanthus pellucens</i> Grillon d'Italie	< 10 ad.	

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <i>Projet d'extension d'une carrière de gypse (cf. rapport ci-joint)</i>			

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	☒	Préciser :
Altération	☒	Préciser :
Dégradation	☐	Préciser :
.....		
Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	☒	Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐	Préciser :
Autre formation	☒	Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : août-octobre
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Ile-de-France

Départements : Seine-et-Marne

Cantons :

Commune : Villevaudé

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. rapport ci-joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi des oiseaux nicheurs réalisé au niveau des abords immédiats et des espaces réaménagés ;

Suivi des chauves-souris au niveau d'une partie d'un cavage préservé ;

Suivi des amphibiens au sein des mares compensatoires ;

Suivi écologique du réaménagement réalisé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Suresnes
le 24 juillet 2015
Votre signature





N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION
☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de
flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *PLACOPLATRE*Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : *Monsieur Hervé de MAISTRE*

Adresse : 34 Avenue Franklin Roosevelt 92282 SURESNES cedex

Nature des activités : *Carrière de Gypse***B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	< 1-2 cples	
<i>Cuculus canorus</i> Coucou gris	1 cple	
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	< 10-20 cples	
<i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette	1 cple	
<i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	1 cple	
<i>Oriolus oriolus</i> Lorient d'Europe	< 5 cples	
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	< 5 cples	
<i>Phylloscopus trochilus</i> Pouillots fitis	1 cple	
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	< 5-10 cples	
<i>Regulus ignicapillus</i> Roitelet triple bandeau	< 2 cples	
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	< 5 cples	
<i>Erithacus rubecula</i> Rouge-gorge familier	< 10-20 cples	
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	< 5-10 cples	
<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte	1 cple	



<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	< 5-10 cples	
<i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue	< 5-10 cples	
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	< 5-10 cples	
<i>Parus palustris</i> Mésange nonnette	< 5-10 cples	
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	< 2-3 cples	
<i>Dendrocopos minor</i> Pic épeichette	< 2 cples	
<i>Picus viridis</i> Pic vert	< 1-2 cples	
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	< 10-20 cples	
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Quelques ind.	
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	1 famille	
<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	Très faibles populations	
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubenton		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune		
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune		
<i>Bufo bufo</i> Crapaud commun	> 100 ad. en hibernation	
<i>Ichthyosaura alpestris</i> Triton alpestre	< 10 ad.	
<i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	> 500 ad. reproducteurs	
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	< 50 ad.	
<i>Natrix natrix</i> Couleuvre à collier	< 10-20 ind. ?	
<i>Podarcis muralis</i> Léopard des murailles	< 10-50 ind.	
<i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	< 10-50 ind.	
<i>Ruspolia nitidula</i> Conocéphale gracieux	< 50-100 ad.	
<i>Oecanthus pellucens</i> Grillon d'Italie	< 10 ad.	

¹ : nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : *Projet d'extension d'une carrière de gypse (cf. rapport ci-joint)*

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :

Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids ☐ Préciser : ...

Destruction des oeufs ☐ Préciser : ...

Destruction des animaux ☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :

Par pièges létaux ☐ Préciser :

Par capture et euthanasie ☐ Préciser :

Par armes de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☒ Préciser : *Défrichement*

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :



Utilisation d'armes de tir	☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☒	Préciser : <i>Défrichement</i>
Suite sur papier libre		

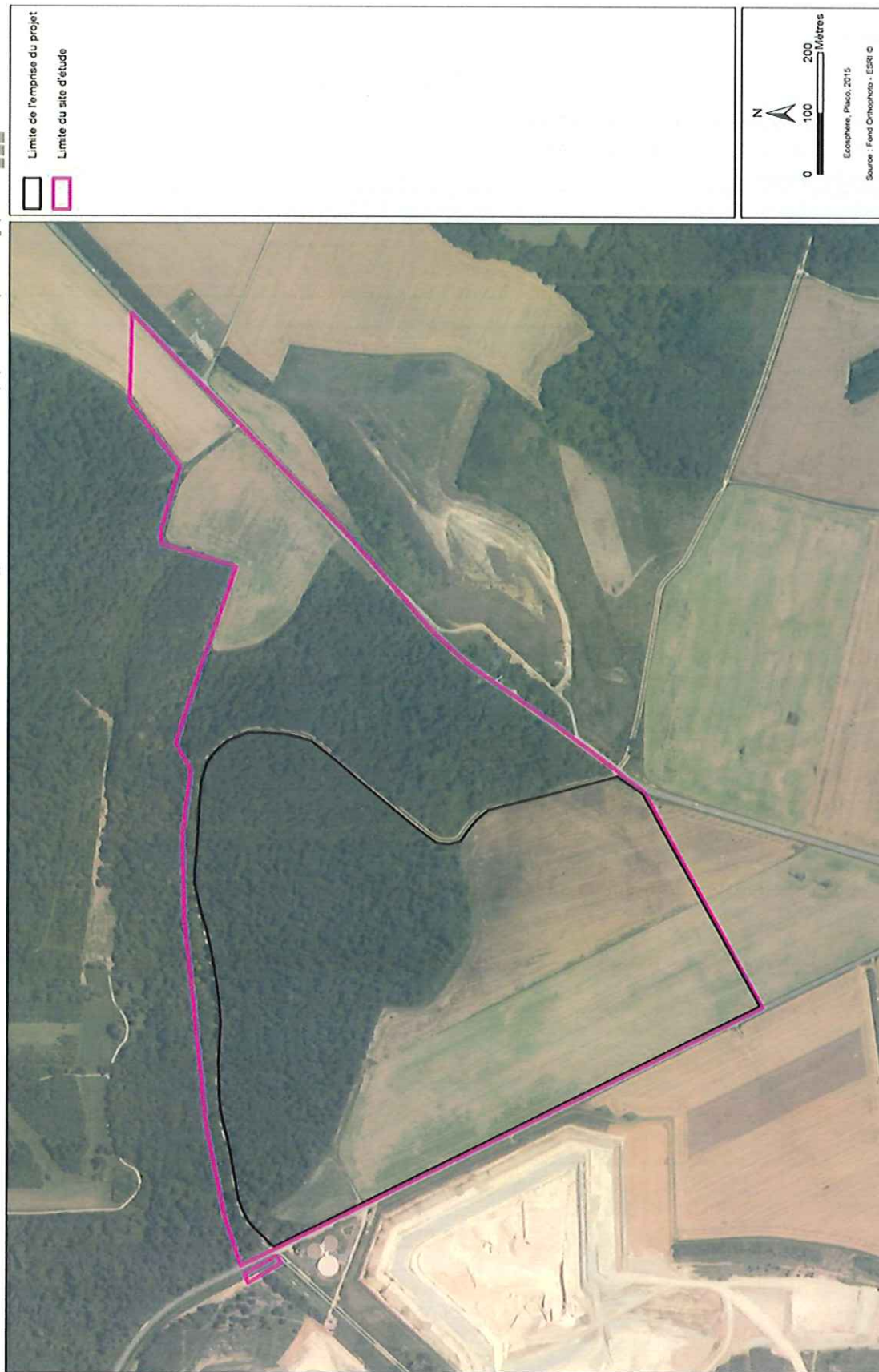
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale	☒ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation ☐ Préciser :	

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : <i>août-octobre</i>
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION
Régions administratives : <i>Ile-de-France</i>
Départements : <i>Seine-et-Marne</i>
Cantons :
Commune : <i>Villevaudé</i>

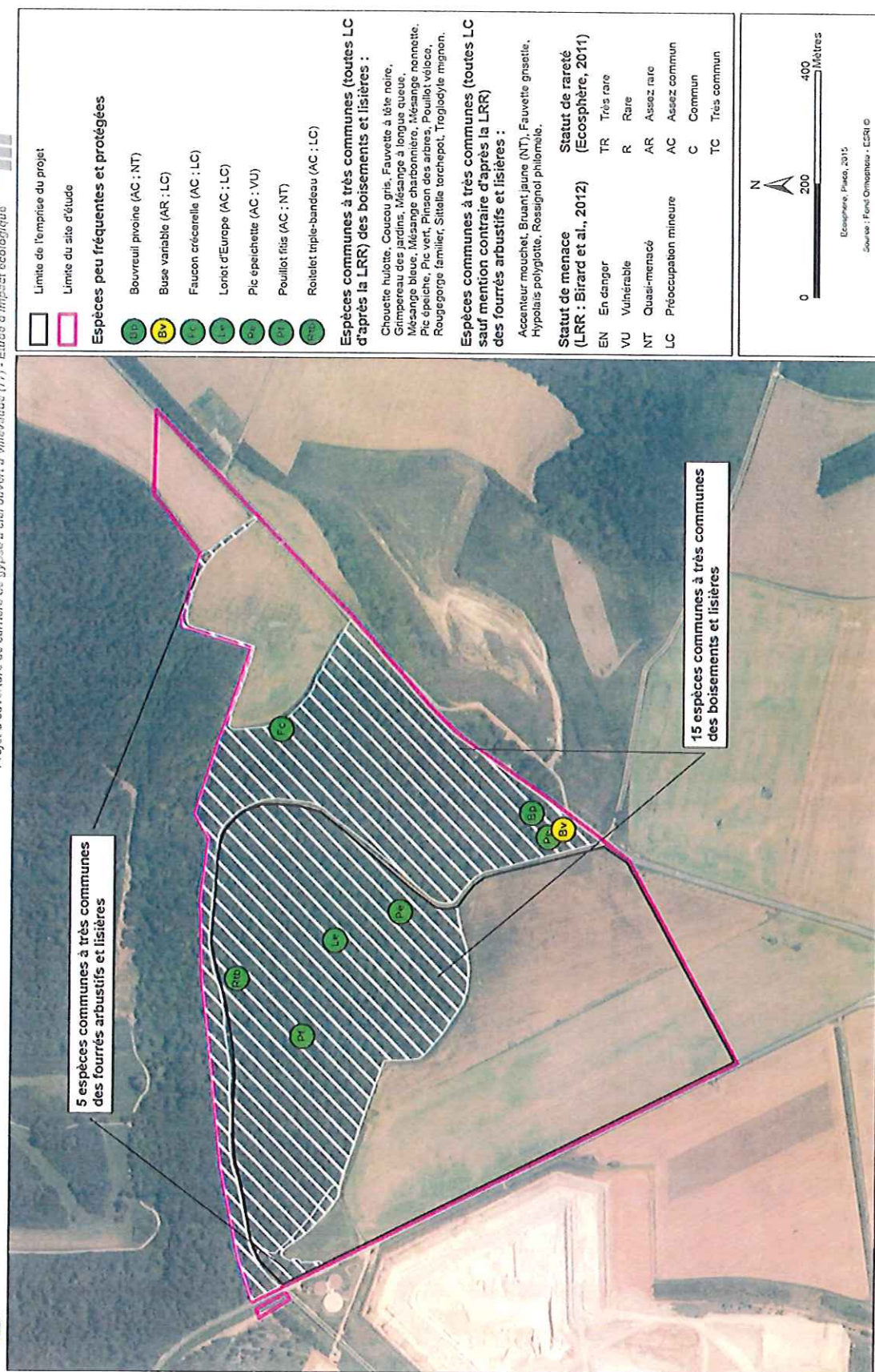
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi des oiseaux nicheurs réalisé au niveau des abords immédiats et des espaces réaménagés ;
Suivi des chauves-souris au niveau d'une partie d'un cavage préservé ;
Suivi des amphibiens au sein des mares compensatoires ;
Suivi écologique du réaménagement réalisé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Suresnes le 24 juillet 2015 Votre signature 
--	--



Localisation de l'avifaune protégée du site d'étude

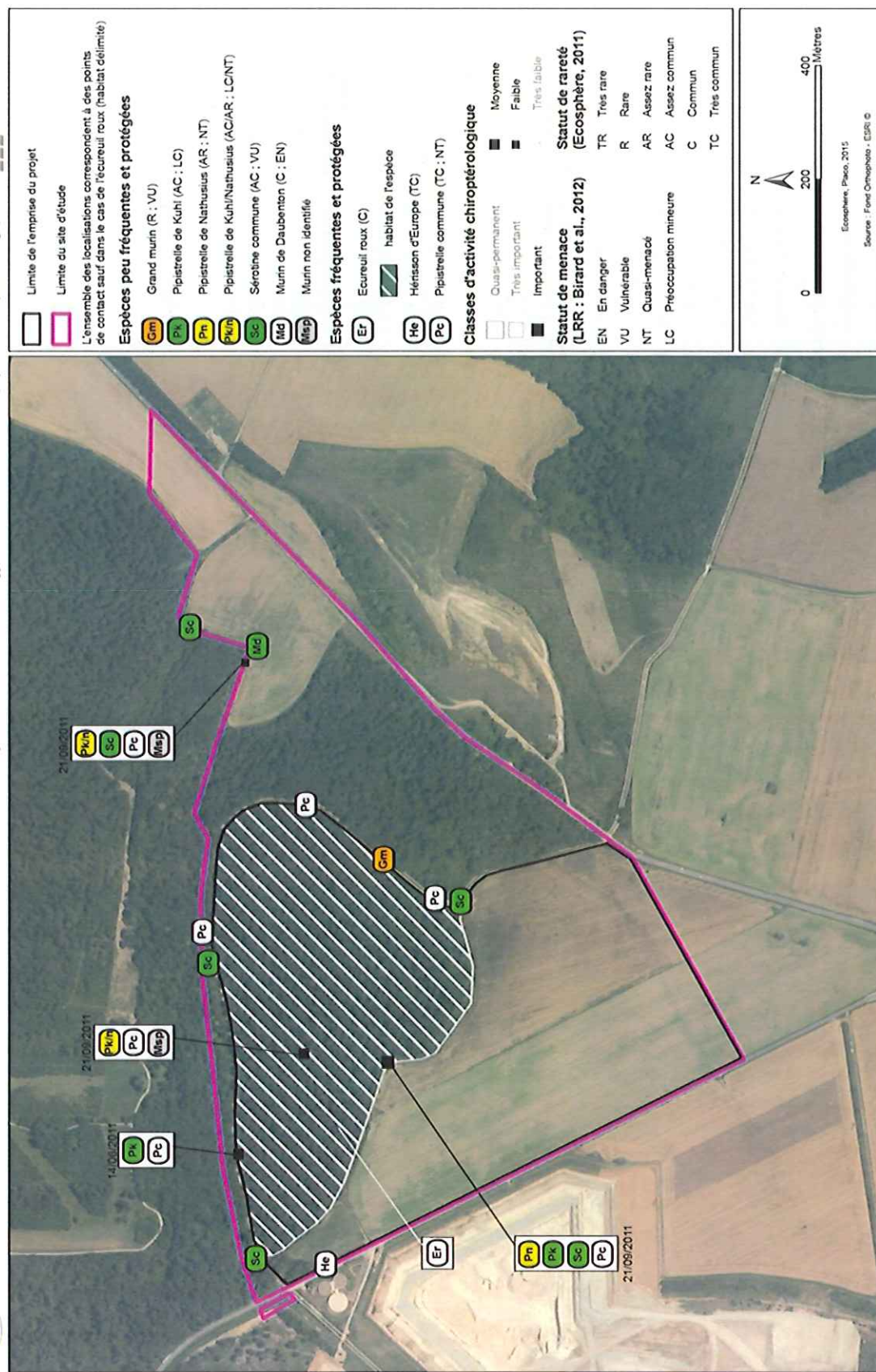
Projet d'ouverture de carrière de gypse à ciel ouvert à Villavieja (77) - Etude d'impact écologique

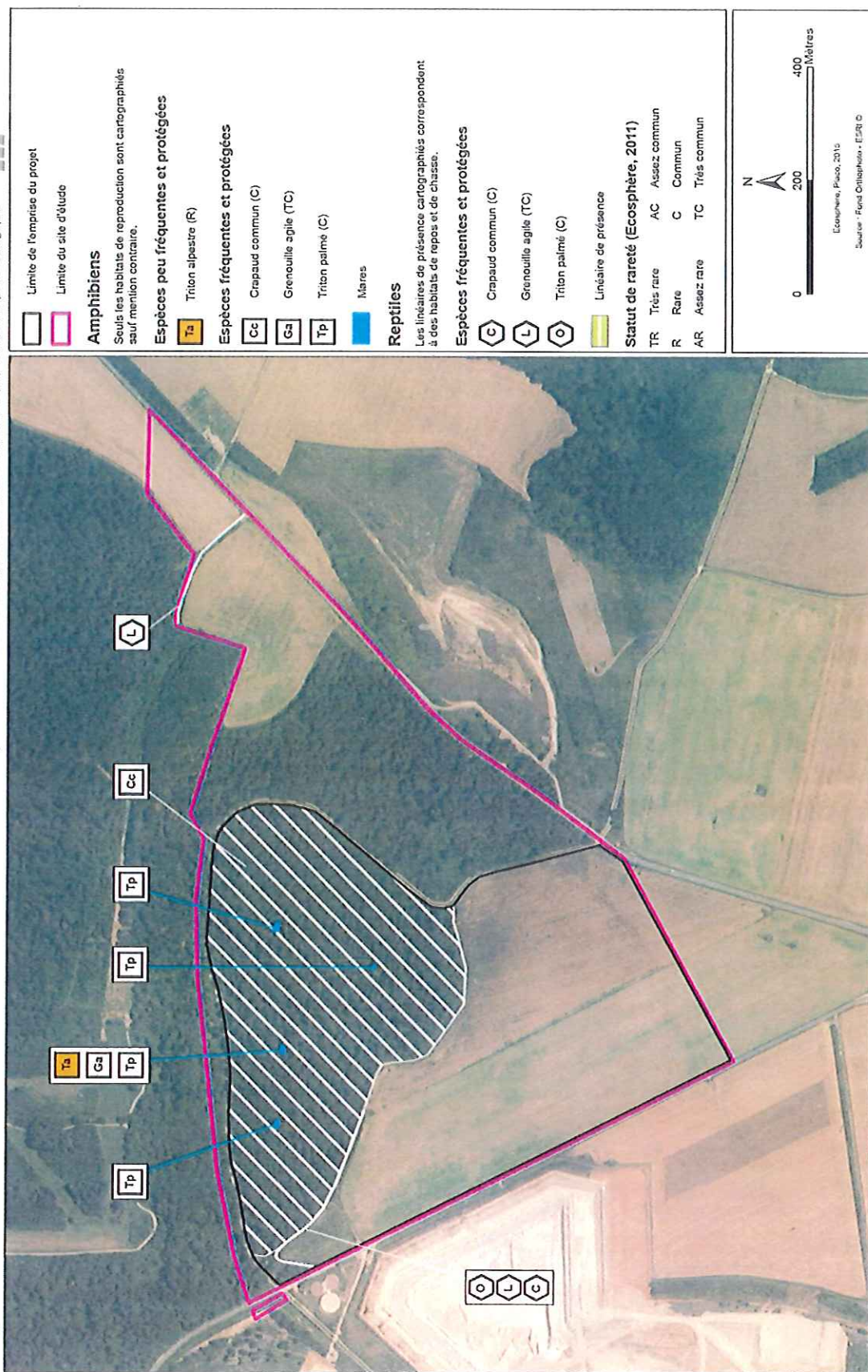


Annexe 4. Localisation des mammifères protégés sur le site d'étude Localisation des mammifères protégés du site d'étude

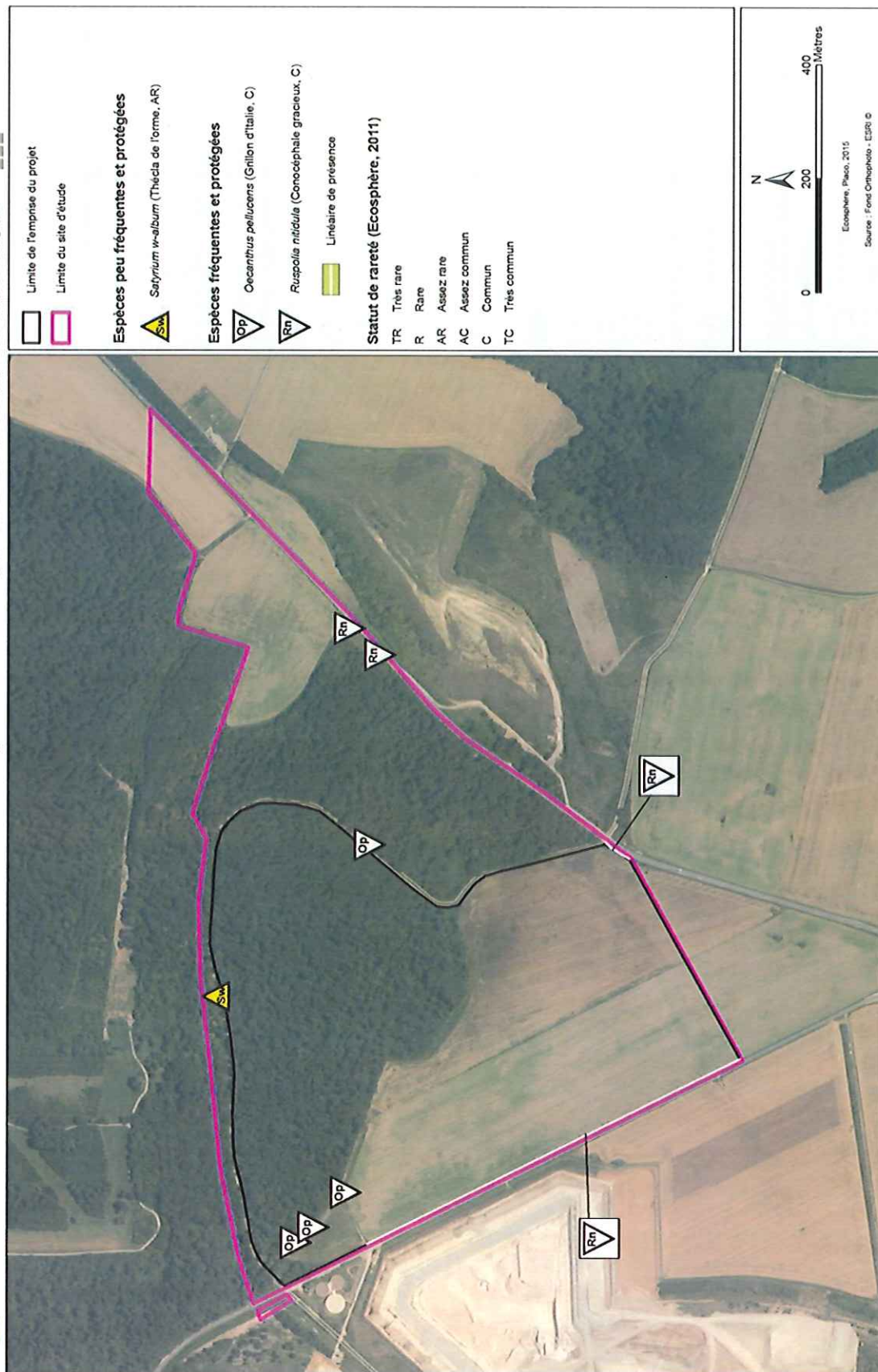


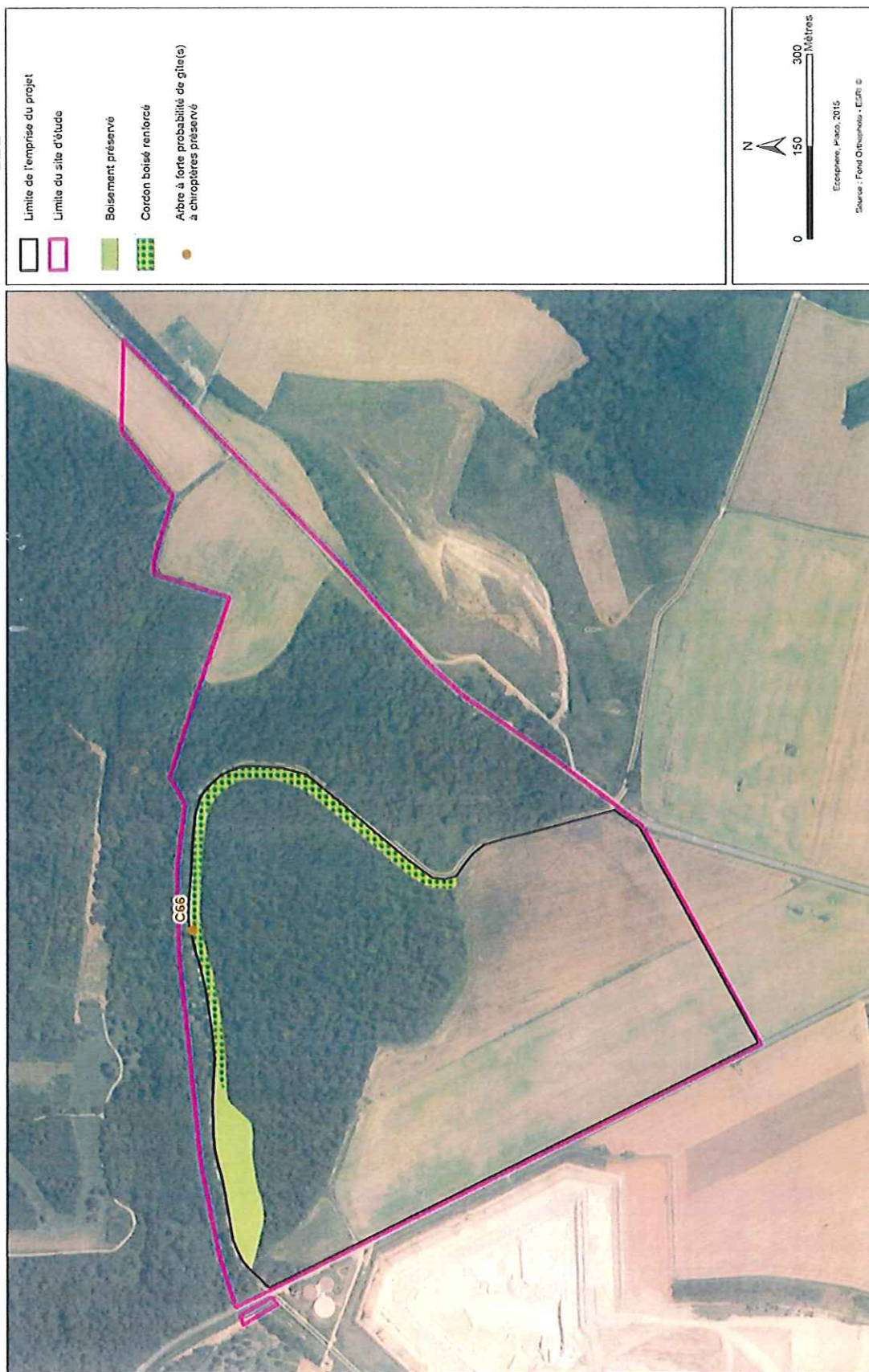
Projet d'ouverture de carrière de gypse à ciel ouvert à Villevaude (77) - Etude d'impact écologique



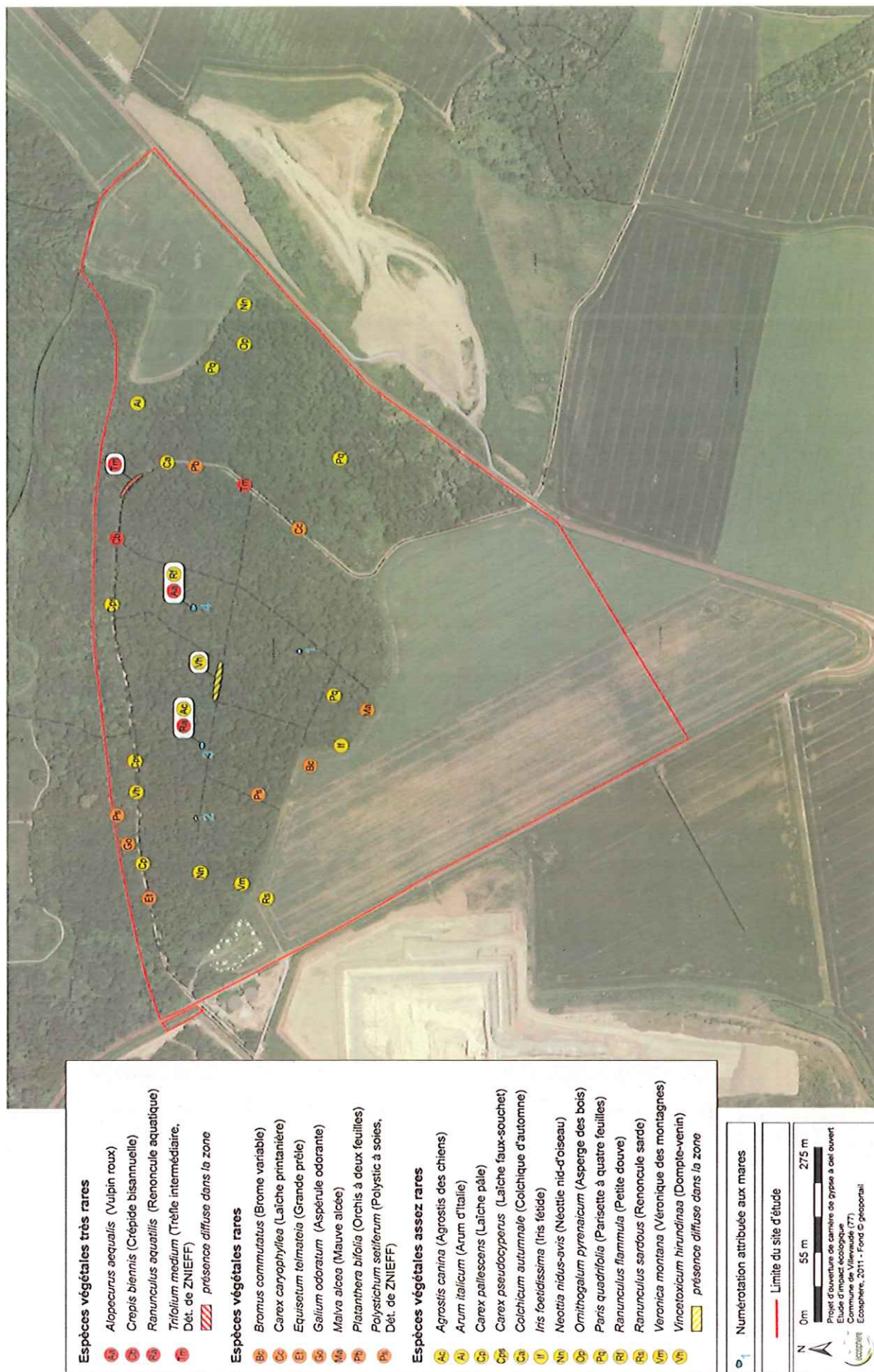


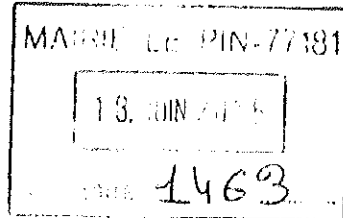
Localisation des insectes protégés du site d'étude





Annexe 8. Localisation des espèces végétales à enjeu (carte issue de l'étude d'impact écologique)





CL

Placoplatre

PIECE 6

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA PLANIFICATION
SERVICE PREVISION

REF : DRP/PRV/RI1 048-2015 RD
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme BASSET
TEL : 01 60 58 83 77
FAX : 01 60 58 88 25

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
PREFECTURE
77010 MELUN CEDEX

Melun, le 10 juin 2015

Objet : Communes de VILLEPARISIS / LE PIN / VILLEVAUDE
Dossiers : I51400010-000- 0 / I36300018-000- 0 / I51700005 - 000 - 0
Affaire : Carrière de gypse
Adresse : Lieudits « Bois le Comte » (Le Pin/Villeparisis), « Mazarins » et « Bois Gratuel » (Villevaudé)
Maitre d'ouvrage : Société PLACOPLATRE
Dossier d'autorisation d'exploiter
Référence : Votre transmission en date du 22 avril 2015
Reçue dans mon service le 24 avril 2015

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué pour avis, un dossier présenté par la société Placoplatre relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

I. Eléments descriptifs

La société Placoplatre exploite une carrière à ciel ouvert de gypse sur le territoire des communes de Villeparisis et Le Pin.

Le projet concerne :

- ◊ la demande de renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter une carrière de gypse sur le territoire des communes de Villeparisis et Le Pin sur une surface de 64 ha 85 a 85 ca et pour une durée de 30 ans ;
- ◊ l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière sur 50 ha 94 a 34 ca ;
- ◊ la poursuite de l'autorisation de l'installation de traitement actuelle pour une puissance installée de 340 kW ;
- ◊ l'accueil de matériaux de remblai inertes issus de chantiers de la région parisienne (à hauteur de 420 000 m³/an en moyenne sur les 30 années sollicitées et de 960 000 m³/an au maximum) afin de permettre la remise en état de la carrière.

La demande d'exploitation porte sur une superficie totale de 115 ha 80 a 19 ca et la durée d'autorisation sollicitée par la présente demande est de 30 ans.

Le site de demande est divisé en trois secteurs A, B et C. Le périmètre est coupé par deux axes routiers :

- ◊ la Francilienne, ou autoroute A104, passe entre les secteurs A et B dans une direction Nord-Sud. Un tunnel permet de relier les deux secteurs.

- ◊ la RD105 passe entre les secteurs B et C dans une direction Nord Ouest – Sud Est. Le projet comporte la construction d'un pont de franchissement de cette route pour relier les secteurs B et C.

La carrière dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 08 DAIDD M014 en date du 18 mars 2008.

Au niveau du secteur B, après décapage des terrains de recouvrement, le gypse est extrait par ripage au bulldozer (extraction mécanique) puis concassé sur place (traitement primaire) avant transport par convoyeurs à bandes jusqu'à l'usine de Vaujours.

Au niveau du secteur C, le projet prévoit une technique d'extraction mixte par abattage mécanique et tirs de mines. Après concassage, le gypse est évacué par convoyeurs à bandes jusqu'à l'usine de Vaujours. Il est prévu qu'une partie du gypse extrait soit évacué par camions jusqu'à l'usine SINIAT sur la commune de Le Pin.

Le site (secteur B) dispose d'une base de vie avec des bureaux, locaux techniques et sanitaires, une aire étanche de ravitaillement en carburant et un atelier d'entretien.

L'ensemble de la carrière est accessible aux engins des sapeurs-pompiers.

Un effectif maximal de 20 personnes est employé par l'établissement.

En raison de ses activités d'extraction, l'exploitant dispose de divers matériels (pelles hydrauliques, bulldozers, dumpers, niveleuses, chargeurs, ...).

La remise en état prévoit la reconstitution de milieux naturels (bois, mares) et de milieux anthropiques (champs). Le remblayage est réalisé pour partie par les matériaux de découverte et pour partie par des matériaux inertes d'origine extérieure au site d'exploitation.

Les principaux risques répertoriés par le pétitionnaire sont les suivants :

- ◊ une explosion lors du transport ou minage ;
- ◊ un incendie au niveau d'un engin d'exploitation ou lors de son approvisionnement sur le site ;
- ◊ un incendie au niveau des installations de transformation ;
- ◊ un incendie sur l'aire de dépotage sur rétention sur la zone de maintenance.

Les mesures de prévention suivantes sont mises en œuvre :

- ◊ interdiction de fumer à proximité de l'aire de ravitaillement en carburant ;
- ◊ la mise à disposition de kits anti-pollution dans les engins ;
- ◊ définition de plans de tirs ;
- ◊ le ravitaillement des engins se réalise au niveau d'une aire étanche existante ;
- ◊ entretien régulier des engins.

Les moyens de secours prévus sont les suivants :

- ◊ des extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant ;
- ◊ l'affichage des plans et consignes de sécurité ;
- ◊ formation du personnel.

Les besoins en eau, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, sont évalués à 60 m³/h pendant deux heures.

La carrière présente des plans d'eau permettant aux engins de secours de se mettre en aspiration.

II. Réglementation applicable

Les activités qui seront exercées au sein de cet établissement sont soumises aux dispositions du Livre V titre premier du code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Classement
2510-1	Exploitation de carrières	Carrière de gypse Superficie : 115 ha 80 a 19 ca Durée : 30 ans <u>Extraction moyenne annuelle :</u> 670 000 t/an sur une durée de 21 ans <u>Extraction maximale annuelle :</u> 1 500 000 t/an	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1-Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a- Supérieure à 550 kW	Traitement primaire (pré-concassage) secteur B : 340 kW secteur C : 340 kW	Autorisation
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières 2- Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.	500 000 m ³	Autorisation

Plus spécifiquement, les mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du personnel travaillant dans les mines et carrières sont établies à partir d'une réglementation spécifique issue du Code minier (articles 84 et 85 complétés par l'article 107) et reprise dans le Règlement Général des Industries Extractives et le Règlement Général des Carrières.

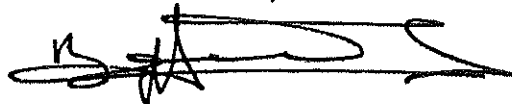
III. Avis

Dans cette étude, le service départemental d'incendie et de secours s'est limité à étudier l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement. Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable au présent projet.

Il convient toutefois, de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendé des prescriptions suivantes. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne au regard des éléments présentés dans le dossier.

- 1) Mettre en place une plate-forme d'aspiration conforme aux dispositions de l'annexe ci-jointe au niveau d'un plan d'eau situé dans chaque secteur de la carrière.
- 2) Informer les chefs des centres d'incendie et de secours de Chelles, Villeparisis et Claye-Souilly de la mise en place d'une plateforme d'aspiration conforme au sein de chaque secteur de l'établissement, dès sa réalisation.

Pour le directeur départemental
Et par délégation
Le directeur des opérations



Lieutenant-colonel M. BOURGEOIS

Copie à :

Madame le Maire de Le Pin

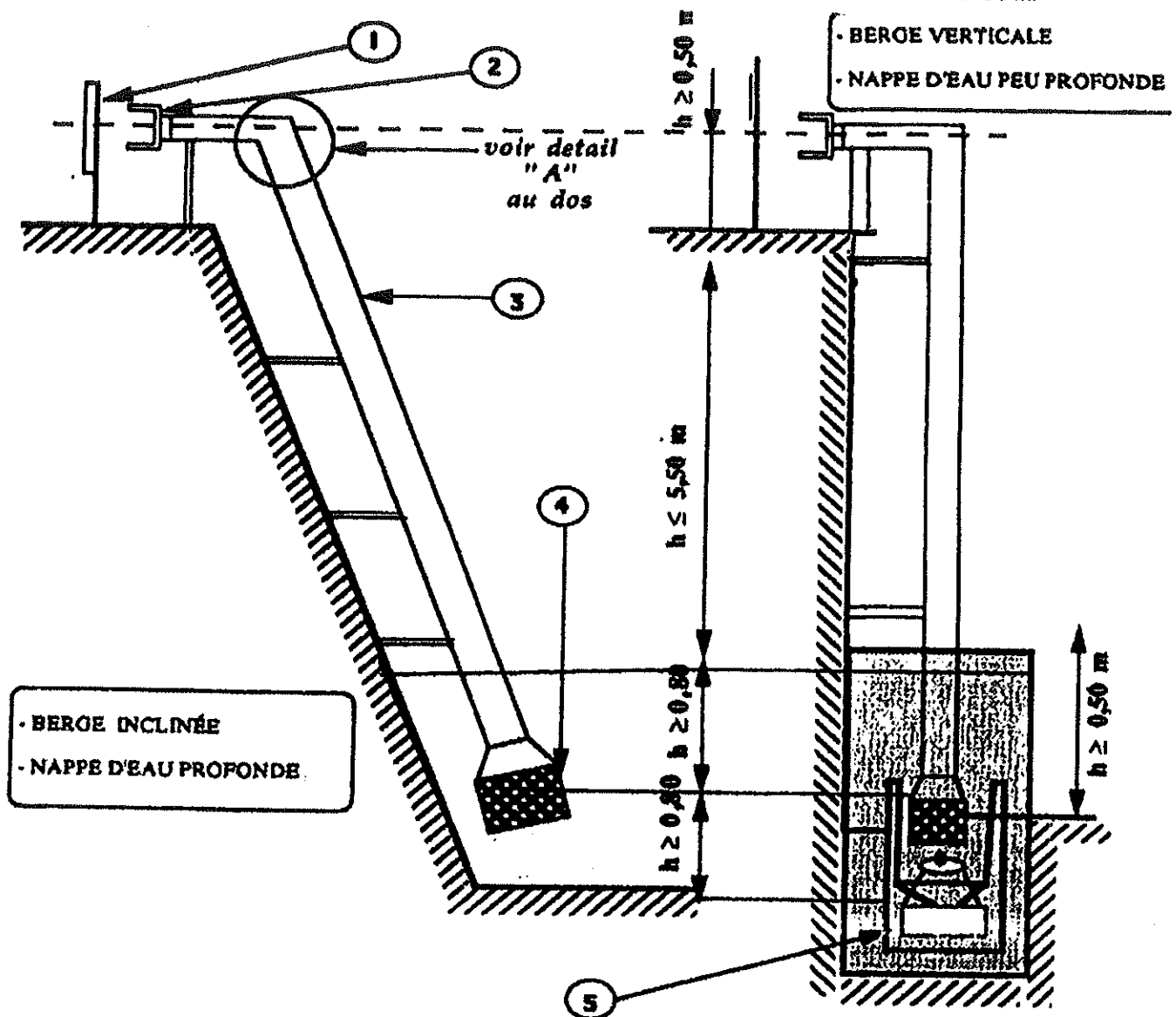
Monsieur le Maire de Villeparisis

Monsieur le Maire de Villevaudé

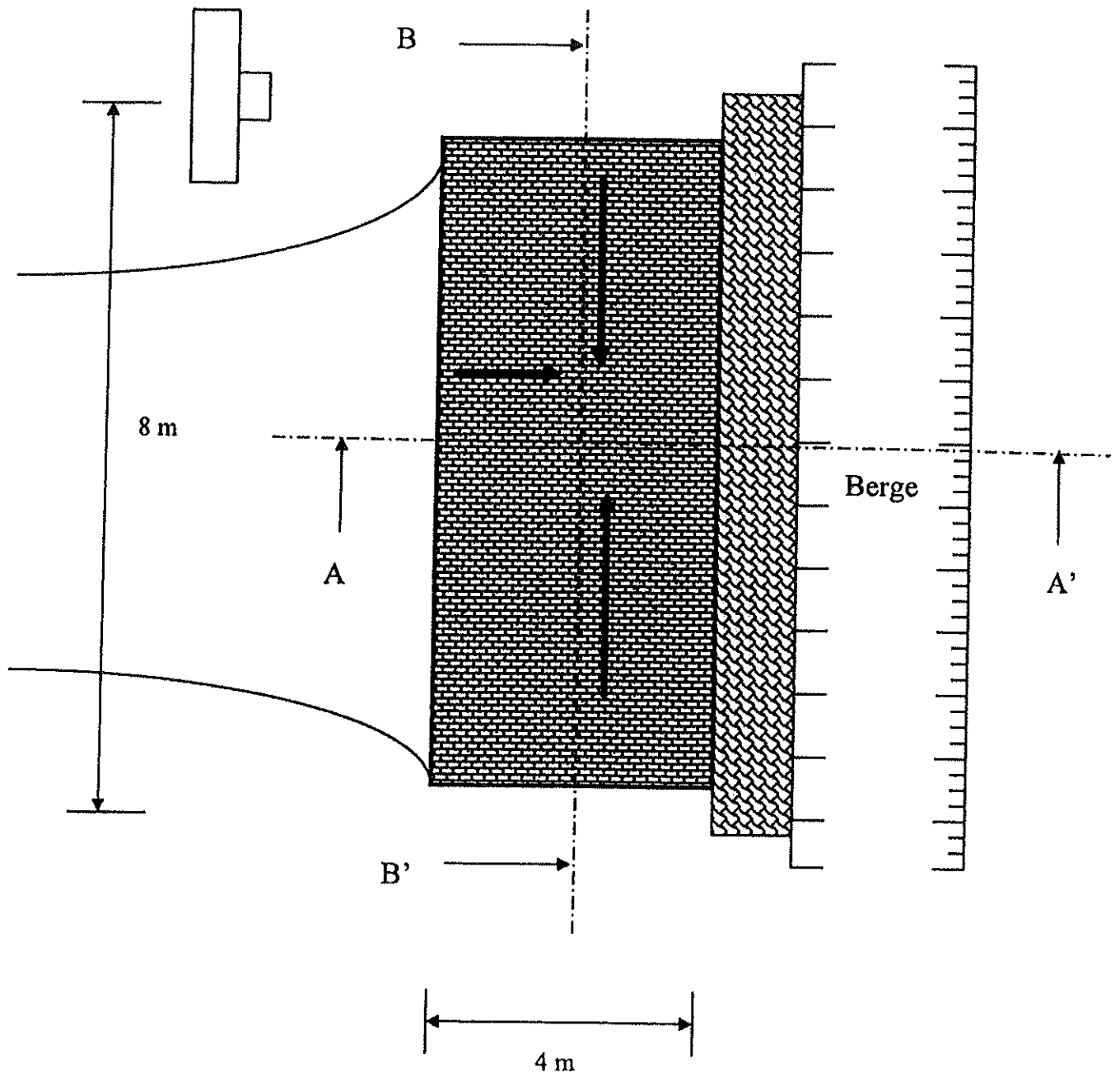
DRIEE – Unité territoriale de Seine-et-Marne

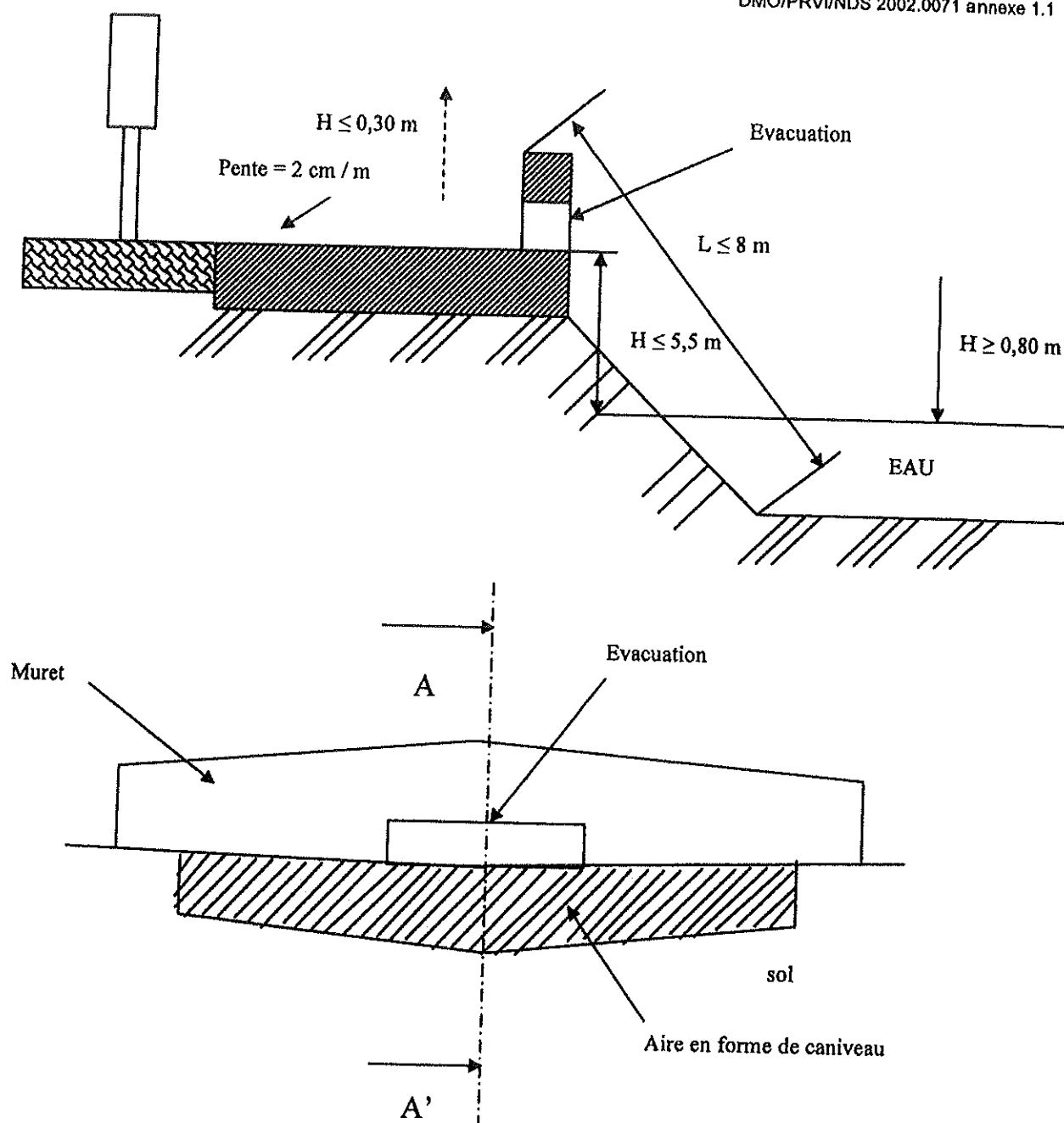
Monsieur le Chef du groupement Ouest

L'aire de stationnement peut être complétée
par une colonne fixe d'aspiration selon les schémas ci-dessous



1	Plaque de signalisation pour prises et points d'eau	NFS 61.221
2	Demi-raccord fixe à bourrelet de 100 mm de diamètre (bouchon) Coquille du ½ raccord en position haute et basse	NFS 61.703 NFS 61.706
3	Colonne fixe de 100 mm de diamètre – longueur maxi 10 m Signalisation de la colonne (bleu et rouge)	NFX 08.100
4	Crépine de 10 mm de diamètre	NFS 61.842
5	Panier à boue	





Caractéristiques de la voie d'accès à la plate-forme	Largeur et hauteur libre sous voûte, minimum	3,5 m
	Rayons de braquage minimum : intérieur extérieur	11,00 m 14,50 m
Caractéristiques de la plate-forme	Pente inférieure ou égale à	10 %
	Résistance	16 tonnes avec un maximum de 9 tonnes par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60 m au minimum
Caractéristiques de la plate-forme	Largeur	4 m
	Longueur	8 m
Signalisation	Pancarte conforme à la norme française S61.221	16 tonnes minimum (idem au voie d'accès)
Implantation	A plus de 8 mètres de toute façade et ne pas être soumise à un flux thermique supérieur à 3 kW/m ²	

Jacky Hazan

De: BAILLY Guillaume - DRIEE IF/UT77 <Guillaume.Bailly@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 11 juin 2015 17:29
À: jacky.hazan@hotmail.fr
Cc: VERHAEGHE Bruno - DRIEE IF/UT77; BARBERO Alexandre - DRIEE IF/UT77/CEI/CMPEE
Objet: Tr: Placoplatre

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez souhaité connaître la position de la DRIEE quant à l'instruction du dossier présenté par Placo qui actuellement en enquête publique tout particulièrement au regard de la compatibilité du projet envisagé avec les documents d'urbanisme opposables.

Je suis en mesure de porter à votre connaissance les éléments factuels suivants.

Le jugement du TA a annulé le PLU de Villevaudé au cours de l'instruction du dossier de demande d'exploitation de carrière et de la demande de défrichement. Au regard du code de l'urbanisme et du code forestier, le projet présenté n'est actuellement plus compatible.

Aussi, les autorisations demandées ne pourront être accordées qu'après mise en conformité des demandes présentées ou de ces documents d'urbanisme.

L'examen de recevabilité du dossier au titre de la législation des ICPE ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale datés du 27 mars 2015 ont été réalisés sur la base du PLU approuvé par délibération du 26 juin 2013.

L'annulation du PLU intervenue par décision du TA de Melun le 24 avril

2015 a pour conséquence de rendre opposable le POS de 2008.

Par voie de fait, la compatibilité au POS de 2008 des demandes d'autorisation ICPE et particulièrement de défrichement n'est pas démontrée.

Le règlement du POS de 2008 et éléments cartographiques associés sont en l'état de nature à remettre en cause l'exploitation à ciel ouvert au lieu-dit Bois Gratuel, commune de VILLEVAUDE.

En revanche, si ce document d'urbanisme venait à être modifié pour rendre à nouveau ce projet compatible avec un nouveau PLU adopté par cette commune, ce défaut de compatibilité serait de facto levé.

S'agissant de ce dernier point, la DDT pourra apporter son expertise au titre des codes de l'urbanisme et forestier.